

APPEL D'OFFRES (AO)

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRANSIT POUR LES FEMMES COMMERÇANTES ET MARAICHÈRES A GUECKEDOU

Numéro de référence de l'AO:
ITB_001/GN10/11/2025

Pays: Guinée.

Date: 20 Novembre 2025



KOICA
Korea International
Cooperation Agency



OIM
ONU MIGRATION

Projet de « Renforcer les moyens de subsistance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE) »

1. **Financement : L'Agence Coréenne pour la coopération internationale (KOICA)**
2. **Maitre d'ouvrage : Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables.**
3. **Organisme de mise en œuvre : L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)**

SECTION 1 : LETTRE D'INVITATION

L'Organisation internationale pour les migrations, ci-après dénommée OIM, invite par la présente les soumissionnaires potentiels à soumettre une offre conformément aux conditions générales du contrat et au calendrier des exigences figurant dans le présent appel d'offres (ITB).

Pour vous permettre de soumettre une offre, veuillez lire attentivement les documents ci-joints suivants.

- Section 1 : La présente lettre d'invitation
- Section 2 : Instructions aux soumissionnaires
- Section 3 : Fiche technique
- Section 4 : Critères d'évaluation
- Section 5 : Annexe des exigences
- Section 6 : Conditions du contrat et formulaires contractuels
- Section 7 : Formulaires d'appel d'offres

1. Formulaire A : Confirmation de soumission
2. Formulaire B : Liste de contrôle
3. Formulaire C : Soumission
4. Formulaire D : Renseignements sur le soumissionnaire
5. Formulaire E : Renseignements sur la coentreprise, le consortium ou l'association
6. Formulaire F : Admissibilité et qualification
7. Formulaire G : Soumission technique
8. Formulaire H : Grille tarifaire

Si vous souhaitez présenter une soumission en réponse au présente DAO, veuillez préparer votre soumission conformément aux exigences et à la procédure énoncées dans le présent DAO et la soumettre avant la date limite de soumission des soumissions énoncée à la section 3 : Fiche technique.

Nous sommes impatients de recevoir votre offre.

Le service d'achats, Centre des Approvisionnement.

SECTION 2 : INSTRUCTIONS AUX SOUSMISSIONNAIRES	
GÉNÉRALITÉS	
1. Portée	Les soumissionnaires sont invités à présenter une soumission pour les travaux projet précisé à la section 5 : Calendrier des exigences, conformément au présent appel d'offres (ITB). Un résumé de la portée de la soumission est inclus à la section 3 : Fiche technique. Les soumissionnaires doivent se conformer à toutes les exigences de la présente ITB, y compris toute modification apportée par écrit par l'OIM. Cet appel d'offres est mené conformément aux politiques et procédures de l'OIM.
2. Interprétation de l'AO	Toute offre soumise sera considérée comme une offre du soumissionnaire et ne constitue ni n'implique l'acceptation de la soumission par l'OIM. L'OIM n'a aucune obligation d'attribuer un contrat à un soumissionnaire à la suite de cette Appel d'Offre.
3. Code de conduite des fournisseurs	Tous les fournisseurs potentiels doivent lire le Code de conduite des fournisseurs de l'ONU et reconnaître qu'il fournit les normes minimales attendues des fournisseurs de l'ONU. Le Code de conduite, qui comprend des principes sur le travail, les droits de l'homme, l'environnement et la conduite éthique, peut être consulté à l'adresse suivante: : Supplier Code of Conduct (ungm.org) .
4. Soumissionnaires admissibles	Les soumissionnaires qui ont la capacité juridique de conclure un contrat contraignant avec l'OIM. Un soumissionnaire, et toutes les parties constituant le soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de n'importe quel pays, à l'exception des nationalités, le cas échéant, énumérées à la Section 3 : Fiche technique. Un soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est constitué, incorporé ou enregistré et exerce ses activités conformément aux dispositions de la législation de ce pays. Tous les soumissionnaires en situation de conflit d'intérêts seront disqualifiés. Les soumissionnaires peuvent être considérés comme étant en conflit d'intérêts s'ils sont ou ont été associés dans le passé à une entreprise ou à l'une de ses sociétés affiliées qui ont été engagées par l'OIM pour fournir des services de consultation pour la préparation de la conception, des spécifications et d'autres documents à utiliser pour l'achat des biens. Les services ou travaux requis dans le cadre du processus d'approvisionnement actuel; Les soumissionnaires ne sont pas admissibles à présenter une soumission si, au moment de la soumission : - est inclus dans la liste d'inéligibilité, hébergée par UNGM, qui regroupe les informations divulguées par les agences, fonds ou programmes du système des Nations Unies; - figure sur la liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations unies relative aux sanctions, y compris la liste figurant dans la résolution 1267/1989 du Conseil de sécurité des Nations unies; Consolidated United Nations Security Council Sanctions List, UN Security Council Resolution 1267/1989 list; - figure sur la liste des fournisseurs non responsables de la Banque mondiale sur les achats institutionnels et sur la liste des entreprises et des particuliers non admissibles de la Banque mondiale; World Bank Corporate Procurement Listing of Non-Responsible Vendors and World Bank Listing of Ineligible Firms and Individuals; - Autres listes de sanctions, le cas échéant, à la discrétion de l'OIM.
5. Biens, travaux et services admissibles	Tous les biens, travaux et/ou services à fournir en vertu du contrat doivent avoir leur origine dans n'importe quel pays à l'exception des pays, le cas échéant, énumérés à la section 3: Fiche

	technique, et toutes les dépenses effectuées en vertu du contrat seront limitées à ces biens, travaux et services. Aux fins de la présente clause, « origine » désigne le lieu où les marchandises sont extraites, cultivées ou produites ou le lieu à partir duquel les services connexes sont fournis. Les biens sont produits lorsque, par la fabrication, la transformation ou l'assemblage substantiel et important de composants, un produit commercialement reconnu résulte qui diffère considérablement de ses composants, sur le plan des caractéristiques de base, de l'objet ou de l'utilité. L'origine des biens, travaux et services est distincte de la nationalité du soumissionnaire.
6. Informations exclusives	Les documents de l'Appel d'offre et les spécifications, plans, dessins, modèles, échantillons ou renseignements émis ou fournis par l'OIM sont émis uniquement dans le but de permettre la réalisation d'une soumission et ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Les documents de la RIT et toute information supplémentaire fournie aux soumissionnaires demeurent la propriété de l'OIM. Tous les documents qui pourraient faire partie de l'offre deviendront la propriété de l'OIM, qui ne sera pas tenue de les retourner à votre entreprise.
7. Publicité	Pendant le processus de l'appel d'offre, un soumissionnaire n'est pas autorisé à créer de la publicité en lien avec l'appel d'offre.
DOCUMENTS D'INVITATION À SOUMISSIONNER	
8. Clarification du dossier d'appel d'offre à soumissionner	Les soumissionnaires peuvent demander des éclaircissements sur les documents de l'appel d'offre au plus tard à la date indiquée à la section 3 : Fiche technique. Toute demande de clarification doit être envoyée par écrit de la manière indiquée à la section 3 : Fiche technique. Les explications ou interprétations fournies par du personnel autre que la personne-ressource désignée ne seront pas considérées comme contraignantes ou officielles. L'OIM fournira les réponses aux clarifications par la méthode spécifiée dans la Section 3 : Fiche technique. L'OIM s'efforce de fournir des réponses aux éclaircissements dans les meilleurs délais, mais tout retard dans cette réponse n'entraîne pas l'obligation pour l'OIM de reporter la date de soumission des offres, à moins que l'OIM ne juge qu'une telle prolongation est justifiée et nécessaire.
9. Modification du dossier de sollicitation	À tout moment avant la date limite de soumission des offres, l'OIM peut, pour quelque raison que ce soit, par exemple en réponse à une clarification demandée par un soumissionnaire, modifier l'appel d'offre sous la forme d'une modification de l'appel d'offre. Les modifications seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires potentiels. Si la modification est substantielle, l'OIM peut prolonger le délai de soumission de l'offre afin de donner aux soumissionnaires un délai raisonnable pour incorporer la modification dans leurs offres.
PRÉPARATION DES OFFRES	
10. Coût de préparation de l'offre	Le soumissionnaire supporte tous les coûts liés à la préparation et/ou à la soumission de l'offre, que sa soumission soit retenue ou non. L'OIM n'est pas responsable de ces coûts, quels que soient le déroulement ou l'issue du processus d'achat.
11. Langue	La soumission, ainsi que toute la correspondance connexe échangée par le soumissionnaire et l'OIM, doit être rédigée dans la ou les langues spécifiées à la section 3 : Fiche technique.
12. Documents composant l'offre	L'offre comprend les documents suivants et les formulaires connexes, dont les détails sont fournis à la section 3 : Fiche technique : a) Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire ; b) Offre technique c) Bordereau des prix

	d) Garantie bancaire pour paiement anticipé (si nécessaire)
13. Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire	Le soumissionnaire doit fournir des pièces justificatives attestant de sa qualité de fournisseur admissible et qualifié, en utilisant les formulaires prévus à l'article 7 et en fournissant les documents requis dans ces formulaires. Pour attribuer un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être documentées à la satisfaction de l'OIM.
14. Offre technique	Le soumissionnaire doit présenter une soumission technique en utilisant le formulaire fourni à l'article 7 et en tenant compte des exigences de l'appel d'offre.
15. Grille tarifaire	La grille tarifaire doit être préparée à l'aide du formulaire prévu à l'article 7 et en tenant compte des exigences de l'appel d'offre. Les prix et remises indiqués par le soumissionnaire doivent être conformes aux exigences spécifiées ci-dessous. 1. Tous les articles et lots (le cas échéant) doivent être répertoriés et tarifés séparément. - Le prix à coter est le prix total de l'offre, à l'exclusion des remises offertes. - Le soumissionnaire indique toute remise inconditionnelle et indique la méthode de leur application. - L'INCOTERM est régi par les règles prescrites dans l'édition 2020 des INCOTERMS, publiée par la Chambre de commerce internationale. Les règles de l'INCOTERM et le lieu de destination sont précisés à la section 5 : Liste des exigences. - Les prix indiqués par le soumissionnaire sont fixés pendant l'exécution du contrat par le soumissionnaire et ne peuvent faire l'objet d'aucune modification, sauf indication contraire dans la section 3 : Fiche technique. Une offre soumise avec un prix ajustable sera considérée comme non conforme et sera rejetée. Toutefois, si, conformément à la section 3 : Fiche technique, les prix indiqués par le soumissionnaire font l'objet d'un ajustement pendant l'exécution du contrat, une offre soumise avec un devis forfaitaire ne sera pas rejetée, mais l'ajustement de prix sera considéré comme nul. - S'il est indiqué dans la section 3: Fiche technique que les offres sont lancées pour des marchés individuels (lots) et sauf indication contraire dans la section 3: Fiche technique, les prix indiqués correspondent à 100 % des articles spécifiés pour chaque lot et à 100 % des quantités spécifiées pour chaque article d'un lot. Les enchérisseurs souhaitant offrir une réduction de prix (remise) pour l'attribution de plus d'un lot doivent spécifier la réduction de prix applicable.
16. Devises des offres	Tous les prix seront indiqués dans la ou les devises indiquées à la section 3 : Fiche technique. Lorsque les offres sont cotées dans des monnaies différentes, aux fins de comparaison de toutes les offres : - L'OIM convertira la devise indiquée dans l'offre dans la devise préférée de l'OIM, conformément au taux de change opérationnel de l'OIM en vigueur à la date de clôture de l'offre ; et - Dans le cas où l'OIM sélectionne une soumission pour l'attribution qui est cotée dans une devise différente de la devise préférée dans la Section 3 : Fiche technique, l'OIM se réserve le droit d'attribuer le contrat dans la devise de préférence de l'OIM, en utilisant la méthode de conversion spécifiée ci-dessus.
17. Droits et taxes	L'Organisation internationale pour les migrations est exonérée de tous impôts directs, à l'exception des redevances pour services d'utilité publique, et est exonérée de restrictions douanières, droits et impositions de nature similaire pour les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Toutes les offres doivent être soumises nettes de tous impôts directs et de tous autres impôts et droits, sauf indication contraire ci-dessous : Tous les prix doivent :

	☒ inclure la TVA et les autres impôts indirects applicables ; ☒ hors TVA et autres impôts indirects applicables
18. Période de validité de l'offre	Les offres restent valables pendant la période spécifiée à la section 3 : Fiche technique, à compter de la date limite de soumission des offres. Une offre valable pour une période plus courte peut être rejetée par l'OIM et rendue non recevable. Pendant la période de validité de la soumission, le soumissionnaire doit maintenir son offre initiale sans aucun changement, y compris la disponibilité du personnel clé, les tarifs proposés et le prix total. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration de la période de validité de la candidature, l'OIM peut demander aux soumissionnaires de prolonger la période de validité de leurs offres. La demande et les réponses sont faites par écrit et sont considérées comme faisant partie intégrante de l'offre. Si le soumissionnaire accepte de prolonger la validité de son offre, cela se fera sans modification de l'offre initiale, mais sera tenu de prolonger la validité de la garantie de soumission, si nécessaire, pour la période de prolongation, et conformément à l'article 19 (Garantie de soumission) à tous égards. Le soumissionnaire a le droit de refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission, si nécessaire, auquel cas l'offre ne sera pas évaluée plus avant.
19. Garantie de soumission	Une garantie de soumission, si la section 3 : Fiche technique l'exige, doit être fournie au montant et sous la forme indiquée à la Section 3 : Fiche technique. La garantie de soumission sera validée pendant au moins trente (30) jours après la date limite de validité de l'offre. La garantie de soumission doit être incluse avec l'offre. Si une garantie de soumission est exigée par l'appel d'offre, mais qu'elle ne figure pas dans la soumission, l'offre est rejetée. S'il s'avère que le montant de la garantie de soumission ou sa période de validité est inférieur à ce qui est requis par l'OIM, l'OIM rejette l'offre. Dans le cas où une soumission électronique est autorisée à la section 3 : Fiche technique, les soumissionnaires doivent inclure une copie de la garantie de soumission dans leur soumission et l'original de la garantie de soumission doit être envoyé par messagerie ou remise en main propre conformément aux instructions de la section 3 : Fiche technique. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront libérées/restituées aussi rapidement que possible, mais au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la période de validité de l'offre prescrite par l'OIM conformément à l'article 18 (Période de validité de l'offre). La garantie de soumission peut être confisquée par l'OIM et l'offre rejetée, en cas de l'une ou de la combinaison des conditions suivantes : ● Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité de l'offre spécifiée à la section 3 : Fiche technique, où ; ● En cas d'échec du soumissionnaire retenu : ○ Signer le contrat après que l'OIM a rendu une adjudication ; ou ○ Fournir la garantie de bonne exécution, les assurances ou d'autres documents que l'OIM peut exiger comme condition préalable à l'efficacité du contrat qui peut être attribué au soumissionnaire.
20. Coentreprise, consortium ou association	Si le soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques qui formeront ou ont formé une coentreprise, un consortium ou une association pour soumissionner, chacune de ces entités juridiques confirmera dans son offre conjointe que :

	• Ils ont désigné une partie pour agir en tant qu'entité chef de file, dûment investie du pouvoir de lier juridiquement les membres de l'entreprise commune, du consortium ou de l'association conjointement et solidairement, et cela sera attesté par un accord dûment notarié entre les entités juridiques, qui sera soumis avec l'offre ; et • Si le contrat leur est attribué, celui-ci sera conclu par et entre l'OIM et l'entité chef de file désignée, qui agira pour et au nom de toutes les entités membres composant la coentreprise. Après la date limite de soumission des offres, l'entité chef de file désignée pour représenter la coentreprise, le consortium ou l'association ne peut être modifiée sans le consentement écrit préalable de l'OIM. Si l'offre d'une coentreprise, d'un consortium ou d'une association est la soumission sélectionnée pour l'attribution, l'OIM attribuera le contrat à la coentreprise, au nom de son entité chef de file désignée. L'entité principale signera le contrat pour et au nom de toutes les autres entités membres. L'entité chef de file et les entités membres de la coentreprise, du consortium ou de l'association doivent respecter les dispositions de l'article 21 (Une seule offre) en ce qui concerne la soumission d'une seule offre. La description de l'organisation de la coentreprise, du consortium ou de l'association doit définir clairement le rôle attendu de chacune des entités de la coentreprise dans la réalisation des exigences de l'ITB, tant dans l'offre que dans la coentreprise, le consortium ou l'accord d'association. Toutes les entités qui composent l'entreprise commune, le consortium ou l'association sont soumises à l'évaluation de l'éligibilité et de la qualification par l'OIM. Une entreprise commune, un consortium ou une association, lorsqu'elle présente ses antécédents et son expérience, doit clairement faire la distinction entre : • Celles qui ont été entreprises ensemble par la coentreprise, le consortium ou l'association ; et • Celles qui ont été entreprises par les entités individuelles de la coentreprise, du consortium ou de l'association. Les contrats antérieurs conclus par des experts individuels travaillant à titre privé mais qui sont associés de manière permanente ou temporaire à l'une des entreprises membres ne peuvent pas être revendiqués comme l'expérience de l'entreprise commune, du consortium ou de l'association ou de ses membres, mais ne doivent être revendiqués que par les experts individuels eux-mêmes dans leur présentation de leurs références individuelles. La coentreprise, le consortium ou les associations sont encouragés pour des exigences multisectorielles de grande valeur lorsque l'éventail d'expertise et de ressources requises peut ne pas être disponible au sein d'une entreprise.
21. Une seule offre	Le soumissionnaire (y compris les membres individuels de toute coentreprise) ne doit présenter qu'une seule offre, soit en son nom propre, soit dans le cadre d'une coentreprise. Les soumissions soumises par deux (2) soumissionnaires ou plus seront toutes rejetées s'il s'avère qu'elles présentent l'un des éléments suivants : • Ils ont au moins un associé majoritaire, un administrateur ou un actionnaire en commun ; ou • L'un d'entre eux reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte de l'autre ; ou • Ils ont le même représentant légal aux fins de la présente ITB ; ou • ils ont une relation les uns avec les autres, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, qui leur permet d'avoir accès à de l'information sur le processus des appels

	d'offres ou d'influencer sa soumission à ce sujet; Ils sont des sous-traitants de l'autre soumission, ou un sous-traitant d'une soumission présente également une autre soumission sous son nom en tant que soumissionnaire principal ; ou certains membres clés du personnel proposé pour faire partie de l'équipe d'un soumissionnaire participent à plus d'une soumission reçue dans le cadre de ce processus d'appel d'offre. Cette condition relative au personnel ne s'applique pas aux sous-traitants inclus dans plus d'une soumission.
22. Offres alternatives	Sauf indication contraire dans la section 3 : Fiche technique, d'autres offres ne seront pas prises en considération. Si la présentation d'une autre soumission est permise à la section 3 : Fiche technique, un soumissionnaire peut présenter une autre soumission, mais seulement s'il présente également une soumission conforme aux exigences de la RIT. Lorsque les conditions de son acceptation sont remplies ou que les justifications sont clairement établies, l'OIM se réserve le droit d'attribuer un contrat sur la base d'une autre offre. Si des soumissions multiples/alternatives sont soumises, elles doivent être clairement marquées comme « Soumission principale » et « Offre alternative ». Si aucune indication n'est fournie quant à l'offre principale et à l'offre alternative, toutes les offres seront rejetées.
23. Conférence préalable à la soumission	S'il y a lieu, une conférence préalable à la soumission aura lieu à la date, à l'heure et au lieu et conformément aux instructions précisées à la section 3 : Fiche technique. S'il est indiqué à la section 3 : Fiche technique que la conférence préalable à la candidature est obligatoire, un soumissionnaire qui n'assiste pas à la conférence préalable à la soumission devient inadmissible à présenter une soumission en vertu de la présente ITB. S'il est indiqué à la section 3 : Fiche technique que la conférence préalable à la candidature n'est pas obligatoire, l'absence ne doit pas entraîner la disqualification d'un soumissionnaire intéressé. L'OIM n'émettra pas de réponses officielles aux questions des soumissionnaires concernant le DAO ou le processus de candidature pendant la conférence préalable à la candidature. Toutes les questions sont soumises conformément à l'article 41 (Clarification des offres). La conférence préalable à la candidature est organisée uniquement dans le but de fournir des informations générales. Sans limiter la portée de l'article 26 (Responsabilité du soumissionnaire), les soumissionnaires ne doivent pas se fier aux informations, déclarations ou déclarations faites lors de la conférence préalable à la candidature, à moins que ces informations, déclarations ou déclarations ne soient confirmées par écrit par l'OIM. Le procès-verbal de la conférence préalable à la candidature sera diffusé comme indiqué à la section 3 : Fiche technique. Aucune déclaration verbale faite au cours de la conférence ne doit modifier les modalités de la RIT, à moins qu'elle ne soit expressément incorporée dans le procès-verbal de la conférence du soumissionnaire ou qu'elle ne soit publiée/affichée à titre de modification à l'appel d'offre.
24. Inspection du site	S'il y a lieu, une inspection du site sera effectuée à la date, à l'heure et au lieu et conformément aux instructions précisées à la section 3 : Fiche technique. S'il est indiqué à la section 3 : Fiche technique que l'inspection des lieux est obligatoire, un soumissionnaire qui n'assiste pas à l'inspection des lieux devient inadmissible à présenter une soumission en vertu de la présente ITB. S'il est indiqué à la section 3 : Fiche technique que l'inspection du site n'est pas obligatoire, la non-présence n'entraînera pas la disqualification d'un soumissionnaire intéressé. Les soumissionnaires participant à une inspection sur place sont responsables de prendre et d'obtenir les dispositions en matière de visa qui peuvent être nécessaires pour qu'ils puissent participer à une inspection des lieux.

	Avant d'assister à une inspection du site, les soumissionnaires doivent signer une indemnité et une renonciation libérant IOM à l'égard de toute responsabilité pouvant découler : - la perte ou l'endommagement de biens meubles ou immeubles; - les blessures, les maladies ou les maladies corporelles ou le décès d'une personne - les pertes ou dépenses financières découlant de l'exécution de cette inspection des lieux; et - le transport par l'OIM vers le site (le cas échéant) à la suite d'accidents ou d'actes malveillants commis par des tiers. L'OIM n'émettra aucune réponse officielle aux questions des soumissionnaires concernant l'appel d'offre ou le processus d'appel d'offres lors d'une inspection du site. Toutes les questions sont soumises conformément à l'article 8 (Clarification du dossier de sollicitation). Une inspection du site sera effectuée dans le but de fournir des renseignements généraux seulement. Sans limiter la portée générale de l'article 26 (Responsabilité des soumissionnaires), les soumissionnaires ne doivent pas se fier aux informations, déclarations ou déclarations faites lors d'une inspection du site, à moins que ces informations, déclarations ou déclarations ne soient confirmées par écrit par l'OIM.
25. Erreurs ou omissions	Les soumissionnaires doivent immédiatement informer l'OIM par écrit de toute ambiguïté, erreur, omission, divergence, incohérence ou autre défaut dans toute partie de la ITB, avec tous les détails de ces ambiguïtés, erreurs, omissions, divergences, incohérences ou autres défauts. Les soumissionnaires ne doivent pas bénéficier de telles ambiguïtés, erreurs, omissions, divergences, incohérences ou autres défauts.
26. Responsabilité des soumissionnaires de s'informer	Il incombe aux soumissionnaires de s'informer lors de la préparation de leur offre. À cet égard, les soumissionnaires veillent à ce qu'ils : - examiner et s'informer pleinement sur tous les aspects du DAO, y compris le contrat et tous les autres documents inclus ou mentionnés dans le DAO; - examiner la DAO pour s'assurer qu'elle possède une copie complète de tous les documents; - obtenir et examiner tous les autres renseignements pertinents au projet et à la portée des exigences disponibles sur la base d'une enquête raisonnable; - vérifier toutes les déclarations, déclarations et informations pertinentes, y compris celles contenues ou mentionnées dans le DAO ou faites oralement lors de toute réunion de clarification ou inspection du site ou de toute discussion avec l'OIM, ses employés ou ses agents; - assister à une conférence préalable à la demande d'offres ou à une inspection du site si elle est obligatoire en vertu du présent DAO; - s'informer pleinement et se conformer aux exigences de toutes les autorités et lois pertinentes qui s'appliquent, ou pourraient s'appliquer à l'avenir, à la fourniture des biens, travaux et/ou services; et - former leur propre évaluation de la nature et de l'étendue des biens, travaux et/ou services requis, tels qu'ils figurent à la section 5 : Liste des exigences, et tenir dûment compte de toutes les exigences de leur soumission. Les soumissionnaires reconnaissent que l'OIM, ses administrateurs, employés et agents ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie (expresse ou implicite) quant à l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité de la présente ITB ou de toute autre information fournie aux soumissionnaires.
27. Aucun changement important dans les circonstances	Le soumissionnaire doit informer l'OIM de tout changement de circonstances survenant au cours du processus des appels d'offres, y compris, mais sans s'y limiter : un changement affectant une déclaration, une accréditation, une licence ou une approbation;

	- des changements majeurs dans la réorganisation, une restructuration de l'entreprise, une prise de contrôle, un rachat ou un événement similaire affectant le fonctionnement et/ou le financement du soumissionnaire ou de ses principaux sous-traitants; - un changement à toute information sur laquelle l'OIM peut se fier pour évaluer les offres.
SOUSSION ET OUVERTURE DES OFFRES	
28. Instructions pour la soumission des offres	Le soumissionnaire doit soumettre une offre dûment signée et complète comprenant les documents et les formulaires conformément aux exigences de la section 3: Fiche technique. La grille de prix doit être soumise avec l'offre technique. L'offre doit être livrée selon la méthode spécifiée à la section 3: Fiche technique. L'offre doit être signée par le soumissionnaire ou par la ou les personnes dûment autorisées à engager le soumissionnaire. L'autorisation est communiquée au moyen d'un document attestant cette autorisation délivrée par le représentant légal de l'entité soumissionnaire ou, sur demande, d'une procuration accompagnant l'offre. Les soumissionnaires doivent être conscients que le simple fait de soumettre une offre, en soi, implique que le soumissionnaire accepte pleinement les conditions générales du contrat de l'OIM.
29. Date limite de soumission des offres	Les soumissions complètes doivent être reçues par l'OIM de la manière et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées à la section 3 : Fiche technique. En cas de doute quant au fuseau horaire dans lequel la soumission doit être soumise, reportez-vous à http://www.timeanddate.com/worldclock/. Il incombe exclusivement aux soumissionnaires de veiller à ce que leur offre soit reçue avant la date et l'heure de clôture. L'OIM n'accepte aucune responsabilité pour les offres qui arrivent en retard en raison de la société de messagerie ou de tout problème technique et ne reconnaît que la date et l'heure réelles auxquelles l'offre a été reçue par l'OIM. L'OIM peut, à sa discrétion, prolonger ce délai de soumission des offres en modifiant le dossier de sollicitation conformément à l'article 9 Modification du dossier de sollicitation. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'OIM et des soumissionnaires soumis à la date limite précédente seront par la suite soumis à la nouvelle date limite telle que prorogée.
30. Retrait, substitution et modification des offres	Un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier sa soumission après qu'elle a été soumise à tout moment avant la date limite de soumission en envoyant un avis écrit à l'OIM, dûment signé par un représentant autorisé et doit inclure une copie de l'autorisation (ou une procuration). La substitution ou la modification correspondante de l'offre, le cas échéant, doit accompagner l'avis écrit respectif. Tous les avis doivent être soumis de la même manière que celle spécifiée pour la soumission des offres, en les marquant clairement comme « RETRAIT », « SUBSTITUTION » OU « MODIFICATION ». Toutefois, après la date limite de soumission des offres, celles-ci resteront valables et ouvertes à l'acceptation de l'OIM pendant toute la période de validité des offres, qui peut être prolongée. Les offres dont le retrait est demandé avant la date limite de soumission des offres sont mises à la disposition du soumissionnaire qui les a soumises pour encaissement dans les 15 jours suivant leur retrait. Dans le cas contraire, l'OIM aura le droit de rejeter cette offre sans préavis au soumissionnaire. L'OIM n'est pas tenue de retourner l'offre au soumissionnaire aux frais de l'OIM.
31. Stockage des offres	Les soumissions reçues avant la date limite de soumission et l'heure d'ouverture doivent être conservées en toute sécurité jusqu'à la date d'ouverture des soumissions spécifiée indiquée à la section 3 : Fiche technique. Aucune responsabilité ne sera attachée à l'OIM pour l'ouverture prématurée d'une offre mal adressée et/ou identifiée.
32. Ouverture des offres	Les candidatures seront ouvertes par un comité formé par l'OIM composé d'au moins deux (2) membres du personnel.

	Les soumissionnaires peuvent assister à l'ouverture des soumissions si cela est indiqué à la section 3 : Fiche technique. Les noms des soumissionnaires, les modifications, les retraits, les prix des soumissions, l'état des étiquettes / sceaux de l'enveloppe, le nombre de dossiers / fichiers et tous les autres détails que l'OIM peut juger appropriés seront annoncés à l'ouverture et enregistrés dans le rapport d'ouverture de la soumission, qui ne sera disponible pour consultation que pour les soumissionnaires qui ont soumis une soumission pendant une période de trente jours à compter de la date d'ouverture. Les renseignements qui ne figurent pas dans le rapport d'ouverture des soumissions ne seront pas fournis aux soumissionnaires. Aucune offre ne sera rejetée à l'étape de l'ouverture, sauf en cas de soumission tardive.
33. Offres tardives	Toute offre reçue par l'OIM après la date limite de soumission des offres sera détruite à moins que le soumissionnaire ne demande qu'elle soit retournée et assume la responsabilité et les frais de reprise des documents d'appel d'offres retournés. Dans des circonstances exceptionnelles, les soumissions tardives peuvent être acceptées s'il est déterminé que la soumission a été envoyée suffisamment à l'avance avant la clôture des soumissions et que le retard ne pouvait être raisonnablement prévu par le soumissionnaire ou était dû à un cas de force majeure.
ÉVALUATION DES OFFRES	
34. Confidentialité	Les informations relatives à l'examen, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'à la recommandation d'attribution du marché, ne sont pas divulguées aux soumissionnaires ou à toute autre personne qui n'est pas officiellement concernée par ce processus, même après la publication de l'attribution du marché. Tout effort d'un soumissionnaire ou de quiconque agissant au nom du soumissionnaire pour influencer l'OIM dans l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres ou des décisions d'attribution des marchés peut, à la décision de l'OIM, entraîner le rejet de son offre et peut ensuite être soumis à l'application des procédures de sanctions applicables aux fournisseurs de l'OIM.
35. Évaluation des offres	L'OIM évaluera une offre en utilisant uniquement les méthodologies et critères définis dans le présent DAO. Aucun autre critère ou méthodologie n'est autorisé. L'OIM procède à l'évaluation uniquement sur la base des offres reçues conformément aux critères d'évaluation énoncés à la section 4. L'évaluation des offres est effectuée selon les étapes suivantes : • Examen préliminaire • Évaluation de l'éligibilité et de la qualification • Évaluation des offres techniques • Évaluation des prix des soumissions jugées conformes pour l'essentiel Après l'achèvement de l'évaluation, mais avant l'attribution, l'OIM procédera à une évaluation post-qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution (si la préqualification n'a pas été effectuée) conformément à l'article 40 (Post-qualification).
36. Examen préliminaire	L'OIM examinera les soumissions pour déterminer si elles sont complètes en ce qui concerne les exigences documentaires minimales, si les documents ont été correctement signés et si les offres sont généralement en règle, entre autres indicateurs qui peuvent être utilisés à ce stade. L'OIM se réserve le droit de rejeter toute offre à ce stade.
37. Évaluation de l'éligibilité et de la qualification	L'admissibilité et la qualification du soumissionnaire seront évaluées en fonction des exigences minimales d'admissibilité/qualification précisées à la section 4 : Critères d'évaluation et à l'article 4 (Soumissionnaires admissibles).

38. Évaluation des offres techniques	Une évaluation technique sera effectuée afin d'établir une conformité substantielle, conformément aux critères énoncés à la section 4 : Critères d'évaluation. Lorsque la soumission s'écarte, sur un ou plusieurs aspects, des spécifications techniques minimales et/ou des exigences de livraison précisées à la section 5 : Annexe des exigences, la soumission ne sera pas considérée comme substantiellement conforme et ne fera pas l'objet d'une évaluation plus approfondie.
39. Évaluation des prix	Les prix des soumissions jugées substantiellement conformes seront comparés afin d'identifier l'offre la plus conforme qui représente les coûts globaux les plus bas pour l'OIM.
40. Post-qualification	L'OIM se réserve le droit d'entreprendre une évaluation post-qualification visant à déterminer, à sa satisfaction, la validité des informations fournies par le soumissionnaire. Cet exercice doit être entièrement documenté et peut inclure, sans toutefois s'y limiter, tout ou partie des éléments suivants : ● Vérification de l'exactitude, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par le soumissionnaire ; ● Validation du degré de conformité aux exigences et aux critères d'évaluation de la RIT en fonction de ce qui a été constaté jusqu'à présent par l'équipe d'évaluation ; ● Enquête et vérification des références auprès des entités gouvernementales ayant compétence sur le soumissionnaire, ou avec des clients précédents, ou toute autre entité qui peut avoir fait affaire avec le soumissionnaire ; ● Enquête et vérification des références avec les clients précédents sur l'exécution des contrats en cours ou terminés, y compris les inspections physiques des travaux antérieurs, si nécessaire ; ● Inspection physique des bureaux, succursales ou autres lieux où les affaires se produisent, avec ou sans préavis au soumissionnaire ; ● Autres moyens que l'OIM peut juger appropriés, à n'importe quelle étape du processus de sélection, avant l'attribution du contrat.
41. Clarification des offres	L'OIM peut demander des éclaircissements ou des informations complémentaires par écrit aux soumissionnaires à tout moment au cours du processus d'évaluation. Les réponses des soumissionnaires ne doivent contenir aucun changement concernant la substance ou le prix de l'offre, sauf pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'OIM lors de l'évaluation des offres, conformément à l'article 25 des instructions aux soumissionnaires (Erreurs ou omissions). L'OIM peut utiliser ces informations pour interpréter et évaluer l'offre pertinente, mais n'est pas tenue d'en tenir compte.
42. Réactivité de l'offre	La détermination par l'OIM de la réactivité d'une offre doit être basée sur le contenu de l'offre elle-même. Une soumission substantiellement recevable est une soumission qui est conforme à toutes les modalités, conditions et spécifications des documents d'appel d'offres sans déviation, réserve ou omission importante. Une déviation, une réserve ou une omission importante est une déviation, une réserve ou une omission qui : ● Affecte de manière substantielle la portée, la qualité ou l'exécution des biens, services et/ou travaux spécifiés dans le contrat ; ou ● Limite de manière substantielle, incompatible avec les documents d'appel d'offres, les droits de l'OIM ou les obligations du soumissionnaire en vertu du contrat ; ou ● Si elle était rectifiée, elle affecterait injustement la position concurrentielle d'autres soumissionnaires présentant des offres substantiellement recevables. Si une offre n'est pas substantiellement conforme, elle sera rejetée par l'OIM et ne pourra pas être rendue conforme par la suite par le soumissionnaire en corrigeant l'écart important, la réserve ou l'omission.
43. Non-conformités, erreurs et omissions réparables	À condition qu'une offre soit substantiellement conforme, l'OIM peut renoncer à toute non-conformité ou omission dans la soumission qui, de l'avis de l'OIM, ne constitue pas un écart important. Il s'agit d'une question de forme et non de fond et peut être corrigée ou annulée sans

	porter préjudice aux autres soumissionnaires... À condition qu'une soumission réponde pour l'essentiel, l'OIM peut demander au soumissionnaire de soumettre les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour corriger les non-conformités ou omissions non significatives dans la soumission liées aux exigences en matière de documentation. Cette omission n'est liée à aucun aspect du prix de l'offre. Le défaut du soumissionnaire de se conformer à la demande peut entraîner le rejet de son offre. Pour les offres qui ont réussi l'examen préliminaire, l'OIM vérifiera et corrigera les erreurs arithmétiques comme suit : • s'il y a un écart entre le prix unitaire et le total du poste obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaut et le total du poste budgétaire est corrigé, à moins que, de l'avis de l'OIM, il y ait une erreur évidente d'insertion de la virgule dans le prix unitaire; dans ce cas, le total de la ligne telle qu'elle est citée prévaut et le prix unitaire est corrigé; • s'il y a une erreur dans un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévalent et le total est corrigé; et • S'il y a une divergence entre les mots et les chiffres, le montant en mots prévaut, sauf si le montant exprimé en mots est lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaut. Si le soumissionnaire qui a présenté l'offre la plus basse selon l'évaluation n'accepte pas la correction des erreurs, son offre est rejetée et sa garantie de soumission peut être confisquée.
44. Droit d'accepter toute offre et de rejeter une ou toutes les offres	L'OIM se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler le processus d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du contrat, sans encourir aucune responsabilité envers le ou les soumissionnaires concernés ni aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires concernés des motifs de l'action de l'OIM. L'OIM n'est pas tenue d'attribuer le contrat à l'offre la moins chère.
45. Échantillons	Lorsque cela est requis, conformément à la section 5 : Annexe des exigences, des échantillons gratuits et non retournables doivent être fournis avant la date limite de soumission des soumissions pour l'évaluation et l'analyse par l'OIM ou son représentant, de l'article et/ou de l'emballage et de l'emballage, avant toute attribution. Les échantillons feront l'objet d'un examen technique et d'analyses en laboratoire, le cas échéant. Les échantillons fournis à l'OIM ne peuvent pas être retournés, sauf indication contraire. Les échantillons doivent porter le numéro ITB. Si un soumissionnaire ne fournit pas les échantillons ou les documents demandés par l'OIM en temps opportun, l'OIM peut déclarer la soumission infructueuse.
ATTRIBUTION DU MARCHÉ	
46. Critères d'attribution	En cas d'attribution d'un contrat, l'OIM attribuera le contrat à un soumissionnaire qui a été jugé admissible et qualifié et dont la soumission a été jugée être l'offre la moins chère et essentiellement conforme au DAO. L'OIM se réserve le droit de mener des négociations avec le soumissionnaire recommandé pour l'attribution sur le contenu de sa candidature.
47. Droit de modifier l'exigence au moment de l'attribution	Au moment de l'attribution du contrat, l'OIM se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de biens, de travaux et/ou de services initialement spécifiée dans la Section 5 : Barème des exigences, à condition que cela ne dépasse pas les pourcentages spécifiés dans la fiche technique de la Section 3, et sans aucune modification des prix unitaires ou d'autres termes et conditions de la soumission et du document d'appel d'offres.
48. Notification de l'attribution	Avant l'expiration de la période de validité de la candidature, l'OIM informera le soumissionnaire retenu par écrit, par e-mail, fax ou courrier, que sa candidature a été acceptée. Veuillez noter que le soumissionnaire, s'il n'est pas déjà enregistré au niveau approprié dans l'UNGM, devra terminer le processus d'enregistrement du fournisseur sur l'UNGM avant la signature et la finalisation du contrat.

49. Débriefing	Si un soumissionnaire n'est pas retenu, il peut demander un compte rendu de l'OIM. Le but du compte rendu est de discuter des forces et des faiblesses de la soumission du soumissionnaire, afin d'aider le soumissionnaire à améliorer ses futures offres pour les opportunités d'approvisionnement de l'OIM. Le contenu des autres soumissions et la façon dont elles se comparent à la soumission du soumissionnaire ne doivent pas être discutés.
50. Garantie de performances	Le soumissionnaire retenu, s'il est spécifié à la section 3 : Fiche technique, doit fournir une garantie de performance du montant et de la forme qui y sont spécifiés, dans le nombre de jours spécifié après réception du contrat de l'OIM. Les banques émettant des titres de performance doivent être acceptables pour le contrôleur de l'OIM, c'est-à-dire les banques certifiées par la banque centrale du pays pour fonctionner en tant que banque commerciale. L'OIM s'acquitte rapidement des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus conformément à l'article 19 (Garantie de soumission). Le fait pour l'adjudicataire de ne pas présenter la garantie de bonne exécution susmentionnée ou de ne pas signer le marché constitue un motif suffisant d'annulation de l'attribution et de déchéance de la garantie de soumission. Dans ce cas, l'OIM peut attribuer le marché au soumissionnaire suivant selon l'évaluation la plus basse, dont l'offre répond pour l'essentiel et est jugée qualifiée par l'OIM pour exécuter le contrat de manière satisfaisante.
51. Garantie bancaire pour paiement anticipé	Sauf lorsque les intérêts de l'OIM l'exigent, l'OIM a pour pratique courante de ne pas verser d'avances (c'est-à-dire des paiements sans avoir reçu de produits). Si un paiement anticipé est autorisé conformément à la section 3 : Fiche technique, et si cela est spécifié, le soumissionnaire doit présenter une garantie bancaire du montant total du paiement anticipé. Les banques émettant des garanties bancaires doivent être acceptables pour le contrôleur de l'OIM, c'est-à-dire les banques certifiées par la banque centrale du pays pour fonctionner en tant que banque commerciale.
52. Dommages-intérêts forfaitaires	Si spécifié dans la Section 3 : Fiche technique, l'OIM appliquera des dommages-intérêts forfaitaires pour les dommages et/ou les risques causés à l'OIM résultant des retards de l'entrepreneur ou de la violation de ses obligations conformément au contrat.
53. Protestation contre la proposition	Tout proposant qui estime avoir été traité injustement dans le cadre de ce processus de proposition ou de tout contrat qui pourrait être attribué à la suite d'un tel processus de proposition peut soumettre une plainte à mscu@iom.int .

SECTION 3: FICHE TECHNIQUE

Les données spécifiques suivantes complètent, ou modifient les dispositions de la section 2 : Instructions aux soumissionnaires. En cas de conflit, les dispositions des présentes prévaudront sur celles de la section 2 : Instructions aux soumissionnaires.

Réf. Article de la section 2		Instructions / exigences spécifiques
1.	Portée	Le numéro de référence de cet appel d'offres (ITB) est ITB_001/GN10/11/2025 CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRANSIT DANS LA COMMUNE URBAINE DE GUECKEDOU POUR LES FEMMES COMMERÇANTES ET MARAÎCHERES DE GUECKEDOU

2.	Soumissionnaires admissibles	Les entreprises de construction exerçant en République de Guinée enregistrées légalement ayant toute la documentation requise
3.	Biens, travaux et services admissibles	Les travaux originaires de la Guinée sont éligibles dans le cadre de ce processus d'appel d'offres.
4.	Clarification du dossier d'appel d'offre à soumissionner	Coordonnées pour obtenir des éclaircissements sur les documents d'invitation à soumissionner :
		Adresse électronique : conakrypan@iom.int
		Date limite de soumission des demandes d'éclaircissements/questions : Date: 01-Dec-25 Heure: 16H00mn
5.	Langue	Toutes les offres, informations, documents et correspondances échangés entre l'OIM et les soumissionnaires dans le cadre de ce processus d'appel d'offres doivent être dans Français
6.	Ajustement des prix	Le prix proposé par le Soumissionnaire ne pourra faire l'objet d'un ajustement en cours d'évaluation du marché.
7.	Offres partielles (lots)	Les offres partielles ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent indiquer les prix pour le total des besoins demandés en vertu de la section 5. Annexe des exigences. Une évaluation sera effectuée pour l'ensemble des besoins
8.	Devises des offres	Les prix sont indiqués en GNF (Francs Guinéen)
9.	Droits et taxes	Tous les prix doivent : Ne comprennent pas la TVA et les autres impôts indirects applicables
10.	Période de validité de l'offre	90 days
11.	Garantie des offres	Non applicable La garantie d'offre sera dans la même devise que celle stipulée à l'article 16 : Monnaies de l'offre. Formes acceptables de garantie de soumission ☐ Modèle de formulaire de garantie de soumission présenté à la section 7 ☐ Tout chèque émis par une banque / chèque de banque / chèque certifié
12.	Offres alternatives	Non autorisée
13.	Conférence préalable à la soumission	Ne sera pas menée

14.	Inspection du site	Les soumissionnaires peuvent effectuer leur propre inspection du site avec l'approbation écrite préalable de l'organisation. Emplacement : Commune urbaine de Gueckedou Le point focal est: Nom: KOUNDOUNO Sia Eveline Téléphone: +224 620 47 47 15 Les soumissionnaires doivent informer le point focal quelques jours à l'avance de leur intention ou non de participer à l'inspection des lieux et des coordonnées de leurs représentants qui y assisteront. L'inspection du site est : ☒ obligatoire ☐ Non obligatoire
15.	Instructions pour la soumission des offres	Manière permise de soumettre des propositions : ☐ Appels d'offres électroniques ☐ Messagerie électronique ☐ Coursier / remise en main propre Adresse de soumission : iompublicprocurementgn10@iom.int Référence d'appel d'offres : ITB001/GN10/11/2025 Construction de magasins dans la commune urbaine de Gueckedou (Préfecture de Gueckedou).
16.	Date limite de soumission des offres	Date : 07-Dec-25 Heure : 23h 59 minutes Fuseau horaire : Heure de la République de Guinée
17.	Ouverture des offres	☐ L'ouverture publique des offres n'aura pas lieu ☐ L'ouverture des offres publiques aura lieu selon les détails ci-dessous.
18.	Date prévue pour le début du contrat	15-Dec-25
19.	Attribution du contrat à un ou Plusieurs soumissionnaires	L'OIM attribuera un contrat pour : Une seule entreprise
20.	Type de contrat à attribuer	Contrat de construction Voir la section 6 : pour un exemple de contrat.
21.	Conditions contractuelles à appliquer	Voir la section 6
22.	Garantie des performances	Obligatoire

		La garantie de bonne exécution sera dans la même devise que celle stipulée à l'article 16 : Monnaies de l'offre. La garantie de bonne exécution prend la forme d'une garantie bancaire, comme indiqué à la section 6 pour le modèle Le montant doit être à 10% de la valeur totale du montant du contrat pour une période un an après réception provisoire
23.	Paie ment anticipés / Avances	Permis jusqu'à un maximum de 25% de la valeur du contrat. Si autorisé, garantie bancaire obligatoire
24.	Dommages-intérêts forfaitaires	Seront imposés comme suit : Pourcentage du prix du contrat par jour de retard : 0 ,5 % jusqu'à un maximum de 10% de la valeur du contrat, après quoi l'OIM peut résilier le contrat.
	Autres renseignements relatifs au DAO	Voir le cahier des charges/ exigences

SECTION 4 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critères d'examen préliminaire

Tous les critères seront évalués sur la base de la réussite ou de l'échec et vérifiés lors de l'examen préliminaire.

Critères	Documents pour établir la conformité
Exhaustivité de l'offre	Tous les documents techniques demandés à la section 2 : Instructions aux soumissionnaires Article 12 ont été fournis et sont complets
Le soumissionnaire accepte les conditions contractuelles générales de l'IOM telles que spécifiées à la section 6.	Formulaire C : Soumission
Validité de l'offre	Formulaire C
Garantie des offres avec une période de validité conforme	Formulaire I

Critères d'admissibilité et de qualification

Tous les critères seront évalués sur la base de la réussite ou de l'échec.

Si la soumission est présentée en tant que coentreprise, consortium ou association, chaque membre doit satisfaire aux critères minimaux, sauf indication contraire.

Critères d'admissibilité	Documents pour établir la conformité
Le soumissionnaire est une entité légalement enregistrée • RCCM • NIF à jour • RIB (Relevé d'identité bancaire de l'entreprise) • Déclaration de conformité (voir annexe) • UN Supplier code of conduct (voir annexe) • Vendor Information sheet _wave (voir annexe)	Formulaire D : Renseignements sur le soumissionnaire
Le Fournisseur n'est pas suspendu, ni autrement identifié comme inéligible par une Organisation des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale conformément à la Section 2 Article 4.	Formulaire C : Soumission
Aucun conflit d'intérêts conformément à la section 2 article 4.	Formulaire C : Soumission
Le soumissionnaire n'a pas déclaré faillite, n'est pas impliqué dans une procédure de faillite ou de mise sous séquestre, et il n'y a pas de jugement ou d'action en justice en cours contre le vendeur qui pourrait nuire à ses activités dans un avenir prévisible. • Attestation de non-Faillite • ARMP (attestation de régularité des marchés publics)	Formulaire C : Soumission

• CNSS à jour	
Certificats et licences : • Agrément BTP (Bâtiments et Travaux Publiques) 2ieme catégorie minimum délivré par l'Etat Guinéen	Formulaire D : Renseignements sur le soumissionnaire
Le soumissionnaire doit obligatoirement fournir la copie légalisée des pièces fiscales de l'année	Soumission
• Avoir réalisé avec succès en tant qu'entreprise principale au moins trois (3) ouvrages de nature et de complexité similaires aux travaux objet du présent appel d'offres, ou disposer d'un personnel qualifié dont un chef d'équipe d'au moins dix ans (joindre le CV+ les Diplômes légalisés + attestations de travail légalisées	Formulaire D : Renseignements sur le soumissionnaire
Le Soumissionnaire doit disposer les moyens suivants à affecter sur le chantier : • En personnel qualifié (liste, le nombre et les qualifications): • En matériel (type et nombre des principaux engins et matériel minimum nécessaire y compris le matériel de sécurité pour le lot concerné)	Formulaire D : Renseignements sur le soumissionnaire

Critères de qualification	Documents pour établir la conformité
Antécédents de contrats non performants : L'inexécution d'un contrat ne s'est pas produite à la suite d'un manquement de l'entrepreneur au cours des 3 dernières années.	Formulaire F : Formulaire d'admissibilité et de qualification
Historique du litige : Aucun historique cohérent des décisions judiciaires ou arbitrales contre le soumissionnaire au cours des 3 dernières années.	Formulaire F : Formulaire d'admissibilité et de qualification
Expérience antérieure : Dix (10) ans ou plus. (L'entreprise ou le personnel clé)	
Minimum Trois (03) années d'expérience pertinente. (L'entreprise)	Formulaire F : Formulaire d'admissibilité et de qualification
Contrats minimaux Deux (02) de valeur, de nature et de complexité similaires mis en œuvre au cours des dernières (Pour la coentreprise/consortium/association, toutes les parties devraient satisfaire cumulativement à l'exigence).	Formulaire F : Formulaire d'admissibilité et de qualification
Situation financière :	

Liquidité : le ratio Actif circulant moyen / Passif circulant moyen sur les 3 dernières années doit être égal ou supérieur à 1.	Copie des états financiers vérifiés des trois dernières années. / Formulaire F : Formulaire d'admissibilité et de qualification
Chiffre d'affaires : Les soumissionnaires doivent avoir un chiffre d'affaires annuel minimum un milliard francs guinéens pour les trois dernières années. <i>(Pour la coentreprise/consortium/association, toutes les parties doivent satisfaire cumulativement à l'exigence). Supprimer et remplacer par une capacité financière confirmé par la banque</i>	Copie des états financiers vérifiés des trois dernières années. Formulaire F : Formulaire d'admissibilité et de qualification
Disposer de liquidités ou de facilités de financement d'au moins 30 % du montant de l'offre	Un relevé ou une garantie bancaire attesté par votre banque

Critères d'évaluation technique

Critères	Documents pour établir la conformité
Les travaux offerts dans la soumission sont essentiellement conformes et ne contiennent aucun écart important par rapport au minimum requis tel qu'il est inclus dans la section 5 : Annexe des exigences.	Formulaire G : Soumission technique
La soumission est essentiellement conforme aux exigences minimales de livraison incluses dans la section 5 : Calendrier des exigences et ne contient aucun écart important.	Formulaire G : Soumission technique Formulaire H : Grille tarifaire

Cette étape prend en compte les critères d'appréciations et les pourcentages affectés à chaque critère afin d'apprécier les différentes entreprises soumissionnaires. Toute entreprise n'ayant pas totalisé au moins 70% sera éliminée techniquement pour la suite de l'évaluation.

Les tableaux ci-dessous présentent les données relatives à l'évaluation technique :

I. Personnels clés de supervision

CRITERES D'APPRECIATION	DETAILS DU PROFIL SELON LE DAO	APPRECIATION	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3	Entreprise 4
			Lot			
Personnels clés de supervision (CV + Attestation ou diplôme)	Conducteur des travaux, Ingénieur Génie Civil ou équivalent avec 8 ans d'expérience similaire	OUI = 5 % NON = 0 %				

	Chef de chantier, technicien supérieur, avec 5 ans d'expérience similaire	OUI = 4 % NON = 0 %				
	Electricien, technicien supérieur, avec 5 ans d'expérience similaire	OUI = 3 % NON = 0 %				
	Maitre maçon, ouvrier qualifié avec 5 ans d'expérience similaire	OUI = 3 % NON = 0 %				
	Ferrailleur, ouvrier qualifié avec 5 ans d'expérience similaire	OUI = 3% NON = 0 %				
	Menuisier coffreur, ouvrier qualifié avec 5 ans d'expérience similaire	OUI = 3 % NON = 0 %				
	Chaudronnier soudeur, avec 5 ans d'expérience similaire	OUI = 3% NON = 0 %				
	Carreleur, avec 5 ans d'expérience similaire	OUI = 2 % NON = 0 %				
	Vitrier, avec 5 ans d'expérience similaire	OUI = 2 % NON = 0 %				
	Plombier, technicien supérieur, avec 5 ans d'expérience similaire	OUI = 2 % NON = 0 %				
SYNTHESE		30%				

II. Matériels et Equipements

CRITERES D'APPRECIATION	DETAILS DU PROFIL SELON LE DAO	APPRECIATION	Entreprise 1	Entreprise 2		
Matériels et équipements minimum nécessaires	Camion Benne (bon état)	OUI = 2 % NON 0%				
	Camion-Citerne /Cuve de stockage	OUI = 2 % NON 0%				
	Véhicule de liaison	OUI = 3 % NON 0%				
	Compacteur (bon état)	OUI = 2 % NON 0%				
	Bétonnière (bon état)	OUI = 2 % NON 0%				
	Vibreux de béton (bon état)	OUI = 2 % NON 0%				
	Matériels de sécurité (Gilets, gants, casque et bottes)	OUI = 2 % NON 0%				
	Atelier de ferrailage	OUI = 2 % NON 0%				
	Tamis complet pour granulométrie	OUI = 2 % NON 0%				
	Matériels complets de maçonnerie (niveau à eau, fil à plomb, pelle, pioche, brouette, truelle, moule, serre-joint, etc...)	OUI = 2 % NON 0%				
SYNTHESE		20%				

III. Expérience et Organisation

CRITERES D'APPRECIATION	DETAIL SELON LE DAO	APPRECIATION	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3	Entreprise 4
Expérience dans les travaux similaires	Prouver une expérience minimale de 3 ans dans le domaine de génie civil	OUI = 20% (dont 5% par année d'expérience) NON = 0%				

Proposition technique (Méthodologie, organisation et concordance)		OUI = 10% (dont 5% pour acceptable, 2% pour faible) NON = 0%				
Proposition financière (devis détaillée, appréciation des prix unitaires)		OUI = 10% pour devis acceptable (dont 5% pour moins cohérent) NON = 0% pour devis supérieur au budget				
Calendrier des travaux		OUI = 5% (dont 3% pour acceptable et 1% pour moins cohérent) NON = 0%				
Présentation du document		OUI = 5% (dont 3% pour acceptable et 1% pour moins cohérent) NON = 0%				
SYNTHESE		50%				

Évaluation des prix

Critères	Documents pour établir la conformité
La comparaison des prix unitaires et totaux, etc., le cas échéant).	Formulaire H : Grille tarifaire

Étape: Evaluation financière

CRITERES D'APPRECIATION	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3
Budget témoin:			
Lot N°			
Observations			

SECTION 5 : BARÈME DES EXIGENCES (cahier de charges)

CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 1 : DEFINITIONS

1.1 Le Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage est le gouvernement guinéen.

1.2 Le Maître d'œuvre :

Le Maître d'œuvre est l'OIM représenté par l'Ingénieur ou Consultant, dans l'exécution des travaux sur le site.

1.3 Le Prestataire :

Le prestataire est la personne morale ou physique de droits guinéens dont la soumission a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.

Article 2 : OBLIGATIONS DES INTERVENANTS

2.1 Les obligations de l'Ingénieur :

- L'Ingénieur ou Consultant est tenu de rester en permanence pendant la durée d'exécution des Activités.
- A ce titre, il sert de trait d'union entre le Maître d'Œuvre et le Prestataire dans la transmission des informations et vice versa.
- Le Consultant vérifie et atteste les travaux et les décomptes de l'entreprise conformément aux quantités exécutées et aux devis quantitatifs.
- L'Ingénieur examine et approuve les normes applicables aux matériaux, échantillons et autres composantes fournis par le Prestataire en vue de s'assurer de leur conformité avec la prescription des clauses particulières du cahier des charges, il statue sur ces questions avec diligence et dans les délais convenus de façon à ne pas retarder les travaux.
- L'Ingénieur n'est pas habilité à relever le Prestataire de l'une quelconque de ses obligations en vertu du contrat, non plus jusqu'à autoriser les paiements additionnels, du changement du délai d'exécution des travaux sans l'accord du Maître d'œuvre.
- L'Ingénieur peut refuser tous travaux ou fournitures non conformes aux dispositions des documents contractuels. S'il juge opportun et dans le cadre des objectifs du contrat, il peut exiger une inspection des textes, des contrôles ou des essais spéciaux à quelconque stade des travaux.

Des cas d'urgence et/ou de qualification des travaux sont laissés au jugement de l'ingénieur si toute fois ces modifications n'entraînent pas une augmentation du montant du marché.

2.2 Les obligations du Prestataire :

- Le Prestataire doit créer toutes les conditions nécessaires à la réalisation des travaux demandés dans le délai requis.
- Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit soumettre toujours à l'agrément de l'ingénieur, un planning hebdomadaire avec un organigramme prévisionnel du personnel étranger et du personnel d'encadrement qui seront employés sur le chantier.
- Le Prestataire accordera une certaine préférence à la main d'œuvre locale. Toutes fois, cette obligation ne concerne que la main d'œuvre non qualifiée. Le prestataire est entièrement responsable de l'adéquation de la stabilité et de la sécurité de toutes les opérations de chantier.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PLANS

I. DEFINITION DE L'OPERATION

Le projet prévoit un ensemble de prestations à réaliser en Entreprise générale pour la construction d'un centre de transit et d'un bloc latrine de quatre (04) cabines qui d'ailleurs, sont définies dans un lot unique par le maître d'œuvre.

Ces opérations concernées sont entre autre:

N°	OPERATIONS	DIMENSIONS OU CARACTERISTIQUES
1	MAGASINS	Long=19.75 ; Larg=15.45m
2	BLOC LATRINE	Long=4.20m ; Larg=3.60m

II. DEFINITION DU CHANTIER

1 REUNION DE CHANTIER

Dès après le lancement des travaux, l'entrepreneur prendra rendez-vous auprès du Consultant pour la programmation des réunions de chantier.

2 JOURNAL ET CAHIER DE CHANTIER

Le prestataire est appelé tenir quotidiennement un journal de chantier, contraignant son chef de chantier à consigner dans un cahier de chantier tous les faits marquants de la journée de travail et fournira à l'ingénieur un rapport détaillé à la fin de chaque opération.

3 MATERIELS SUR CHANTIER

L'entrepreneur remettra à l'ingénieur conseil la liste du matériel de chantier avant de commencer les travaux.

L'ingénieur peut exiger le complément du matériel manquant en vue de favoriser l'exécution normale de travaux.

4 PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Dès la notification du contrat, le maître d'œuvre communiquera la date de lancement officiel au travers un ordre de service, qui marquera la pose de la première pierre par les parties prenantes.

6 REGLEMENT DU CHANTIER

Les travaux se feront dans les règles de l'art avec toutes rigueur dans les délais requis.

6 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les agrégats

Le sable, gravillons et blocs de pierre pour mortier et béton auront une dimension telle que : les mortiers et bétons ordinaires soient pleins avec les dosages conformes aux normes.

- **Le sable**

Provenant des carrières locales, exemptes d'argile et de toutes autres matières organiques ; il sera soumis à l'approbation de l'ingénieur conseil.

- **Le gravier**

Également de provenance locale sera proprement lavée et débarrassée de toutes impuretés préjudiciables au béton.

LE CIMENT

Le ciment qui sera utilisé est le CPA/CPJ 42.5 livré en sac de 50 kg. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions afin que ce ciment ne contienne pas de sacs reconditionnés. Le transport, le stockage des sacs devront être tels qu'ils ne soient ni endommagés, déchirés ou mouillés.

Tout sac ne remplissant pas ces qualités énumérées ci haut sera immédiatement évacué du chantier.

L'EAU

L'eau destinée au gâchage ou à la dilution de la peinture doit être propre et non agressive et ne doit contenir aucune autre matière chimique ou organique préjudiciable au béton.

LE BOIS DE COFFRAGE

Le choix de bois de coffrage revient à l'entreprise adjudicataire du marché en fonction des normes préalablement indiquées. En cas de non-respect des dimensions et qualités énumérées pour chaque étape de surface les travaux de reprise incomberont à l'entreprise.

- Coffrage de type parement enduit CPE
- La surface des parements ne doit pas être trop lissée car devant recevoir l'enduit.

Les aciers

Les aciers pour les bétons seront de hautes adhérences conformes aux normes NFA 35015 A NFA 35022. La marque et le type de ces aciers seront soumis à l'agrément du maître d'œuvre. Ces aciers seront utilisés en fonction des références ci-dessous :

- Treillis soudés Fe E 40 A
- Acier haut adhérence Fe E 40 A

Caractéristiques de ces aciers adhérence (HA) limite élastique à 0,2% d'allongement résiduel supérieur ou égal à 4000 kgf/cm². Allongement de rupture > à 14%.

Les aciers devront satisfaire aux essais normalisés de pliage à froid.

7 MAÇONNERIE

Le mortier

Le mortier sera généralement dosé à 450 kg de ciment par m³ de mortier. Sa teneur en eau sera telle que Sa plasticité soit conforme aux types de travaux à exécuter. Le mortier sera gâché soit à l'aide d'une petite bétonnière ou à grand diamètrelement sur une aire de bétonnage appropriée.

- Composition et dosage mortier :
- Pour les différents travaux nécessitant l'emploi de mortiers de ciment, il sera fait usage des mélanges suivants :

EMPLOI DE MORTIER	DOSAGE EN CIMENT
Agglos de maçonnerie en élévation	300 kg/m ³
Agglos de maçonnerie de fondation	350 kg/m ³
Enduit de finition	400 kg/m ³
Raccord	400 kg/m ³
Gobetis	450 kg/ml ³
Enduits étanches, scellement	500 kg/m ³
Chape sur dallage sol	500 kg/m ³

Le dosage du ciment pour des mortiers pourra être ajusté par l'ingénieur au cours des travaux.

Agglomérés pleins et creux

Ils seront réalisés en béton dosé 350 kg/m³ conforme aux prescriptions techniques et exécutés à l'aide d'une moule à parpaings métalliques.

Mise en œuvre

La première assise sera réglée parfaitement de niveau. Le montage s'effectue à joints croisés. En partie courante le décalage des joints verticaux de deux assises successives doit être au moins égal au tiers de la longueur de la brique. Dans tous les cas ces maçonneries devront être réalisées dans les règles de l'art.

Tolérances géométriques

La verticalité et l'horizontalité des maçonneries devront être parfaites.

La tolérance se 1cm rapportée à la règle de 20m et de 0.7cm rapportée à la règle de 20cm. Les joints doivent être arasés et les marques de matière réparées

8 BETONS

Constituants :

Le ciment, eau, sable, graviers entrant dans la composition des bétons seront conformes aux normes. Les agrégats qui seront utilisés seront de bonne qualité avec une granulométrie soumise à l'approbation de l'ingénieur.

Qualité du béton :

Il sera réalisé sur le chantier des bétons dosés à 150, 250, 300 et 350 kg/m³.

Les dispositions des armatures sont particulièrement soignées de manière qu'elles occupent leur emplacement prévu pendant la mise en œuvre du béton et qu'elles ne restent pas apparentes après le coffrage.

Les armatures devront être parfaitement enrobées dans le béton ; l'écartement des faces intérieures du coffrage sera au minimum de 2.5 cm. Les fers intérieurs des chaînages et poutres seront écartés du coffrage sous-jacent au moyen des cales à béton de la même qualité que le béton employé pour les chaînages et poutres.

Certains ouvrages de ferrailles pourront donner lieu à la réception avant mise en œuvre du béton.

NOTE IMPORTANTE

L'ENTREPRENEUR respectera les quantitatifs et mettra en annexe tous ses prix en lettres et en chiffres.

III- LE DESCRIPTIF DES TRAVAUX

1-Objet:

Le présent devis a pour objet la description des travaux de **Construction d'un Centre de Transit à Gueckedou pour les Femmes Commerçantes et Maraîchères de la préfecture de Gueckedou.**

2- Installation de Chantier

L'entrepreneur aura à sa charge l'installation et le repliement du chantier. A ce titre et avant le démarrage des travaux sur le chantier, l'entrepreneur devra obligatoirement prévoir sur le chantier :

- ❖ 01 bassin d'eau ou bâches à eau ;
- ❖ 01 local servant de bureau de chantier pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs, des matériaux et matériels stockés sur le chantier.

Il en assure également le gardiennage du jour comme de nuit.

C'est-à-dire :

- 1- bureau de 12 m² équipé du mobilier suivant : 1- table avec 6 chaises ;
- 1- armoire fermant à clef
- 1- tableau d'affichage du planning des travaux.

Le cahier de chantier sera tenu à la disposition au chef de chantier et servira à noter toutes les remarques faites au cours de travaux par l'ingénieur sur l'exécution des ouvrages ou toutes observations utiles que le maître d'ouvrage jugera indispensable pour la bonne exécution des travaux.

- ❖ 01 magasin de stockage des matériaux et matériels ;
- ❖ 01 latrine provisoire pour le personnel ;
- ❖ Une pancarte de chantier sur le site et des indications d'orientation amenant au chantier ;

4-Repli du chantier

A l'achèvement des travaux et avant la réception provisoire, l'entreprise procèdera au démontage de ses installations et un soin particulier sera apporté à la remise en état et au nettoyage du site.

Le Maître d'œuvre pourra faire procéder à la remise en état du site à la charge de l'entreprise pour le cas où celle-ci n'exécuterait pas les travaux dans les délais ou de manière incomplète.

Le repli du chantier comprend :

Démontage et enlèvement des matériels de production (bétonnières) :

- Démolition et évacuation des baches à eau ou bassin en maçonnerie compris radiers et toutes fondations non propicesl.

- Démontage et enlèvement du matériel de préfabrication :

- Pondeuse ou moules à agglomérés et bordures.

- Démolition et évacuation des aires de préfabrication (formes en béton).

Divers :

- Démolition et enlèvement des aires de gâchage (béton), à proximité des ouvrages et reconstitution des sols

- Regroupement et enlèvement des déchets divers (outils hors service, chiffons, cartons d'emballage etc...)

- Déblais et enlèvement des terres polluées par les hydrocarbures au droit des aires de réparation ou parcage des engins de chantiers.

- Démontage et enlèvement de la clôture de chantier : bois, tôles, massifs béton et reconstitution des sols

Démontage et enlèvement des abris légers pour stockage des canalisations PVC :

- Démolition et évacuation des dés et fondations diverses

- Démontage, rassemblement et évacuation des bois de construction, tôles et végétaux.

- Evacuation des bâtiments mobiles

- Démontage et évacuation des abris de chantiers, magasins, sanitaires, etc... y compris la reconstitution des sols.

5-Implantation – Piquetage

Ouvrages concernés :

Composition

- Le Bâtiment composé de Trois (03) grands magasins, deux dortoirs avec toilettes internes, un restaurant-Cuisine, et un hangar servant de débarras.

- Le bloc latrine est composé de quatre (04) cabines, dont deux (02) servent de WC et les deux autres de douches.

L'entrepreneur du présent chapitre aura l'obligation d'assurer l'implantation du bâtiment à construire conformément aux plans d'architecture.

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect des cotes absolues pour permettre la pose sans retouche des éléments d'ouvrage des autres corps d'état et des installations prévues. Les cotes adoptées sur les plans doivent être rigoureusement respectées.

Tous les frais liés aux travaux d'implantation des ouvrages et ceux d'aménagement seront à sa charge.

Ils seront exécutés suivant les plans et sous sa seule responsabilité.

6-Terrassement

Voici une description des fouilles des ouvrages

Pour le bâtiment, deux (02) fouilles sont préconisées à savoir :

-Les fouilles en tranchée ou fouilles en rigole : sont généralement les tranchées étroites peu profondes pour la fondation. Elle varie selon la nature du sol et de l'ouvrage. Pour ce travail, nous estimons l'ouverture de la fouille à 40cm et la profondeur à 40cm.

-Les fouilles en puits ou en masse pour les semelles isolées : Ce sont des excavations verticales de petite surface et de profondeur importante permettant d'avoir une bonne assise pour les poteaux ou supports.

Fouilles pour semelle isolée : 0.70mx0.70mx0.80m

6-GROS OEUVRES

Ouvrage en Infrastructure

Béton de propreté :

Coulage d'un béton de propreté dosé à 150 Kg/m³ de CPA au-dessous de tous les ouvrages en béton armé de fondations, maçonnerie ou autres matériaux en contact avec le sol, il sera prévu au minimum une galette de propreté 0,05 m d'épaisseur.

Le fond de fouille doit être propre, exempt des terres effondrées ou de détrit.

Le prix s'applique suivant les quantités de matériaux entrant dans l'exécution de l'ouvrage.

Poteaux d'attente en béton armé :

Ils partiront du béton de propreté jusqu'à la limite du chaînage bas, ils seront armés de barres à haute adhérence constituées de 4 Ø 10 mm et des cadres de diamètres 6 mm espacés de 0,20 m le sera dosé à 350 Kg de CPA/m³.

Maçonnerie en agglos pleins de 0,20 x 0,20 x 0,40 m :

Maçonnerie en agglomérés pleins de 20 servants de soubassement entre le béton de propriété et le chaînage bas. Elle sera hourdée en mortier de ciment dosé à 400 Kg de CPA/m³.

- Les agglos seront confectionnés avec un mortier de ciment dosé à 350 kg/m³ de sable ;

Chaînage en béton armé sur agglos pleins de 20 :

Coulé dans un coffrage rigide, il servira de couronnement de la maçonnerie en agglos pleins de 20. Il sera armé en barres de haute adhérence constituées de 4 Ø 10 mm filants et des cadres de diamètre 6 mm espacés de 0,20 m, le béton sera dosé à 350 Kg de CPA/m³.

Dallage non armé :

Sur toute la surface intérieure des bâtiments concernés, l'entrepreneur aura la charge de la réalisation d'un dallage. Ce dallage sera réalisé en béton non armé au dosage de 300 Kg de CPA/m³, épaisseur 0,8 m, coulé sur un film polyane de 200 microns. Prévoir des joints secs (voir plan architectural).

Revers d'eau périmètres :

Il aura une épaisseur moyenne de 10 cm et sera réalisé sur une terre compactée avec un béton dosé à 300 Kg de ciment/m³.

Perron en gros béton :

Il sera réalisé en face de chaque porte en gros béton dosé à 250 Kg de CPA/m³ (voir plan détail)

Ouvrage en Superstructure

Semelles isolées :

Dosées à 350 Kg de CPA/m³, ils seront armés de barres à haute adhérence de diamètre 10 mm.

Assemblage de la maille : Les armatures longitudinales et transversales sont ligaturées entre elles avec du fil de fer, formant un maillage de 20cm x 20cm .

Positionnement dans le coffrage : Le maille est placé dans le coffrage de la semelle, en respectant les enrobages de 5cm. Définir une bonne liaison des armatures des poteaux aux semelles en respectant leur positionnement axial.

Poteaux en BA dosé à 350 Kg/m³

Dosés à 350 Kg de CPA/m³, ils seront armés de barres à haute adhérence de diamètre 10 mm, les cadres seront en fer diamètre 6 mm avec un espacement de 0,20 m.

Linteau en BA dosé à 350 kg/m³ voir chainage bas

Chainage haut en BA dosé à 350 kg/m³ voir chainage bas

NB : Les armatures seront :

- Fer Ø10 torsadé pour les raidisseurs verticaux (poteaux) des maçonneries,
- Fer Ø 10 pour tous les raidisseurs horizontaux
- Fer Ø 6 pour les cadres espacés de 20cm

Maçonnerie en agglos creux

Parois 3 cm toutes les agglos de 15, et autres fabriqués sur place ou ailleurs auront tous des parois d'une épaisseur minimum de 3 cm toute fabrication des agglos ne respectant pas ces normes seront rejetés par l'ingénieur.

Maçonnerie en agglos creux de 0,15 x 0,20 x 0,40

Claustras maçonné type boîte au lettré

Ils seront de type boîte aux lettres, ép. des parois 3 cm , Ils seront conçus de façon à pouvoir arrêter les eaux de pluies et permettre une ventilation suffisante du comble. Même dosage que les agglos, l'entrepreneur doit fournir un échantillon de ces claustras avant la mise en œuvre.

Enduit

GENERALITES

Il sera exécuté en trois couches avec une épaisseur de 1,5 cm pour l'intérieur et l'extérieur.

La constitution des couches sera la suivante :

Un gobetis ou couche d'accrochage (dosage 500 à 600 Kg de CPA/m³)

Une couche intermédiaire ou corps d'enduit (dosage 400 Kg de CPA/m³)

Une couche de finition (dosage 400 Kg de CPA/m³)

Le soubassement sera enduit à 20 cm au-dessous du terrain naturel. La surface des supports doit être propre, exempte de traces de suie, de salpêtre, de poussière, de produits ou huile de décoffrage, etc.... Le support doit être arrosé de manière à être humide en profondeur, mais ressuyé en surface lors de l'application de l'enduit.

Le sable utilisé doit être propre, pris en main il ne doit rester d'agglomérés après avoir été serré. Sec, il doit crisser, ne doit pas laisser de dépôt adhérent à la main.

NB : Toutes les maçonneries des bornes fontaines doivent recevoir un enduit étanche.

Enduit de ciment 1,5cm d'épaisseur sur mur intérieur

Enduit ETANCHE

La constitution des enduits sera la suivante :

- Un gobelet ou couche d'accroche (dosage 500 à 600 Kg/m³),
- Une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit (dosage 400 Kg/m³),
- Application en couche de finition d'un enduit, avec sable et ciment blancs, teinté dans la masse

CARRELAGE

Revêtement scellés

L'entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de revêtements de sols et murs scellés tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

Carreaux grès cérame sur sol :

Les matériaux proposés devront répondre aux spécifications communes de la norme NFP 61.311 février 1974 ainsi qu'aux présentations des normes conventionnelles (20 x 20 cm ou 30 x 30 cm). Les critères de qualité retenus seront :

- la régularité d'aspect et de nuance dans les coloris choisis ;
- la caractéristique chimique donnant la résistance aux acides et aux alcalis ;
- les caractéristiques physiques donnant l'homogénéité, le coefficient d'absorption d'eau et la résistance à la rupture par flexion et au poinçonnement.

Les carreaux seront posés à joints réduits de 1 mm de large avec coulis de remplissage en ciment pur, couleur à définir par l'ingénieur.

Tolérances de pose :

- planéité : 3 mm maximum sous règle de 2 m longueur promenée en tous sens
- niveau : aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus ou moins 2 mm de la cote 0,00 rapportée au trait de niveau

Carreau plinthe en grès cérame : sur tous les pieds des murs intérieurs des ouvrages.

CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFOND

Charpente et la couverture

Généralités

Les charpentes des ouvrages à construire seront métalliques, autant que possible composées de pannes en tube rectangulaire 80 x 40, et des fermes en tube rectangulaire de 80x40.

L'espacement des fermes en tube rectangulaire de 80x40 ne doit pas dépasser les 1.50m et les pannes de 80 x 40 sont équidistantes de 0.90m.

L'écoulement des eaux pluviales de la charpente repose sur une gouttière métallique, qui connectée aux tuyaux d'évacuation en PVC de diamètre 63.

Les soudures des éléments métalliques doivent répondre à toutes les exigences nécessaires.

Les éléments de la charpente seront livrés sur le site, prêts au montage, protégés par deux couches de peinture antirouille exécutées en atelier.

Font partie des travaux, la mise à la terre des éléments de la charpente. La continuité électrique des différents éléments de la charpente doit être assurée. Une partie métallique sera soudée à la charpente pour assurer la liaison avec le câble de terre.

Fourniture et pose de tôles bacs nervurées Alu zinc sur charpente métallique :

La toiture étant cachée entre les murs, les parois des murs intérieurs doivent être crépis et bien traités bien avant de poser les tôles.

Les tôles bacs 6/10^{ème} seront fixées avec des vis à tôles sur les pannes en tube rectangulaire de 80 x40. Après la pose des tôles, les bandes de faitage mural doivent être aussi posées sur les crêtes des murs jusqu'aux tôles jointées avec du flincothe et des vis pour rassurer l'étanchéité contre les eaux pluviales.

NB : La couverture en tôles bacs de la charpente des ouvrages n'incombera qu'à l'entreprise, à ce que les exigences liées à l'étanchéité de la toiture répondent jusqu'à satisfaction.

Toutes frais et responsabilité de dommage reposeront à la charge de l'entreprise.

Faux plafond Généralités

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de faux plafonds intérieurs.

Faux plafond en contreplaqué de 6 mm

Exécution de faux plafond suspendu en panneaux de contreplaqué marine épaisseur 6 mm, fixés sur ossature primaire et secondaire en bois rouge du pays traité y compris toutes découpes, soffites, décaissés etc. nécessaires à une bonne exécution du faux plafond.

Le contre-plaqué recevra un traitement fongicide et insecticide et est destiné à être peinture

Electricité des ouvrages

L'installation électrique des magasins est un élément crucial pour son bon fonctionnement et la sécurité de tous.

Voici un bref descriptif des aspects essentiels à considérer :

Nous avons deux (02) types d'installations électriques concernant le bâtiment :

- L'installation de tout le bâtiment en courant alternatif (220vots)
- L'installation de l'Energie solaire comme source de production-

1. Sécurité avant tout

* **Normes et réglementations :** Les installations électriques doivent être conformes aux normes en vigueur (comme la norme NF C 15-100 en France) pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

* **Protection contre les risques :** Disjoncteurs, interrupteurs différentiels, mise à la terre... Ces dispositifs sont indispensables pour protéger contre les surcharges, les courts-circuits et les risques d'électrocution.

2. Adaptation aux besoins spécifiques

Voir les besoins exprimés dans le devis

* **Éclairage adapté :** L'éclairage doit être adapté à l'activité des magasins, des dortoirs, du restaurant en tenant compte de l'ambiance souhaitée et des produits mis en valeur.

3. Optimisation et économies d'énergie

* **Éclairage LED :** Les LED sont plus économes en énergie et ont une durée de vie plus longue que les ampoules traditionnelles.

4. Les éléments essentiels d'une installation électrique

* **Tableau électrique :** Le cœur de l'installation, il distribue l'électricité et protège les circuits.

* **Câblage :** Le choix des câbles doit être adapté à la puissance et à l'usage.

* **Prises et interrupteurs :** En nombre suffisant et placés stratégiquement.

* **Éclairage :** Général, d'ambiance,

* **Système de mise à la terre :** Essentiel pour la sécurité.

5. Faire appel à un professionnel

Faire appel à un électricien qualifié capable de faire une bonne installation électrique conforme aux normes adaptées aux besoins de l'ouvrage. (Se référer toujours au plan électrique du bâtiment).

NB : Pour toute fourniture et pose, procéder d'abord à un échantillonnage pour toute approbation.

Plomberie Sanitaire

Plomberie sanitaire et de l'installation des WC, des lavabos, Urinoirs et bidets :

La plomberie sanitaire désigne le système de tuyaux, de raccords et d'appareils qui transportent l'eau potable vers les toilettes et évacuent les eaux usées vers la fosse.

Elle comprend :

* L'alimentation en eau : Le transport de l'eau potable depuis la source jusqu'aux points d'utilisation (robinets, douches, toilettes, etc.).

* L'évacuation des eaux usées : L'évacuation des eaux usées (eaux grises et eaux noires) des appareils sanitaires vers la fosse septique.

Installation des WC

L'installation des bidets et urinoirs ;

-L'installation des robinets

-L'installation du réservoir (tank) aux points d'utilisation.

-L'installation des robinets

NB: Choisissez les meilleures qualités de ces appareils sanitaires en adéquation avec la taille des toilettes.

MENUISERIE METALLIQUE ET ALU-VITREE –

Texte de référence

Rappel de la réglementation

L'entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet du marché en observant les prescriptions définies par les DTU.

Qualité des matériaux

a) Acier

Les aciers employés seront de la catégorie « laminés marchands » tôle et tous profils de serrurerie ou tube acier carré. Rectangulaire ou rond soudé mince, série S.N. pour travaux de serrurerie.

Les produits laminés utilisés devront être conformes aux spécifications des normes françaises homologuées (classe A métallurgie).

b) Alliages légers

Les profilés seront en alliage léger filé, d'un type normalisé de teneur en cuivre sera inférieure à 0,2 %. Les modèles sont soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre pour toutes

les pièces de quincaillerie. Quelles qu'elles soient, elles devront être admises aux poinçons

SNFQ ou NF, SNFQ.

c) Protection

Tous les ouvrages en acier seront livrés avec protection :

- soit par application après dégraissage et décalaminage d'une couche primaire à forte teneur en zinc

Ce traitement sera effectué après soudure. Pour les éléments vissés, ceux-ci seront montés et ajustés à blanc, démontés, traités et revissés avec des vis boulons ou écrous en inox.

Avant la peinture, il sera procédé à une réception de tous les ouvrages. Ceux dont la protection aura été endommagée, même partiellement, seront déposés et renvoyés au traitement.

d) Quincaillerie

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la fourniture de la quincaillerie : serrures, paumelles, béquilles, pattes à scellement etc. qui devra être de première qualité, résistante et parfaitement posée.

Les Portes métalliques pour magasin :

Les portes métalliques à deux battants pour les magasins doivent être robustes et sécurisées pour assurer une sécurité.

Matériaux et construction :

* **Acier galvanisé ou acier renforcé** : Offre une excellente résistance aux tentatives d'effraction et aux intempéries.

* **Cadre solide** : en cornière de 60x60 ou en tube d'acier de 60x40, pour une stabilité maximale.

* **Vantaux pleins ou vitrés** : Les vantaux pleins assurent une sécurité optimale,

* **Renforts internes** : Pour une meilleure résistance aux chocs et aux tentatives d'effraction (.

* **Serrure multipoints** : Pour un verrouillage sécurisé en plusieurs points.

***Seuil de porte** : Pour une meilleure étanchéité et une finition soignée.

Finitions :

- * **Peinture époxy** : Pour une protection contre la corrosion et une finition esthétique.
- * **Choix de couleurs** : Pour s'adapter à l'identité visuelle du magasin.
- Idem pour les portes métalliques semi-grillagées des dortoirs et du restaurant.

Portes et fenêtres en aluminium vitrées dorées :

*** Matériau et couleur :**

- * La porte et la fenêtre sont fabriquées en aluminium, un matériau léger, durable et résistant à la corrosion.
- * La couleur dorée est obtenue par un traitement de surface, tel qu'une anodisation ou une peinture thermolaquée, qui confère un aspect luxueux et élégant.

*** Vitrage :**

- * Le vitrage en verre résistant aux chocs.
- * Le verre doit être clair, selon les besoins en termes de luminosité, et d'isolation thermique.

- * Les portes doivent être en battant ouvrant selon l'espace disponible et les préférences esthétiques.
- * Les fenêtres aussi doivent être coulissantes, et de préférences esthétiques.

NB : Pour toute fourniture et pose, procéder d'abord à un échantillonnage pour toute approbation.

Avant de procéder à la pose des menuiseries, l'entrepreneur doit s'assurer que les travaux de gros œuvres sont terminés et que les ouvrages auxquels elles sont destinées sont conformes aux plans et aux règles de l'art.

PEINTURE

QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Tous les produits doivent provenir d'usines notoirement connues par leur qualité de fabrication (Métal Guinée) conformément aux couleurs des designs et faire des prélèvements pour approbation avant de faire bon usage.

Les peintures doivent être, avant et en cours d'emploi, maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage. Les peintures doivent pouvoir être appliquées, soit au rouleau, soit au pistolet, soit à la brosse. Le choix de l'outil incombe à l'entrepreneur (sauf spécification en cours de description) en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités de chantier. Toutefois, toutes les couches d'impression ou de fond sont toujours appliquées à la brosse.

Les travaux de peinture doivent toujours englober les opérations suivantes contribuant au travail fini :

- les opérations préparatoires faites en fonction du degré de finition
- l'ensemble des couches
- la fourniture et la mise en œuvre des produits, matériaux outils échafaudages
- les raccords après jeux des menuiseries
- les raccords aux plinthes après pose des sols
- les raccords après les nettoyages
- les raccords après les essais en cours de travaux et à la réception
- la protection, par tous moyens appropriés, des surfaces qui peuvent être attaquées

Travaux préparatoires

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dues, les énumérations d'apprêts données dans le cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minimas.

a) Brossage et égrenage

D'une façon générale, l'Entrepreneur doit un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces. Sur le métal, il doit l'éventuel grattage à vif avec enlèvement de rouille et de la calamine. L'enlèvement des grosses projections (ciment, plâtre, etc.) incombant à l'enduire.

b) Rebouchage

Il consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface.

Ce travail de rebouchage comporte, obligatoirement, l'enduisage de toutes les pièces et ferrures entaillées.

c) Ponçage

Les opérations de ratissage, rebouchage des parties poreuses s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les grains et imperfections nuisibles à l'état de surface. Les ponçages seront exécutés de la façon suivante :

- à la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas de travaux à rénovation

- au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas.

d) Dégraissage

Il est effectué au trichloréthylène avec essuyage à la serpillière pour tous les bois exsudant et avec un dégraissant, de marque connue pour tous les ouvrages métalliques là où il s'avère nécessaire.

e) Impression antirouille

L'impression effectuée sur les ouvrages de serrurerie, huisseries métalliques, canalisations, exécutée par les titulaires de chacun des lots ne constitue qu'une protection antirouille provisoire destinée à protéger les ouvrages entre le moment de la pose et l'intervention du peintre.

Ce dernier doit donc prévoir toutes les couches primaires sur la surface en plein et le brossage et grattage à vif des parties écaillées, ainsi que les dégraissages s'il y a lieu.

* **Le gris**, en tant que couleur neutre, confère un aspect simple et un choix judicieux pour l'ensemble des murs du bâtiment, car il est peu salissant. Il s'agit de gris clair pour refléter la lumière et réduire l'absorption de chaleur.

Bleu clair pour les acrotères :

* Les acrotères sont les rebords de la toiture peints en bleu clair, ajoutent une touche de couleur vive et de contraste.

Bleu foncé pour les structures :

* Les structures, telles que la fondation, les poteaux, les bordures telles que définissent les images, sont peintes en bleu foncé, apportent de la profondeur et de la solidité de la couleur à l'ensemble des ouvrages pour la visibilité.

* **Image de marque** : Les couleurs choisies peuvent également refléter l'image de marque l'OIM, en communiquant des valeurs telles que la modernité, la fiabilité et l'efficacité.

* **Durabilité** : Il est essentiel d'utiliser des peintures industrielles de haute qualité, résistantes aux intempéries, à la corrosion et aux produits chimiques, pour assurer la durabilité de la peinture dans un environnement qui fait excessivement chaud.

Noté bene : Pour créer un aspect visuellement intéressant et durable, il est recommandé d'utiliser les produits de l'usine Métal Guinée.

Fosse septique

D. DESCRIPTION DE BLOCS LATRINES

La construction d'un bloc latrine local de dimensions 4,20 x 3,60 m hors œuvre, composé de quatre (4) cabines, chacune à des dimensions intérieures 1,20 x 1,20 m. Ce local est édifié sur une fosse enterrée à double compartiments recouverte d'une dalle monolithe en béton armé de 350 kg/m³ et de deux (02) dalles amovibles au droit des regards de visite.

Fouilles du bloc de latrines (Voir plans architectes)

- longueur 4,60 m
- Largeur 4,00 m
- Profondeur 2,10 m

Rigoles pour semelles filantes en fond de fouilles

- Longueur Suivant les dimensions des latrines
- Largeur 20 cm
- Profondeur 20 cm (sur fond de fosse)

Aménagement de la fosse des latrines sèches : (Voir plans architectes et détails)

Les maçonneries prévues seront en agglomérés de ciment pleins de 15 cm d'épaisseur (15 x 20 x 40 cm) hourdés au mortier de ciment, monté sur semelles en béton conformément aux détails des plans architectes. Les agglos seront dosées à 350 Kg/m³ et moulés à la dimension standard de 15 x 20 x 40 cm (classe B40).

Les agglos seront posées au mortier de ciment dosé à 400 Kg de ciment par m³ de sable sec, la maçonnerie seront ajourées (cf. détail) sauf aux deux premières et deux dernières rangées.

La semelle filante sera en béton dosé à 350 Kg de ciment par m³ coulés dans les rigoles de 20 cm de largeur et de 20 cm de profondeur.

Les raidisseurs horizontaux et verticaux (poteaux, chaînage, etc.) seront en béton armé dosé à 350 Kg de ciment par m³.

Coffrage en bois de 3 cm d'épaisseur, avec armatures en acier de diamètre 10mm avec cadres en acier Tor de diamètre 6 espacés de 15 cm.

La dalle de fermeture et les couvercles des regards seront en béton armé dosé à 350 Kg de ciment par m³ (cf. détail). Coffrage en bois de 3 cm d'épaisseur, avec armatures en acier de diamètre 10 espacés de 20 cm dans les deux (2) sens. L'épaisseur de la dalle armée sera de 12 cm.

Maçonnerie et béton en élévation du bloc de latrines :(se référer des magasins)

Charpente-et couverture (se référer aux plans et magasins)

Menuiserie du bloc de latrines : Les encadrement des portes métalliques auront les mêmes caractéristiques que les portes des blocs de latrines sauf, dimension des battants 75x 210 cm, serrure ou targettes (modèle moyen) à l'intérieur pour assurer leur auto-fermeture.

Les ouvertures d'aération des cabines seront aménagées avec des claustras en béton moulé en partie haute.

Carrelage du sol du bloc de latrines :

Le sol des cabines en carreau gré-cérame, mini d'une pente légère vers le WC Turc.

Les murs intérieurs des cabines carrelés en carreaux faïences.

Electricité des latrines : Voir devis, et magasins

Périmètre extérieur du bloc de latrines : Voir devis, plans et magasins

SECTION 6 : Exemple (CONDITIONS DU CONTRAT ET FORMULAIRES DE CONTRAT)

6.1 Formulaire de contrat avec conditions générales du contrat

LEG-C.5. CONTRAT DE CONSTRUCTION

N° de réf. du bureau de l'OIM :	
Code de projet de l'OIM :	

CONTRAT DE CONSTRUCTION entre l'Organisation internationale pour les migrations et [Nom de l'entrepreneur]

Le présent contrat de construction, ci-après dénommé « **Contrat** », est conclu entre l'**Organisation internationale pour les migrations**, une organisation apparentée des Nations Unies, bureau à [XXX], [adresse], représentée par [nom et titre du Chef de mission, etc.] (ci-après dénommée « **OIM** »), et [nom de l'entrepreneur], [adresse], en/au [pays], représenté(e) par [nom et titre du représentant de l'entrepreneur], (ci-après dénommé(e) « **Entrepreneur** »). L'OIM et l'Entrepreneur sont aussi dénommés individuellement « **Partie** » et collectivement « **Parties** ».

1. Introduction et documents contractuels

- 1.1 L'OIM envisage de recourir aux services de l'Entrepreneur en rapport avec [nom du projet] situé à/au [adresse] (ci après le « **Projet** »). Dans le cadre du **Projet**, l'OIM exige que l'Entrepreneur exécute des services de construction, selon les termes et conditions spécifiés dans le présent Contrat.
- 1.2 Les documents ci-après font partie intégrante du présent Contrat: [ajouter/supprimer le cas échéant]
 - a) **Annexe A** – L'étendue des travaux, les spécifications techniques, et les dessins (les « **Travaux** »);
 - b) **Annexe B** – Devis quantitatif (y compris le coût unitaire);
 - c) **Annexe C** – Calendrier des travaux approuvé ;
 - d) **Annexe D** –Modèle de garantie bancaire de paiement anticipé ;
 - e) **Annexe E** – Modèle de garantie d'exécution ; et
 - f) **Annexe F** – Modèle d'ordre de modification des travaux ;
 - g) **Annexe G** - Termes et conditions de l'OIM pour les accords de type services financés par l'Union européenne.
- 1.3 Toute correspondance, instruction, note et autre communication concernant d'une manière ou d'une autre l'exécution du présent Contrat sera rédigée en anglais. En tout temps, la version anglaise du Contrat de construction sera la seule version du Contrat de construction qui liera les Parties. La traduction du présent Contrat dans d'autres langues que l'anglais peut être effectuée pour les besoins courants mais n'aura aucune force obligatoire pour les Parties.
- 1.4 Sauf indication écrite contraire de l'OIM, tous les rapports relatifs au projet et les autres questions découlant du présent Contrat seront adressés à la personne-ressource autorisée par l'OIM en vertu de l'article 21 du présent Contrat.

2. Étendue des travaux

- 2.1 L'Entrepreneur fournira tous les matériaux, outils, équipements, main-d'œuvre, encadrement et autres services nécessaires pour réaliser les Travaux de manière satisfaisante et en temps opportun, conformément au présent Contrat.

- 2.2 Tout changement, modification, dérogation et substitution apporté aux Travaux, devra exiger l'approbation écrite préalable de l'OIM et devra être fait conformément à l'article 7 (« **Modification des travaux** »).

5

- 2.3 Le cas échéant, l'OIM se réserve le droit d'approvisionner tout matériau, équipement ou ressource pour les Travaux. Tout ajustement au Prix contractuel résultant des actions de l'OIM au titre de la présente clause devra être convenu par écrit conformément à l'article 7 du présent Contrat.

3. Prix contractuel

- 3.1 Le montant total du Contrat (le « **Prix contractuel** ») s'élèvera à [code de la monnaie] [montant en chiffres] (montant et monnaie en lettres) seulement, et comprendra tous les frais, taxes et autorisations applicables que toute entité publique pourrait imposer du fait de l'exécution, de l'achèvement et de la remise des Travaux au titre du présent Contrat.

- 3.2 Le Prix contractuel et le coût unitaire (tels qu'indiqués dans le devis quantitatif) ne pourront être modifiés, sauf dans les cas où l'article 2.3 ou l'article 7 s'applique.

6

- 3.3 En contrepartie des services exécutés au titre du présent Contrat, le montant total à payer par l'OIM à l'Entrepreneur en vertu du présent Contrat ne pourra excéder le Prix contractuel, indépendamment de toute augmentation de salaire ou du coût de la main-d'œuvre, ou de toute fluctuation du prix des matériaux et des équipements, qui surviendrait à quelque moment que ce soit. Pour éliminer tout doute, L'Entrepreneur sera responsable de toute sous-estimation de sa part des exigences du présent Contrat ou de toute variation des coûts, que celle-ci résulte de l'inflation d'une dévaluation monétaire ou autre.

4. Modalités de paiement

- 4.1 En contrepartie des Services effectués au titre du présent Contrat, l'OIM paiera le Prix contractuel conformément au calendrier de paiement suivant :

- (a) (Applicable en cas de versement d'une avance) L'OIM versera une avance équivalente à [pourcentage] du Prix contractuel d'un montant de [code de la monnaie] [montant en chiffres] (montant et monnaie en lettres) dans les 7 (sept) jours civils suivant la signature du présent Contrat par l'Entrepreneur et la soumission par l'Entrepreneur et l'approbation par l'OIM des éléments suivants :
 - i. Dessins et documents techniques aux fins de l'obtention de permis ;
 - ii. Dessins détaillés approuvés de la construction et des travaux ;
 - iii. Calendrier des travaux ;
 - iv. Liste des sous-traitants et des fournisseurs (le cas échéant) ;
 - v. Une garantie bancaire inconditionnelle équivalente à [pourcentage correspondant au paiement anticipé] pour cent du présent Contrat pour garantir le paiement anticipé, le cas échéant ;
 - vi. Garantie d'exécution, si elle est exigée en vertu de l'Article 9.
- (b) L'OIM paiera à l'Entrepreneur [code de la monnaie] [montant en chiffres] (montant et monnaie en lettres) sur confirmation par l'OIM de l'avancement satisfaisant de (chiffre)% ([chiffre en lettres] pour cent) des travaux réels mesurés, conformément au cahier des charges figurant à l'annexe B et au journal de bord.
- (c) L'OIM paiera à l'Entrepreneur [code de la monnaie] [montant en chiffres] (montant et monnaie en lettres) après l'achèvement de 100 % (cent pour cent) des Travaux et l'inspection et la réception provisoire des Travaux achevés.

- (d) Le solde de 10% (dix pour cent) du Prix contractuel total, soit [code de la monnaie] [montant en chiffres] (montant et monnaie en lettres), sera conservé pendant 12 (douze) mois après la réception provisoire des Travaux achevés, conformément à l'article 10 du présent Contrat.
- 4.2. Les paiements pour les travaux seront effectués par tranches conformément au calendrier de paiement ci-dessus en [nom de la monnaie] ([code de la monnaie]) par [virement bancaire] sur le compte bancaire suivant :
- Nom de la banque:
- Succursale de la banque:
- Intitulé du compte bancaire:
- Numéro du compte bancaire:
- Code Swift:
- Numéro IBAN:
- Toute modification des coordonnées bancaires sera officialisée par un avenant au présent Accord.
- 4.3 La facturation proportionnelle de l'Entrepreneur sera présentée à et certifiée par l'administrateur de projet nommé par l'OIM, qui vérifiera la valeur des travaux effectués à la lumière de la valeur de la quantité de tâches achevées indiquée dans le devis quantitatif. L'Entrepreneur joindra à toute facturation proportionnelle les pièces suivantes :
- a) État financier actualisé du projet ;
 - b) État des travaux achevés ;
 - c) Photos de l'état d'avancement des Travaux ; et
 - d) Facture de vente de l'Entrepreneur.
- 4.4 L'administrateur de projet évaluera la facturation proportionnelle dans les 7 (sept) jours suivant la présentation, par l'entrepreneur, de ladite facturation et de l'état des travaux achevés accompagnés de toutes les pièces requises. Les facturations proportionnelles évaluées et approuvées seront exigibles et payables dans les 10 (dix) jours ouvrables à compter de la date d'approbation de la facturation proportionnelle. Au cours de cette période d'évaluation et de traitement des paiements, l'Entrepreneur poursuivra les travaux conformément au calendrier des travaux approuvé.
- 4.5 Tout paiement effectué par l'OIM n'emporte pas, ni ne signifie, acceptation d'une quelconque partie des Travaux, et ne prive pas l'OIM de son droit de recourir en garantie contre l'Entrepreneur comme stipulé à l'article 14.2 du présent Contrat, ni d'imposer des pénalités de retard.
- 4.6 L'Entrepreneur ne peut présenter la facturation proportionnelle conformément au calendrier des travaux que lorsque l'Entrepreneur a présenté et complété de manière satisfaisante :
- a) Tous les travaux, y compris les ordres de modification, comme stipulé dans les documents joints en annexe ;
 - b) La rectification de tous les travaux non conformes signalés ;
 - c) L'évacuation et le nettoyage complets du site ;
 - d) Le(s) certificat(s) matière et le(s) certificat(s) d'essai de fonctionnement pertinents ;
 - e) L'approbation dûment signée par l'administrateur du projet et le représentant agréé de l'Entrepreneur à l'effet que les Travaux sont terminés conformément aux dessins, aux spécifications, et aux lois, règles et réglementations des autorités locales et/ou nationales en vigueur sur le lieu d'exécution du projet.

- 4.7 Un certificat d'acceptation provisoire des Travaux achevés sera émis par l'OIM lorsque chacune des conditions mentionnées à l'article 4.6 aura été remplie à la satisfaction de l'OIM.
- 4.8 Un certificat d'acceptation provisoire des Travaux arrêtés sera établi par l'OIM si celle-ci résilie le contrat conformément à l'article 26. Ce certificat indiquera le taux d'achèvement conformément à l'article 6.2, et l'Entrepreneur restera tenu de rectifier les parties des Travaux non conformes ou défectueuses au titre de l'article 14.2.
- 4.9 Un certificat d'acceptation définitive sera établi par l'OIM 12 (douze) mois après la date de délivrance du certificat d'acceptation provisoire des Travaux achevés ou arrêtés, à condition que l'un quelconque des travaux requis pendant la période de garantie ait été achevé à la satisfaction de l'OIM.

5. Délai d'achèvement

- 5.1 L'Entrepreneur mobilisera toutes les ressources nécessaires et adéquates, et coordonnera toutes les activités afférentes aux travaux avec l'OIM, afin de garantir le commencement des Travaux le [insérer la date] et l'achèvement et la livraison des Travaux à l'OIM au plus tard le [insérer la date] (« **Date d'achèvement** »).
- 5.2 Si l'Entrepreneur n'est pas en mesure d'achever les Travaux avant la Date d'achèvement, l'Entrepreneur pourra demander par écrit une prorogation de délai en expliquant les raisons du retard. Tout ajustement des coûts de garantie d'exécution, ou toute prolongation de police d'assurances nécessaires, aux fins de l'exécution des Travaux résultant d'une telle prorogation sera au compte de l'Entrepreneur.
- 6.3 L'OIM n'approuvera pas de demande de prorogation de délai pour les motifs suivants, mais sans s'y limiter :
- a) Lieu du projet, conditions et restrictions identifiées lors de l'appel d'offres et de l'attribution du présent Contrat ;
 - b) Conditions météorologiques et climatiques normales sur le site ;
 - c) Problèmes de logistique, d'exécution ou de coordination, et autres raisons relevant du contrôle de l'entrepreneur ;
 - d) Difficultés financières, opérationnelles ou de main-d'œuvre de l'Entrepreneur ou de l'un de ses sous-traitants ou fournisseurs ;
 - e) Toute rectification exigée pour non-conformité de lots de travaux ; et
 - f) Nature et état du terrain.
- 6.4 L'OIM à sa seule discrétion modifier la Date d'achèvement indiquée en réponse à la demande de prorogation de délai de l'entrepreneur résultant des cas suivants :
- a) Force majeure, telle que décrite à l'article 16 ;
 - b) Ordre de modification des Travaux approuvé exigeant un délai supplémentaire pour leur achèvement par l'Entrepreneur, comme convenu entre les Parties ;
 - c) Le défaut de paiement de l'OIM, dans les délais convenus, des Travaux achevés à la satisfaction de celle-ci.
- 5.5 L'OIM aura le droit d'exiger des dommages-intérêts prédéterminés correspondant à 0,1 % (un dixième d'un pour cent) du Prix contractuel total pour chaque jour de retard jusqu'à ce que les Travaux soient achevés dans leur intégralité et acceptés par l'OIM, conformément à l'article 4.7. L'OIM pourra, à sa seule discrétion, accorder une prorogation de délai conditionnelle, en vertu de laquelle les Travaux ne seront pas considérés comme étant en retard pendant la durée de la prorogation mais, en cas de non-achèvement au terme de cette durée, le calcul des dommages-intérêts prédéterminés précité commencera à compter de la Date d'achèvement initiale avant la prorogation. Si le Contrat est résilié par l'une ou l'autre Partie après la Date d'achèvement (avant la prorogation) en raison du non-achèvement des Travaux, l'Entrepreneur devra verser à l'OIM des

dommages-intérêts prédéterminés correspondant à 0,1 % (un dixième d'un pour cent) du Prix contractuel total pour chaque jour à compter de la Date d'achèvement (avant la prorogation) jusqu'à la date à laquelle la résiliation a été notifiée.

6. Calendrier des travaux

- 6.1 Dans le délai indiqué dans l'avis d'octroi, et au plus tard à la date de signature du présent Contrat, l'Entrepreneur présentera à l'OIM un calendrier des travaux (« **Calendrier des travaux** ») indiquant l'ordre et la durée de toutes les activités comprises dans les Travaux.
- 6.2 L'Entrepreneur tiendra et actualisera un journal de bord dans lequel il notera chaque jour la progression des Travaux et toutes les questions y afférentes, conformément aux normes industrielles. Le journal de bord sera inspecté et vérifié quant à son exactitude, quotidiennement ou à la fréquence fixée par l'OIM, par un membre du personnel désigné de l'OIM ou par ses représentants autorisés. Le journal de bord fera autorité pour déterminer la mesure dans laquelle les travaux sont achevés (le « **Taux d'achèvement** »). Si l'Entrepreneur fait défaut de mettre le journal de bord à jour, l'OIM sera en droit de déterminer unilatéralement le Taux d'achèvement, qui ne pourra être contesté par l'Entrepreneur.
- 6.3 L'entrepreneur soumettra un Calendrier des travaux actualisé chaque fois que l'OIM ou l'administrateur de projet le demandera.
- 6.4 L'Entrepreneur signalera à l'OIM, par l'intermédiaire de l'administrateur de projet, tout changement qu'il est proposé d'apporter au Calendrier des travaux. Tout changement sera préalablement approuvé par écrit par l'OIM. L'Entrepreneur soumettra aussi à l'administrateur de projet, pour approbation, un calendrier révisé dans les 7 (sept) jours suivant la date à laquelle un changement a été proposé.
- 6.5 Si, à quelque moment que ce soit, l'OIM juge que l'état d'avancement réel de l'Entrepreneur est insuffisant pour satisfaire aux exigences du présent Contrat, elle pourra aviser l'Entrepreneur de faire le nécessaire pour améliorer son état d'avancement. Si, après une période raisonnable laissée à l'appréciation de l'OIM, l'Entrepreneur n'a toujours pas amélioré son exécution, l'OIM pourra exiger une augmentation de la main-d'œuvre de l'Entrepreneur, du nombre d'équipes, de journées de travail par semaine, d'heures supplémentaires et d'équipements, ou exiger l'expédition accélérée des équipements et matériaux, le tout aux frais de l'Entrepreneur et sans coût additionnel pour l'OIM.
- 6.6 Si, à quelque moment que ce soit, la main-d'œuvre de l'Entrepreneur est inactive pour cause de non-paiement des salaires, l'Entrepreneur devra verser à l'OIM des dommages-intérêts prédéterminés correspondant à 0,1 % (un dixième d'un pour cent) du Prix contractuel total pour chaque jour d'interruption des travaux, jusqu'à ce que l'ensemble de la main-d'œuvre reprenne le travail sur le projet. Cette pénalité s'appliquera indépendamment de toute autre sanction ou pénalité prévue dans le présent Contrat.

7. Modification des travaux

- 7.1 L'OIM se réserve le droit à tout moment d'exiger toute variation ou modification de l'étendue des travaux, des spécifications techniques, ou des dessins relatifs aux Travaux, tel que spécifiés à l'Annexe A du présent Contrat, selon que l'OIM le juge nécessaire ou approprié, dans le meilleur intérêt du projet (« **Modification des travaux** »).
- 7.2 L'Entrepreneur devra, dans un délai de 10 (dix) jours civils à compter de la réception de l'avis de Modification des travaux de l'OIM, confirmer par écrit à l'OIM l'impact de la Modification des travaux sur le Prix contractuel, le calendrier de paiement, le calendrier des travaux, et la Date d'achèvement, le cas échéant.

- 7.3 Si l'un quelconque des travaux prévus dans la Modification des travaux correspond à la description d'un élément dans le devis quantitatif, le tarif du devis quantitatif sera utilisé aux fins de calculer la valeur de la Modification des travaux. Dans les autres cas, le coût de ladite Modification des travaux sera évalué et compensé tel que convenu entre les Parties. Dans un tel cas, l'Entrepreneur fournira à l'OIM un devis relatif aux coûts de la Modification des travaux.
- 7.4 Toutes les Modifications de travaux se feront par écrit selon des conditions convenues par les Parties, et feront l'objet d'un ordre de modification des Travaux (« Ordre de modification des travaux ») conforme au modèle prévu à l'Annex F du présent Contrat.
- 7.5 Tous les Ordres de modification des travaux dûment signés par les deux Parties feront partie intégrante du présent Contrat, sans qu'un avenant soit nécessaire, excepté dans les cas suivants :
- (a) L'augmentation du Prix contractuel est supérieure à 100,000.00 USD, ou supérieure à 20% (vingt pour cent) du montant initial du Prix contractuel; ou
 - (b) L'augmentation du Prix contractuel porte la valeur globale totale du contrat à 200,000.00 USD ou plus.
- Dans ces cas, un avenant écrit entre les Parties sera exigé afin que lesdites modifications fassent parties intégrantes du présent Contrat.
- 7.6 En aucun cas l'Ordre de modification des travaux pourra être utilisé aux fins de modifier ou amender l'une quelconque des parties du présent Contrat non visées aux articles 7.1 et 7.2.

8. Garantie bancaire pour paiement anticipé (le cas échéant)

L'Entrepreneur fournira à l'OIM une garantie bancaire afin de garantir le paiement anticipé exigé (la « Garantie bancaire ») d'un montant équivalent à la somme totale anticipée, émise par une banque ou une entité financière de bonne réputation acceptable pour l'OIM, conformément au modèle prévu à l'annexe D, ou tel qu'approuvé par écrit par l'OIM. La Garantie bancaire devra être effective jusqu'à compter de la date à laquelle l'avance de caisse est remise, conformément à l'article 4.1 du présent Contrat, jusqu'à la date d'acceptation provisoire, conformément à l'article 4.7 ou 4.8, date après laquelle la Garantie bancaire sera libérée par l'OIM. L'OIM ne sera pas tenue de procéder à aucun paiement anticipé jusqu'à ce que la Garantie bancaire soit reçue et approuvée par l'OIM. Le montant de la Garantie bancaire ne sera en aucun cas interprété comme constituant la limite de la responsabilité de l'Entrepreneur envers l'OIM.

9. Garantie d'exécution (applicable lorsque le Prix contractuel est supérieur à 300,000 dollars É.U.)

- 9.1 L'Entrepreneur fournira à l'OIM une garantie d'exécution d'un montant équivalent à 10% (dix pour cent) du Prix contractuel, émise par une banque ou une société de cautionnement de bonne réputation, conformément au modèle prévu à l'annexe E ou dans un format acceptable pour l'OIM (la « Garantie d'exécution »).
- 9.2 La Garantie d'exécution servira de garantie pour l'exécution satisfaisante et le respect des termes et conditions du présent Contrat par l'Entrepreneur. Le montant de la Garantie d'exécution ne sera en aucun cas interprété comme la limite de responsabilité de l'Entrepreneur envers l'OIM. La Garantie d'exécution sera effective à compter de la date de début des Travaux, jusqu'à la date d'acceptation provisoire, conformément à l'article 4.7 ou 4.8 après laquelle la Garantie d'exécution sera libérée par l'OIM.

10. Retenue de garantie

- 10.1 Lors de la délivrance du certificat d'acceptation provisoire des Travaux achevés, conformément à l'article 4.7, un montant équivalent à 10 % (dix pour cent) du Prix contractuel sera retenu par l'OIM

(« Montant de garantie ») et utilisé pour toute réparation ou reconstruction de travaux défectueux dus à une construction de piètre qualité et/ou à la qualité inférieure des matériaux utilisés constatés dans les 12 (douze) mois suivant la délivrance du certificat d'acceptation provisoire (« Période de garantie »).

- 10.2 Si un certificat d'acceptation provisoire a été délivré pour des travaux arrêtés conformément à l'article 4.8, un montant équivalent à 10 % (dix pour cent) du Prix contractuel correspondant au taux d'achèvement visé à l'article 6.2 sera retenu par l'OIM à titre de Montant de garantie à utiliser pour toute réparation ou reconstruction de travaux défectueux dus à une construction de piètre qualité et/ou à la qualité inférieure des matériaux utilisés dont l'Entrepreneur est responsable au titre du présent Contrat, qui sont constatés dans les 12 (douze) mois suivant la délivrance du certificat d'acceptation provisoire.
- 10.3 L'Entrepreneur pourra, à compter de la date d'acceptation provisoire et jusqu'à l'expiration du délai de la Période de garantie, demander à l'OIM de libérer le Montant de garantie conformément à l'article 10.1 ou 10.2, en déposant une garantie bancaire inconditionnelle. La forme que revêtira ladite garantie bancaire inconditionnelle et la banque qui la délivrera devront être acceptables pour l'OIM, et le montant et la monnaie dans laquelle elle sera libellée devront correspondre au Montant de garantie, et celle-ci demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration de la Période de garantie.

11. Responsabilité de l'entrepreneur

- 11.1 Tous les permis et autorisations administratives requis pour l'exécution des Travaux visés par le présent Contrat devront être obtenus avant le début des Travaux et payés par l'Entrepreneur.
- 11.2 L'Entrepreneur se conformera aux règlements locaux et nationaux de construction imposés par les organismes publics, et indemniserà l'OIM contre toute amende, pénalité ou perte découlant d'une violation de la présente clause.
- 11.3 L'Entrepreneur assumera l'entière responsabilité des Travaux au titre du présent Contrat jusqu'à leur acceptation définitive par l'OIM, conformément à l'article 4.9. L'Entrepreneur assurera seul la conduite et la surveillance des Travaux et des services convenus, et sera seul responsable des traitements et salaires et autres avantages sociaux versés à tous les employés et sous-traitants. Si l'Entrepreneur enfreint la présente clause, l'OIM a le droit de saisir le Cautionnement d'exécution ou la garantie bancaire ou d'utiliser le montant de la retenue, sans préjudice d'une demande de remboursement directe qu'elle pourra adresser à l'Entrepreneur au cas où le montant du Cautionnement d'exécution, de la garantie bancaire ou de la retenue serait insuffisant.
- 11.4 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités menées sur le site et veillera à ce que les lois et réglementations pertinentes relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail soient respectées.
- 11.5 L'Entrepreneur sera seul et pleinement responsable de TOUTE réclamation pour pertes, sommes dues, blessures ou dommages découlant des travaux effectués ou à réaliser au titre du présent Contrat ou y afférents, notamment, mais non exclusivement, tout accident ou blessure survenu à l'un quelconque de ses employés ou sous-traitants pendant la durée du présent Contrat, ou toute blessure causée à toute personne ou tout dommage ou toute perte de biens découlant de la construction, ou tout acte ou omission de la part de l'Entrepreneur ou de toute autre personne à son service, ou de ses sous-traitants.
- 11.6 L'Entrepreneur se conformera à la législation locale en matière de salaires et au droit du travail, notamment à toutes les lois, ordonnances et réglementations officielles applicables aux Travaux.

- 11.7 L'Entrepreneur devra à tout moment défendre, indemniser et mettre hors de cause l'OIM, ses fonctionnaires, employés et agents contre toute perte, coût, dommage et dépense (y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice), et contre toute réclamation, poursuite, acte de procédure, demande et obligation, de quelque nature que ce soit, qui résulterait d'actes ou d'omissions de la part de l'Entrepreneur ou de ses employés, collaborateurs, agents ou sous-traitants dans l'exécution du présent Contrat. L'OIM notifiera à l'Entrepreneur, dans les plus brefs délais, toute réclamation écrite, toute perte ou toute demande qui relève de la responsabilité de l'Entrepreneur en vertu de la présente clause.

12. Inspection des travaux

- 12.1 L'OIM se réserve le droit, à elle-même et à ses représentants, d'inspecter les Travaux, pendant leur déroulement, afin de donner à l'OIM la possibilité d'en rejeter la totalité ou toute partie qui, selon le représentant de l'OIM, est défectueuse ou inférieure aux normes.
- 12.2 L'Entrepreneur autorisera l'administrateur de projet et tout autre représentant de l'OIM à accéder au chantier à tout moment.

13. Assurance

- 13.1 Sans limiter la responsabilité de l'Entrepreneur au titre de l'article 11 (Responsabilité de l'entrepreneur), la couverture d'assurance ci-après devra être souscrite et maintenue par l'Entrepreneur pour toute la durée d'application du présent Contrat :
- (a) Une assurance responsabilité civile pour toute réclamation ou série de réclamations découlant d'un accident ou d'un événement, quel qu'il soit ;
 - (b) Une assurance accidents du travail et/ou une assurance responsabilité de l'employeur conforme à la législation applicable ;
 - (c) Une assurance responsabilité civile automobile et une assurance contre les dommages matériels ; et
 - (d) Une assurance contre la perte ou les dommages causés aux Travaux et aux matériaux pendant la construction.
- 13.2 Le montant de la couverture pour chaque type d'assurance devra être conforme aux normes industrielles pertinentes et être acceptable pour l'OIM.
- 13.3 Les polices et certificats d'assurance devront être fournis à l'OIM avant le début des Travaux.

14. Garanties

- 14.1 L'Entrepreneur déclare et garantit qu'il est une entreprise viable financièrement et dûment enregistrée, disposant de ressources humaines adéquates, ainsi que de l'équipement, des compétences, du savoir-faire et des qualifications requis pour assurer intégralement et de façon satisfaisante, dans les délais impartis, tous les Travaux prévus par le présent Contrat.
- 14.2 L'Entrepreneur garantit l'exécution et l'achèvement des travaux de conception et de construction à la pleine et entière satisfaction de l'OIM. L'Entrepreneur demeure responsable, pendant 12 (douze) mois suivant la date d'acceptation provisoire des Travaux par l'OIM conformément à l'article 4.7 ou 4.8, des dommages causés ou constatés qui proviennent de défauts de construction, d'une utilisation de matériaux de qualité inférieure fournis par l'Entrepreneur, ou d'une violation des dispositions du Contrat.
- 14.3 Tout travail exécuté à nouveau par, ou toute retouche, réparation ou remplacement effectuée à la satisfaction des obligations qui incombent à l'Entrepreneur au titre de sa garantie en vertu du présent Contrat, sera automatiquement garantie à nouveau par l'Entrepreneur pour une période

additionnelle de 12 (douze) mois à compter de l'achèvement et de l'acceptation provisoire de ladite retouche, réparation, ou remplacement.

- 14.4 En cas de défaut lié à la qualité du travail ou aux matériaux qui pourrait apparaître pendant la construction, l'Entrepreneur remédiera à ses frais, dans un délai de 7 (sept) jours suivant la demande de l'OIM, aux parties des Travaux réalisés par ses soins qui, de l'avis ou selon le jugement de l'OIM, sont mal conçues, impropres ou défectueuses, ou non conformes aux plans et aux spécifications.
- 14.5 En cas de défaillance, de défaut ou de refus de l'Entrepreneur d'exécuter l'ordre de supprimer et de remplacer la partie des travaux mal conçue, impropre ou défectueuse dans un délai de 7 (sept) jours, tel que stipulé dans la précédente, l'OIM pourra résilier le Contrat et/ou recourir aux services de tiers pour effectuer ledit ordre. L'Entrepreneur supportera toutes les dépenses qui en découlent. L'OIM pourra demander à l'Entrepreneur de rembourser directement les coûts d'une telle mesure, déduire les dépenses engagées de tout montant dû à l'Entrepreneur, ou les déduire du Cautionnement d'exécution, de la garantie bancaire ou du montant de la retenue.
- 14.6 Si l'OIM découvre tout défaut ou imperfection dû à une mauvaise qualité du travail et/ou à l'utilisation de matériaux de qualité inférieure, et qu'elle les porte à la connaissance de l'Entrepreneur après l'acceptation provisoire des Travaux mais avant leur acceptation définitive, l'Entrepreneur rectifiera immédiatement ces défauts dans les 5 (cinq) jours suivant la réception de l'avis écrit de l'OIM. Si l'Entrepreneur n'agit pas pendant cette période, l'OIM pourra recourir aux services d'un tiers pour corriger les défauts et tenir l'Entrepreneur responsable du coût de ces services. Dans ce cas, l'Entrepreneur remboursera à l'OIM le coût desdites réparations majoré d'un taux d'intérêt de 2 % (deux pour cent) par mois à compter de la date à laquelle ces dépenses ont été engagées jusqu'à leur remboursement intégral. Le Cautionnement d'exécution, la garantie bancaire et la retenue, s'ils n'ont pas été libérés à la date où lesdits défauts sont constatés, pourront être utilisés à cet effet.
- 14.7 L'Entrepreneur effectuera les travaux de réparation avec le plus grand soin et la plus grande diligence, afin de protéger et de ne pas endommager les installations existantes. Au cas où les réparations causeraient des dommages aux installations existantes, l'Entrepreneur réparera lesdits dommages à ses frais et à la satisfaction et sous réserve de l'acceptation de l'OIM.
- 14.8 L'Entrepreneur garantit en outre :
 - (a) Qu'il se conformera à toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations applicables dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat ;
 - (b) Qu'en toute circonstance, il agira dans l'intérêt de l'OIM ;
 - (c) Qu'aucun fonctionnaire ou employé de l'OIM ni aucun tiers n'a reçu, ne recevra ni ne se verra offrir de la part de l'Entrepreneur un quelconque avantage direct ou indirect découlant du présent Contrat ou de son adjudication ;
 - (d) Qu'il n'a dénaturé ni dissimulé aucun fait substantiel dans le cadre de l'obtention du présent Contrat ;
 - (e) Que tous les matériaux utilisés sont neufs, qu'ils proviennent de sources d'approvisionnements légales et qu'ils sont aptes à l'utilisation à laquelle ils sont destinés ;
 - (f) Que l'amiante ou tout autre matériau dangereux pour la santé (peinture au plomb, etc.) ne sera pas utilisé dans l'exécution des Travaux ;
 - (g) Qu'il maintiendra des mesures de sécurité organisationnelles, administratives, physiques et techniques afin de garantir l'intégrité et la confidentialité des informations partagées dans le cadre du présent Accord. Lesdites mesures de sécurité seront conçues pour protéger contre toute menace ou tout risque prévisible sur les plans de la sécurité et de l'intégrité des informations, ainsi que contre l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisée desdites informations. Advenant que l'OIM en fasse la demande à un quelconque moment, l'Entrepreneur fournira à l'OIM une copie de ses politiques, protocoles, dossiers, et toute autre documentation mettant en application les mesures de sécurité ;

- (h) Que lui-même, son personnel ou ses actionnaires n'ont pas été déclarés, par le passé, inadmissibles à l'attribution de contrats par l'OIM ;
 - (i) Que le prix indiqué dans le présent Contrat constituera l'unique rémunération afférente au présent Contrat. L'Entrepreneur, ses agents et ses employés refuseront pour leur propre bénéfice toute commission commerciale, tout rabais ou paiement similaire en rapport avec les activités menées au titre du présent Contrat ou avec l'exécution de leurs obligations à ce même titre. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucun sous-traitant, ni aucun employé ou agent de ses sous-traitants ne reçoive une quelconque rémunération additionnelle de cette nature.
 - (j) Qu'il respectera le statut juridique, les privilèges et les immunités de l'OIM en tant qu'organisation intergouvernementale, tel que l'inviolabilité de documents et d'archives partout où ils se trouvent, l'exemption fiscale et l'immunité de juridiction. Au cas où l'Entrepreneur prendrait connaissance d'une quelconque situation en vertu de laquelle le statut juridique de l'OIM ou ses privilèges et ses immunités ne seraient pas totalement respectés, il devra en informer immédiatement l'OIM ;
 - (k) Qu'il ne figure pas sur la version la plus récente de la Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies et ne fait l'objet d'aucune sanction ou autre suspension temporaire. L'Entrepreneur informera l'OIM s'il fait l'objet d'une sanction ou d'une suspension temporaire pendant la durée du présent Contrat ;
 - (l) Qu'il ne devra pas employer, fournir des ressources, soutenir, contracter ou autrement traiter avec une personne, entité, ou autre groupe associé au terrorisme, conformément à la version la plus récente de la Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies, et toute autre législation antiterroriste applicable. Si, pendant la durée du présent Contrat, l'Entrepreneur détermine qu'il y a des allégations crédibles d'utilisation des fonds transférés à son profit conformément au présent Contrat pour aider ou assister des individus ou entités associés au terrorisme, il devra en informer l'OIM immédiatement. L'OIM, en consultation avec les donateurs, le cas échéant, déterminera la réponse appropriée. L'Entrepreneur s'assurera d'inclure cette obligation dans tous les sous-contrats.
- 14.9 L'Entrepreneur garantit qu'il se conformera aux normes éthiques les plus strictes dans l'exécution du présent Contrat, s'abstenant notamment de se livrer à toute pratique de fraude, de corruption, de discrimination d'exploitation, ou à toute autre pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Entrepreneur devra informer immédiatement l'OIM de tout soupçon concernant l'existence ou la survenance des pratiques suivantes :
- (a) Des pratiques de fraude, celles-ci étant définies comme toute action ou omission, y compris une fausse représentation ou une dissimulation, qui sciemment ou par négligence conduirait en erreur, ou tenterait de conduire en erreur, une personne physique ou morale dans le cadre du processus d'approvisionnement ou de l'exécution d'un contrat afin d'obtenir un bénéfice financier ou autre bénéfice ou de se soustraire à une obligation, ou de manière à porter préjudice à l'OIM ;
 - (b) Des pratiques de corruption, celles-ci étant définies comme l'offre, l'octroi, la réception ou la sollicitation, de manière directe ou indirecte, d'un quelconque élément de valeur pouvant influencer les actions d'une autre personne physique ou morale dans le cadre du processus d'approvisionnement ou de l'exécution d'un contrat, notamment par la subornation ;
 - (c) Des pratiques de collusion, celles-ci étant définies comme un accord non révélé entre deux ou plusieurs soumissionnaires, ou d'autres personnes physiques ou morales, conçu pour atteindre une fin illégitime, y compris influencer indûment les actions d'une autre personne physique ou morale ou altérer de façon artificielle les résultats du processus d'approvisionnement afin d'obtenir un bénéfice financier ou autre bénéfice ;
 - (d) Des pratiques de coercition, celles-ci étant définies comme le fait de porter atteinte ou de causer du tort, ou de menacer de porter atteinte ou de causer du tort, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale ou à la propriété d'une telle personne dans le but d'influencer indûment ses activités, ou d'affecter l'exécution d'un contrat ;

- (e) Des pratiques d'obstruction, celles-ci étant définies comme les actions ou omissions visant à entraver matériellement l'exercice par l'OIM de ses droits contractuel d'audit, d'enquête et/ou d'accès à l'information, y compris le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément des preuves pertinentes aux enquêtes menées par l'OIM, ou le fait de livrer un faux témoignage aux enquêteurs de l'OIM dans le but d'entraver matériellement une enquête dûment autorisée sur des allégations de pratiques de fraude, de corruption, de collusion, de coercition ou contraires à l'éthique; et/ou de menacer, de harceler ou d'intimider toute partie dans le but de l'empêcher de révéler des éléments pertinents à l'enquête dont elle a connaissance ou de l'empêcher de poursuivre l'enquête ;
- (f) Toute autre pratique contraire à l'éthique, celle-ci étant définie comme une pratique contraire au Statut et Règlement unifié du personnel de l'OIM ou au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, notamment celles portant sur le conflit d'intérêts, les cadeaux et invitations, les restrictions applicables après la cessation de service, l'abus d'autorité, le harcèlement, les pratiques discriminatoires ou d'exploitation ou les pratiques incompatibles avec les droits énoncés dans Convention relative aux droits de l'enfant ;
- (g) Des pratiques de blanchiment d'argent, celles-ci étant définies comme la conversion ou le transfert de propriété sachant qu'une telle propriété provient d'une/de quelconque(s) infraction(s), dans le but de dissimuler ou de camoufler la provenance illégitime de la propriété ou d'aider toute personne impliquée dans une telle infraction à échapper aux conséquences juridiques de ses actions. Le terme propriété comprend, sans s'y limiter, de l'argent.

14.10 L'Entrepreneur garantit en outre :

- (a) Qu'il prendra toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels (EAS), telles que ces expressions sont définies à la Section 1 de ST/SGB/2003/13 (« Circulaire du SG »),¹ et l'harcèlement sexuel (HS), telle que cette expression est définie à la Section 1 de la politique type du Système des Nations Unies sur le harcèlement sexuel,² par ses employés ou sous-contractants, consultants, stagiaires ou bénévoles associés au ou travaillant au nom du Entrepreneur afin d'exécuter des activités dans le cadre du présent Accord (« personnel associé »);
- (b) Qu'il accepte les et se conformera aux normes de conduite prévues à la Section 3 de la Circulaire du SG;
- (c) Qu'il signalera à l'OIM sans délai et en toute confidentialité tout soupçon ou allégation d'acte(s) relevant de l'EAS ou de l'HS concernant ses employés ou le personnel associé; qu'il effectuera une enquête relativement à toute allégation crédible d'acte(s) relevant de l'EAS ou de l'HS concernant ses employés ou le personnel associé; et qu'il prendra les mesures correctives qui s'imposent, y compris des mesures disciplinaires à l'encontre de l'un quelconque de ses employés ou personnel associé qui a commis un/des acte(s) relevant de l'EAS ou de l'HS, et informera l'OIM desdites mesures correctives qui ont été prises;
- (d) Qu'il fournira à l'OIM, sur demande écrite, toute information pertinente aux fins de déterminer si l'Entrepreneur a pris des mesures d'enquête et correctives appropriées dans le cas d'acte(s) relevant de l'EAS ou de l'HS. Le défaut de prendre les mesures d'enquête ou correctives qui s'imposent à la satisfaction de l'OIM constitue une violation substantielle du présent Accord;
- (e) Qu'il veillera à ce que les dispositions relatives à l'EAS et à l'HS prévues dans le présent Accord figurent dans tous les sous-contrats se rapportant au présent Accord;
- (f) Qu'il honorera en tout temps les engagements précités.

¹ La Circulaire du Secrétaire général Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels en date du 9 octobre 2003 [N0355040.pdf \(un.org\)](#).

² Politique type du Système des Nations Unies sur le harcèlement sexuel [CEB Model Policy \(unsceb.org\)](#).

- 14.11 L'Entrepreneur reconnaît et accepte expressément que la violation par l'Entrepreneur, par ses employés ou le personnel associé, de toute disposition contenue dans les articles 14.8, 14.9 et 14.10 du présent Accord constitue une violation substantielle du présent Accord et donne à l'OIM le droit de résilier le présent Accord immédiatement sur notification écrite sans que pour autant l'OIM encoure une quelconque responsabilité. Dans le cas où l'OIM déterminerait, par le biais d'une enquête ou autrement, qu'une telle violation a eu lieu, outre son droit de résilier l'Accord, l'OIM aura le droit de récupérer auprès du Entrepreneur toutes les pertes subies par l'OIM en rapport avec cette violation.
- 14.12 L'OIM aura le droit d'enquêter toute allégation impliquant l'Entrepreneur, ses employés ou le personnel associé (y compris, mais sans s'y limiter, toute allégation d'EAS, d'HS, de fraude et de corruption), compte non tenu des enquêtes connexes menées par l'Entrepreneur ou les autorités nationales. L'Entrepreneur apportera en temps utile sa coopération pleine entière dans le cadre desdites enquêtes. Cette coopération comprendra, mais sans s'y limiter, l'obligation pour l'Entrepreneur de mettre à disposition son personnel et tout document pertinent aux fins précitées dans un délai et à des conditions raisonnables, et d'autoriser l'accès aux locaux du Entrepreneur dans un délai et à des conditions raisonnables en lien avec lesdites mises à disposition du personnel et des documents pertinents. Le Entrepreneur exigera de ses agents, y compris, mais sans s'y limiter, ses avocats, comptables, et autres conseillers, qu'ils collaborent, dans une mesure raisonnable, dans le cadre de toute enquête menée par l'OIM.
- 14.3 La provision pour garantie de l'Entrepreneur au titre du présent Contrat demeurera valide et actuelle pendant la Période de garantie, compte non tenu de la mise à disposition des Travaux par l'OIM à une tierce partie, et l'Entrepreneur demeurera responsable envers l'OIM de tout défaut de construction, de l'utilisation de matériaux inférieurs aux normes, ou de tout manquement aux termes du présent Contrat pendant ladite Période de garantie.

15. Cession du contrat/sous-traitance

- 15.1 L'Entrepreneur ne devra ni céder ni sous-traiter, en totalité ou en partie, les activités visées par le présent Contrat, sauf accord écrit préalable de l'OIM. Tout contrat de sous-traitance conclu par l'Entrepreneur sans l'accord écrit de l'OIM pourra être une cause de résiliation du présent Contrat.
- 15.2 Nonobstant un tel accord écrit préalable de l'OIM, l'Entrepreneur ne devra pas être exempt des responsabilités ou obligations découlant du présent Contrat, et aucune relation contractuelle ne sera créée entre le sous-traitant et l'OIM. L'Entrepreneur s'assurera d'inclure dans les accords avec les sous-traitants toutes les dispositions du présent Contrat qui soient applicables auxdits sous-traitants, y compris les dispositions relatives aux Garanties et aux Dispositions Spéciales pertinentes, le cas échéant. L'Entrepreneur demeure responsable à titre de débiteur principal des obligations en vertu du Contrat, et sera tenu directement responsable devant l'OIM de tout vice d'exécution dans le cadre du contrat de sous-traitance. Le sous-traitant ne disposera d'aucune cause d'action contre l'OIM en cas de non-respect du contrat de sous-traitance.

16. Force majeure

- 16.1 Aucune des Parties ne sera tenue responsable d'un retard dans l'exécution de l'une quelconque des obligations découlant du présent Contrat ou de l'inexécution desdites obligations, si ce retard ou cette inexécution est le résultat d'un cas de force majeure, ce qui signifie tout phénomène naturel imprévisible et irrésistible, tout acte de guerre (déclarée ou non), toute invasion, toute révolution, toute insurrection, tout acte de terrorisme, tout blocus ou embargo, toute grève, toute restriction gouvernementale ou étatique, toute catastrophe naturelle, toute épidémie, toute crise de santé publique, et toute autre circonstance qui n'est pas causée par la Partie touchée et qui est indépendante de son contrôle.
- 16.2 Dans les plus brefs délais possibles après la survenance d'un événement de force majeure qui aurait une incidence sur la capacité de la Partie touchée à se conformer à ses obligations en vertu du

présent Contrat, ladite Partie informera l'autre Partie, par écrit et de manière détaillée, de ce cas de force majeure et de la probabilité d'un retard. À la réception d'un tel avis, la Partie non touchée prendra les mesures qu'elle juge raisonnablement appropriées ou nécessaires dans les circonstances, y compris l'octroi à la Partie touchée d'une prorogation raisonnable du délai pour s'acquitter de ses obligations. Pendant la durée de la force majeure, la Partie touchée prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser les dommages et pour reprendre l'exécution de ses obligations.

- 16.3 L'OIM a le droit, sans que pour cela elle mette en cause sa responsabilité, de suspendre ou de résilier le Contrat si l'Entrepreneur n'est pas en mesure de remplir ses obligations en vertu du Contrat en raison de la force majeure. En cas de suspension ou de résiliation du Contrat, les dispositions de l'article 26 (Résiliation) s'appliqueront.

17. Propriété Intellectuelle

L'OIM détient tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété, notamment, mais pas exclusivement les droits d'exploitation de brevet, les droits d'auteur, les droits d'exploitation de marques et les droits de propriété des données découlant de l'exécution des Travaux et y compris, le droit d'utiliser, de reproduire, d'adapter, de publier et de diffuser sans restriction tout élément ou partie desdites données.

18. Entrepreneur indépendant

L'Entrepreneur, ses employés et autres membres de son personnel, ainsi que tous ses sous-traitants et les membres du personnel de ceux-ci, exécuteront tous les Travaux au titre du présent Contrat en qualité d'entrepreneur indépendant, et non en qualité d'employé ou d'agent de l'OIM.

19. Audit

L'Entrepreneur accepte de tenir un registre de toutes les dépenses directes et indirectes, de quelque nature que ce soit, engagées pour des transactions liées à la fourniture de services au titre du présent Contrat, conformément à des règles comptables avisées et généralement reconnues. L'Entrepreneur mettra tous ces documents à la disposition de l'OIM ou du représentant désigné de l'OIM à tout moment raisonnable avant l'expiration d'une période de 7 (sept) ans à compter de la date du dernier paiement, aux fins d'inspection, de vérification des comptes ou de reproduction. Sur demande, les employés de l'Entrepreneur se rendront disponibles pour un entretien.

20. Confidentialité

- 20.1 Toute information mise en possession du Entrepreneur ou dont il a connaissance du fait du présent Contrat doit être traitée comme strictement confidentielle et ne peut être communiquée à aucune tierce personne sans l'autorisation écrite préalable de l'OIM. L'Entrepreneur se conformera aux Principes relatifs à la protection des données de l'OIM dans les cas où il devrait recueillir, recevoir, utiliser, transférer, stocker ou autrement traiter toute donnée à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Cette obligation continuera d'exister après l'expiration ou la résiliation du Contrat.
- 20.2 Nonobstant le paragraphe précédent, l'OIM peut divulguer les termes du présent Accord et des informations s'y rapportant, tels que le nom et l'adresse du Entrepreneur, le titre du contrat/projet, la nature et l'objet du contrat/projet, et le montant du contrat/projet, dans la mesure requise par ses donateurs ou auditeurs par rapport à l'engagement de l'OIM envers toute initiative visant à renforcer la transparence et la responsabilité de son financement, sous réserve qu'une telle divulgation soit conforme aux politiques, instructions et réglementations de l'OIM.

21. Avis

Tout avis notifié en application du présent Contrat sera réputé suffisant dès lors qu'il est fait par écrit et qu'il est reçu par l'autre Partie à l'adresse suivante :

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

À l'attention de : [nom du correspondant à l'OIM]

[adresse postale de l'OIM]

[adresse électronique de l'OIM]

[Nom complet de l'Entrepreneur]

À l'attention de : [nom du correspondant de l'Entrepreneur]

[adresse postale de l'Entrepreneur]

[adresse électronique de l'Entrepreneur]

22. Règlement des litiges

- 22.1 Tout litige, différend ou réclamation découlant du présent Accord ou s'y rapportant, ou étant lié à toute violation, résiliation ou nullité du présent Accord, sera réglé à l'amiable par voie de négociation entre les Parties.
- 22.2 Au cas où le litige, le différend ou la réclamation ne pourrait être réglé par voie de négociation dans les 3 (trois) mois suivant la réception de l'avis, notifié par l'une des Parties, de l'existence d'un tel litige, différend ou réclamation, l'une ou l'autre Partie pourra demander qu'il soit soumis à la médiation conformément au Règlement de médiation de la CNUDCI en vigueur au moment du litige.
- 22.3 En cas d'échec de la médiation, l'une ou l'autre Partie pourra soumettre le litige, le différend ou la réclamation à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur au moment du litige au plus tard 3 (trois) mois suivant la date de fin de la médiation, tel que stipulé à l'Article 9 du Règlement de médiation de la CNUDCI. Le tribunal arbitral sera composé d'un seul arbitre et la procédure se déroulera en anglais. L'autorité investie du pouvoir de nomination sera le Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts punitifs. Le siège de l'arbitrage sera Genève, Suisse.
- 22.4 Tous les éléments du règlement de litige selon les paragraphes 1 à 3 du présent article seront traités comme confidentiels par les Parties et toute autre partie intéressée.
- 22.5 Le présent Accord et l'accord d'arbitrage précité seront régis par les dispositions du présent Accord, complétées par les principes généraux du droit acceptés sur le plan international (y compris les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international) pour toute question non visée par le présent Accord, à l'exclusion de tout système de droit interne qui soumettrait l'accord à une législation nationale quelconque.
- 22.6 Le présent Article continuera d'exister après l'expiration ou la résiliation du présent Accord.

23. Utilisation du nom, abréviation et emblème de l'OIM

L'Entrepreneur n'est pas autorisé à utiliser le nom, l'abréviation et l'emblème de l'OIM sans l'accord écrit préalable de l'OIM. L'Entrepreneur reconnaît que l'utilisation du nom, de l'abréviation et de l'emblème de l'OIM est strictement réservée aux fins officielles de l'OIM et protégée contre toute utilisation non autorisée par l'article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, telle que révisée à Stockholm en 1967 (828 UNTS 305 (1972)).

24. Statut de l'OIM

Aucune disposition du présent Contrat ou concernant celui-ci ne sera interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, à l'un quelconque des privilèges et immunités dont jouit l'OIM.

25. Dérogation

Le défaut de l'une ou l'autre Partie, à une ou plusieurs reprises, d'insister sur l'exécution à la lettre de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat ne constituera pas une dérogation ou un abandon du droit de faire exécuter les dispositions du présent Contrat à un moment ultérieur. Ce droit sera alors maintenu et demeurera pleinement en vigueur.

26. Résiliation du contrat

26.1 L'OIM pourra, à sa discrétion, arrêter à tout moment l'intégralité ou toute partie des Travaux visés par le présent Contrat, moyennant un préavis écrit de 7 (sept) jours adressé à l'Entrepreneur. Ledit préavis indiquera le Taux d'achèvement au moment de l'arrêt, tel qu'indiqué à l'article 6.2, ainsi que la date d'arrêt effective. À réception du préavis, l'Entrepreneur :

- (a) Cessera immédiatement les Travaux à la date et dans la mesure indiquée dans le préavis, et n'effectuera plus d'ordres d'achat ni ne signera de contrats de sous-traitance pour des matériaux, services ou installations autres que ceux qui s'avèreraient nécessaires pour terminer la partie des Travaux qui n'est pas arrêtée ;
- (b) Annulera dans les plus brefs délais, à des conditions que l'OIM jugera satisfaisantes, tout ordre d'achat, contrat de sous-traitance, location ou tout autre accord conclu pour exécuter les travaux arrêtés, ou cèdera ces accords selon les instructions de l'OIM ;
- (c) Aidera l'OIM à préserver et à protéger les travaux en cours, les installations, outils, équipements, biens et matériaux acquis par l'Entrepreneur ou fournis par l'OIM au titre du présent Contrat ;
- (d) Terminera la partie des travaux qui n'est pas arrêtée ; et
- (e) Réalisera d'autres tâches connexes que l'OIM pourra raisonnablement demander d'exécuter pour arrêter effectivement les travaux.

26.2 Lors de la résiliation au titre de la clause qui précède, en tant qu'unique droit et recours de l'Entrepreneur, l'OIM effectuera les paiements suivants :

- a) Le Prix contractuel correspondant aux Travaux exécutés conformément au présent Contrat avant la date de notification de la résiliation ;
- b) Les coûts correspondant à la partie des Travaux exécutés par la suite comme indiqué dans la notification de résiliation, sous réserve de l'acceptation de ladite partie de Travaux par l'OIM ;
- c) Les dépenses d'administration raisonnables et justifiées, engagées pour régler les réclamations découlant de l'arrêt des travaux pour les ordres d'achat ou les contrats de sous-traitance, comme convenu par l'OIM ; et
- d) Les dépenses raisonnables engagées pour l'enlèvement des matériaux et des équipements, comme convenu par l'OIM.

Dans les 7 (sept) jours civils qui suivent la réception de la notification de résiliation, l'Entrepreneur soumettra par écrit une proposition d'ajustement du Prix contractuel, de façon à n'inclure que les dépenses engagées décrites dans la présente clause. L'OIM examinera cette proposition et négociera un ajustement équitable du Prix contractuel. Les autres sommes payées d'avance par l'OIM seront remboursées par l'Entrepreneur dans un délai de 7 (sept) jours.

26.3 L'OIM pourra à tout moment, pour les motifs énoncés ci-après, sans toutefois s'y limiter, résilier le présent Contrat ou arrêter toute partie des travaux visés par le présent Contrat moyennant un avis écrit immédiat adressé à l'Entrepreneur :

- (a) Violation des modalités et conditions du présent Contrat par l'Entrepreneur ;
- (b) Défaillance, défaut ou refus de l'Entrepreneur d'exécuter l'ordre de supprimer et de remplacer la partie des Travaux mal conçue, impropre ou défectueuse, conformément à l'article 14.5 ;

- (c) Non-achèvement des Travaux dans le délai convenu ou à l'expiration de la prorogation de délai convenue, ou retard dans l'avancement des Travaux comme indiqué à l'article 6, ou travaux inférieurs aux normes ;
- (d) Ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation judiciaire impliquant l'Entrepreneur ;
- (e) Si l'OIM estime que l'Entrepreneur a recouru à des pratiques de corruption ou frauduleuses durant la procédure de soumission et/ou pour exécuter le présent Contrat.

L'avis écrit précisera le Taux d'achèvement au moment de la résiliation, tel qu'établi à l'article 6.2, la date effective de la résiliation et toute autre tâche supplémentaire devant être exécutée, notamment, mais non exclusivement, celles énumérées aux articles 26.1 et 26.2. La résiliation est prononcée sans préjudice des autres droits et recours de l'OIM au titre du présent Contrat, en droit et en équité. Les paiements effectués d'avance par l'OIM seront remboursés par l'Entrepreneur dans les 7 (sept) jours suivant la date de la demande de l'OIM.

- 26.4 Lorsque l'OIM résilie le présent Contrat conformément à l'article 26.3 supra, tous les matériaux, installations, équipements et travaux financés au titre du présent Contrat seront réputés appartenir à l'OIM, de toutes les dépenses directes de remplacement engagées par l'OIM pour l'achèvement des Travaux. L'Entrepreneur versera à l'OIM le montant requis dans les 30 (trente) jours suivant la réception de la facture établie par l'OIM. Les dépenses directes de remplacement s'entendront de la différence entre le solde du Prix contractuel dû à l'Entrepreneur à la date de la résiliation, y compris le montant de la retenue (après le règlement de toutes les dettes et obligations restantes), et les dépenses effectivement engagées par l'OIM pour l'achèvement du reste des Travaux, à laquelle s'ajoutera une commission de 10 % (dix pour cent) au titre des frais administratifs supplémentaires.
- 26.5 Lors de toute résiliation, l'Entrepreneur renoncera à toute demande de dommages-intérêts, notamment pour la perte de bénéfices escomptés découlant de la résiliation.
- 26.6 Au cas où le présent Accord serait suspendu, l'OIM précisera par écrit la portée des activités et/ou livrables qui devront être suspendus. Tous les autres droits et obligations prévus par le présent Accord demeureront applicables pendant la durée de la suspension. L'OIM informera l'Entrepreneur de services par écrit lorsque la suspension sera levée et pourra modifier la date d'achèvement. L'Entrepreneur n'aura pas le droit de réclamer ou de recevoir quelconque paiement additionnel pour des frais engagés pendant la période de suspension du présent Accord.

27. Divisibilité

Si une partie du présent Contrat est déclarée nulle ou inexécutable, elle sera séparée du Contrat. Les parties restantes seront maintenues et demeureront pleinement en vigueur.

28. Intégralité

Le présent Contrat, y compris ses Annexes, constitue l'intégralité de ce qui a été convenu entre les Parties et remplace tout accord ou arrangement antérieur concernant l'objet du présent Contrat.

29. Clauses finales

- 29.1 Le présent Contrat prendra effet à la signature des deux Parties. Il restera en vigueur jusqu'à ce que les Parties aient satisfait à toutes les obligations qui en découlent, sauf en cas de résiliation conformément à l'article 26 (Résiliation du contrat).
- 29.2 Sauf dans les cas prévus à l'article 7 ci-haut, toute modification aux termes et conditions des présentes sera documentée par écrit à l'aide d'un avenant au présent Accord.

30. Dispositions spéciales (facultatif)

En raison des exigences imposées par le donateur qui finance le projet, l'Entrepreneur reconnaît et accepte les dispositions suivantes :

[Insérer toutes les exigences du donateur qui doivent être transmises aux partenaires d'exécution de l'OIM et à leurs sous-traitants. En cas de doute, prière de contacter LEG à l'adresse LEGContracts@iom.int

Signé en deux exemplaires en français, aux dates et lieux indiqués ci-dessous.

Pour
l'Organisation internationale
pour les migrations

Signature

Pour
[nom complet du Entrepreneur]

Signature

Nom:
Fonction:
Date:
Lieu:

Nom:
Fonction:
Date:
Lieu:

ANNEXE D MODÈLE DE GARANTIE BANCAIRE DE PAIEMENT ANTICIPÉ

Garantie bancaire pour paiement anticipé

À l'attention de : *L'organisation internationale pour les migrations*
Bureau au/en [pays]
[adresse]

Objet : Garantie bancaire pour paiement anticipé dans le cadre du [intitulé du **Contrat**] entre l'Organisation internationale pour les migrations et [nom du **Co-contractant**] signé le [date].

Organisation internationale pour les migrations (OIM) :

Nous avons été informés du fait que [nom du **Co-contractant**] sis(e) à [adresse légale] (ci-après dénommé(e) « le **Co-contractant** ») a conclu un **Contrat** [intitulé du **Contrat**] avec l'Organisation internationale pour les migrations, une organisation apparentée des Nations Unies, sous le numéro de référence [numéro] (ci-après dénommé « le **Contrat** ») signé le [date de signature] en vue de l'exécution de/du/de la/des [description complète de l'objet du Contrat] (« l'Objet »).

En outre, nous comprenons que conformément aux dispositions du Contrat, notamment l'Article [numéro de la clause], un paiement anticipé d'un montant de [montant en chiffres] [montant en toutes lettres] (« Paiement anticipé ») doit être effectué contre une garantie bancaire de paiement anticipé devant être déposée par le **Co-contractant** avec l'OIM.

À la demande du Co-contractant, nous [Banque ou Institution financière acceptable pour l'OIM], ayant notre siège social au [adresse physique complète] (ci-après dénommée « la Banque »), par les présentes, nous engageons inconditionnellement et irrévocablement à garantir à titre de débiteur principal et non uniquement à titre de sûreté, le paiement immédiat à l'OIM à première demande sans quelconque droit de notre part de faire opposition et sans première demande au Co-contractant, le montant d'au plus [montant de la Garantie] [montant en toutes lettres].

Nous convenons d'autre part qu'aucun changement ou modification aux termes du Contrat (y compris ses annexes) devant être exécuté sous son régime, y compris toute prorogation du terme du Contrat, ne nous dégagera de la responsabilité au titre de la présente Garantie, et nous renonçons par les présentes à l'avis de tout changement, ajout, ou modification. Nous confirmons que vous n'avez pas besoin d'agir contre ou de faire exécuter tout autre droit ou sécurité ou de demander le paiement de la part d'aucune personne avant de faire appel à la présente Garantie.

La présente Garantie demeurera valide et en vigueur à compter de la date du Paiement anticipé en vertu du Contrat jusqu'au [insérer la date d'expiration], laquelle date pourra être reportée de temps à autre d'une durée pouvant être convenue par l'OIM et le Co-contractant. Nous renonçons à tout droit dont nous pouvons disposer de recevoir un avis quant audit report de date et convenons que la présente Garantie demeurera valide et exécutoire compte non tenu dudit report de date. Toute demande à cet égard devrait nous parvenir au plus tard à ladite date. À l'expiration, la Garantie sera réputée caduc, peu importe que l'instrument original ait été retourné à la Banque ou non.

La présente Garantie ne sera ni cédée ni transférée.

Aucune disposition du présent Accord ou s'y rapportant ne sera interprétée comme une renonciation expresse ou tacite à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'OIM **en tant qu'organisation internationale**.

Sincèrement,

Scellée avec le sceau ordinaire de la Banque ce [date].

Signature et sceau :

Nom et fonction du signataire :

Nom de la Banque/Institution financière :

Adresse:

Date:

ANNEXE E MODÈLE DE GARANTIE D'EXÉCUTION

Garantie d'exécution (Garantie bancaire)

À l'attention de : [nom et adresse du Bureau de l'OIM]

CONSIDÉRANT QUE [nom et adresse du Co-contractant] (ci-après dénommé(e) « le **Co-contractant** ») s'est engagé(e), en application du Contrat No. [numéro] en date du [date] à exécuter [intitulé du Contrat et brève description des Travaux, Services, ou Biens] (ci-après dénommé « le Contrat ») ;

ET CONSIDÉRANT QU'il a été stipulé par vous-même dans ledit Contrat que le Co-contractant vous fournira une Garantie d'exécution par une banque reconnue du montant spécifié à cet égard à titre de sécurité pour le respect de ses obligations en vertu du Contrat (la « Garantie d'exécution ») :

ET CONSIDÉRANT QUE nous avons convenus d'octroyer une Garantie d'exécution au **Co-contractant** ;

POUR CES MOTIFS, nous affirmons par les présentes que nous sommes le Garant et responsable envers vous, au nom du **Co-contractant**, jusqu'à un montant de [montant de la Garantie] [montant en toutes lettres] (« Montant de la Garantie »), ledit Montant de la Garantie étant exigible dans les types et au prorata des monnaies dans lesquelles le Prix du Contrat (tel que défini dans le Contrat) est exigible, et nous nous engageons à vous payer, immédiatement à votre première demande écrite et sans conteste, toute somme ou toutes sommes dans les limites du Montant de la Garantie sans que vous n'ayez à prouver ou démontrer les motifs ou raisons au soutien de votre demande relative à la somme spécifiée à cet égard. Nous nous engageons en outre à vous indemniser pour tout coût, perte ou obligation engagé par vous-même du fait de notre défaut de respecter les termes de la présente Garantie d'exécution.

Par les présentes, nous renonçons à vous demander d'exiger ladite dette de la part du Cocontractant ou de toute autre partie avant de nous présenter la demande. Nous confirmons en outre que vous n'avez pas besoin d'agir contre ou de faire exécuter tout autre droit ou sécurité ou de demander le paiement de la part d'aucune personne avant de faire appel à la présente Garantie.

Nous convenons d'autre part qu'aucun changement, ajout ou autre modification aux termes du Contrat ou des Travaux, des Services ou des Biens (chacun tel que décrit dans le Contrat) devant être exécuté sous son/leur régime ou de tout autre document contractuel entre vous-même et le Co-contractant ne nous dégagera de la responsabilité au titre de la présente Garantie, et nous renonçons par les présentes à l'avis de tout changement, ajout, ou modification.

La présente Garantie demeurera valide jusqu'au [insérer la date à laquelle le Co-contractant doit compléter tous les services, telle qu'indiquée dans le Contrat]. Toute demande à cet égard doit nous parvenir au plus tard à ladite date d'expiration, après laquelle la Garantie sera frappée de nullité.

Aucune disposition du présent Accord ou s'y rapportant ne sera interprétée comme une renonciation expresse ou tacite à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'OIM **en tant qu'organisation internationale**.

Sincèrement,

Signature et sceau du Garant :

Nom et fonction du signataire :

Nom de la Banque/Institution financière :

Adresse:

Date:

ANNEX F

WORK VARIATION ORDER TEMPLATE



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

WORK VARIATION ORDER

Variation Order No.

PROJECT DATA:									
Project Title:									
Location:									
Contract Ref. No.:									
Project Code:									
Name of Contractor:									
Original Contract Amount:					Original Contract Duration:				
Amount of this Variation:					Duration of this Variation:				
Revised Total Contract Amount:					Revised Contract Duration:				

VARIATION COST DETAILS:									
Item No.	Description			Contractor's Quotation		Owner Evaluated Amt.		Remarks/Justification	
			TOTAL	-		-			
			Project Code/ WBS:						

APPROVAL AND CONFIRMATION:

Evaluated by:

Technical Staff

Date:

Recommending Approval:

Field Procurement Staff
Date:

Confirmed by:

Contractor
Date: _____

Approved by:

COM
Date: _____

Note:

This Work Variation Order is made pursuant to Article 7 of the Agreement. Any amendment or change under this Variation Order becomes effective upon signature by the duly authorized signatories of both Parties and is deemed to become an integral part of the Agreement, superseding the Contract Price and/or Completion Date, if applicable.

Annexe X [Titre]

[Veuillez joindre le/les annexe(s) avec l'intitulé qui correspond]

SECTION 7 : FORMULAIRES D'APPEL D'OFFRES

Formulaire A : Confirmation de soumission

Formulaire B : Liste de contrôle

Formulaire C : Soumission

Formulaire C : Renseignements sur le soumissionnaire

Formulaire E : Renseignements sur la coentreprise, le consortium ou l'association

Formulaire F : Admissibilité et qualification

Formulaire G : Soumission technique

Formulaire H : Grille tarifaire

Formulaire I : Garantie de soumission

FORMULAIRE A : CONFIRMATION DE SOUMISSION

À: **L'Organisation Internationale pour les Migrations OIM Guinée**

Click or tap here to enter text.

De: Insérer le nom du soumissionnaire

Objet **Référence DAO** Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte.

Cochez la case appropriée	Description
☐	OUI , nous avons l'intention de soumettre une offre.
☐	NON . Nous ne sommes pas en mesure de soumettre une offre concurrentielle pour les biens/travaux/services demandés pour le moment

Si vous avez sélectionné NON ci-dessus, veuillez indiquer la ou les raisons ci-dessous :

Vérification applicable	Description
☐	Les travaux demandés ne sont pas dans notre gamme d'approvisionnement
☐	Nous ne sommes pas en mesure de soumettre une offre concurrentielle pour les travaux demandés pour le moment
☐	Les travaux demandés ne sont pas disponibles pour le moment
☐	Nous ne pouvons pas répondre aux spécifications demandées
☐	Nous ne pouvons pas offrir le type de travaux demandé
☐	Les informations fournies aux fins de l'appel d'offres sont insuffisantes
☐	Votre DAO est trop compliqué
☐	Le temps alloué à la préparation d'une offre est insuffisant
☐	Nous ne pouvons pas répondre aux exigences de livraison
☐	Nous ne pouvons pas respecter vos termes et conditions, par exemple les conditions de paiement, la demande de garantie de performance, etc. Veuillez fournir des détails ci-dessous.
☐	Les critères/exigences de durabilité sont trop stricts (le cas échéant)
☐	Nous ne vendons pas à l'ONU
☐	Nous devons donner la priorité aux demandes des autres clients
☐	Autre (veuillez fournir les raisons ci-dessous) :
Pour plus d'informations : Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte.	
☐	Nous aimerions recevoir de futurs DAO pour ce type de travaux
☐	Nous ne voulons pas recevoir de DAO pour ce type de travaux

FORMULAIRE B : LISTE DE CONTRÔLE

Ce formulaire sert de liste de contrôle pour la préparation de votre offre. Veuillez remplir les formulaires de soumission retournables conformément aux instructions et les retourner dans le cadre de votre soumission : Aucune modification du format des formulaires ne sera permise et aucune substitution ne sera acceptée.

Avant de soumettre votre soumission, veuillez-vous assurer que vous respectez les instructions de la section 2 : Instructions aux soumissionnaires et de la section 3 : Fiche technique.

Offre technique :	
Avez-vous dûment rempli tous les formulaires de soumission retournables ?	
▪ Formulaire C : Soumission	☐
▪ Formulaire D : Renseignements sur le soumissionnaire	☐
▪ Formulaire E : Renseignements sur la coentreprise, le consortium ou l'association	☐
▪ Formulaire F : Admissibilité et qualification	☐
▪ Formulaire G : Soumission technique/devis quantitatif	☐
Avez-vous fourni les documents requis pour établir la conformité aux critères d'évaluation énoncés à la section 4 ?	☐
Avez-vous fourni les documents requis à l'appui du formulaire D : Renseignements sur le soumissionnaire ?	☐
Bordereau de prix :	
▪ Formulaire H : Grille tarifaire	☐

FORMULAIRE C : SOUMISSION DES Offres

Nom du soumissionnaire :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte.	Date:	Cliquez ou appuyez pour entrer une date.
Référence DAO :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte.		

Nous, soussignés, offrons de fournir les services connexes requis pour l'OIM conformément à votre appel d'offres No.XXX

Par la présente, nous soumettons notre soumission, qui comprend la présente soumission technique et le barème des prix.

Le prix total de notre offre, à l'exclusion des remises offertes ci-dessous (si applicable), est de : Insérer le montant en mots et chiffres, en indiquant le(s) montant(s) et la (les) devise(s) respective(s) (par tirage au sort, le cas échéant) .

Les remises offertes et la méthodologie de leur application sont:

- Remises:** Si notre offre est acceptée, les remises suivantes s'appliqueront Préciser en détail chaque escompte offert et l'élément précis de l'annexe des exigences auquel il s'applique, y compris, le cas échéant, les escomptes pour paiement accéléré.
- Méthode d'application des remises:** Les remises sont appliquées selon la méthode suivante: Préciser en détail la méthode qui doit être utilisée pour appliquer les remises

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DU SOUMISSIONNAIRE³

Oui	Non	
☐	☐	Au nom du Fournisseur, je déclare et garantis par la présente que ni le Fournisseur, ni aucune personne ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur lui ou aucun membre de son organe d'administration, de direction ou de surveillance, n'a fait l'objet d'un jugement définitif ou d'une décision administrative définitive pour l'une des raisons suivantes : les procédures de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation; violation des obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale; faute professionnelle grave, y compris fausse déclaration, fraude; corruption; comportement lié à une organisation criminelle; le blanchiment d'argent ou le financement des activités terroristes; les infractions terroristes ou les infractions liées à des activités terroristes; le travail des enfants et les autres formes de traite des êtres humains, toute pratique discriminatoire ou d'exploitation, ou toute pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant ou d'autres pratiques interdites; irrégularité; Créer ou être une société écran.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre que le fournisseur est financièrement sain et dûment autorisé.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre que le fournisseur dispose des ressources humaines, de l'équipement, des compétences, de l'expertise et des aptitudes nécessaires pour mener à bien le contrat de manière complète et satisfaisante, dans les délais d'exécution stipulés et conformément aux termes et conditions pertinents.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre que le fournisseur respecte toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations applicables.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre que le fournisseur agira en toutes circonstances dans le meilleur intérêt de l'OIM.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'aucun fonctionnaire de l'OIM ou d'un tiers n'a reçu du fournisseur, ne sera offert par lui ou ne recevra de celui-ci un avantage direct ou indirect découlant du contrat.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre que le fournisseur n'a pas fait de fausse déclaration ou dissimulé des faits importants au cours du processus contractuel.

³ Ce formulaire est obligatoire à remplir et à signer par chaque fournisseur qui soumet un devis

Oui	Non	
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre que le fournisseur respectera le statut juridique, les privilèges et les immunités de l'OIM en tant qu'organisation intergouvernementale.
☐	☐	Au nom du Fournisseur, je déclare et garantis en outre que le Fournisseur ou toute personne ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur le Fournisseur ou tout membre de son organe d'administration, de gestion ou de supervision sont inclus dans la plus récente Liste consolidée des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies (la « Liste des sanctions des Nations Unies ») ou font l'objet de sanctions ou d'autres suspensions temporaires. Le fournisseur informera immédiatement l'OIM s'il fait l'objet d'une sanction ou d'une suspension temporaire.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre que le fournisseur n'emploie pas, ne fournit pas de ressources, ne soutient, ne contracte pas ou ne traite pas avec toute personne, entité ou autre groupe associé au terrorisme conformément à la Liste des sanctions des Nations Unies et à toute autre législation antiterroriste applicable.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre que le fournisseur appliquera les normes éthiques les plus élevées, les principes d'efficacité et d'économie, d'égalité des chances, de concurrence ouverte et de transparence, et évitera tout conflit d'intérêts.
☐	☐	Au nom du Fournisseur, je déclare et garantis en outre que le Fournisseur s'engage à respecter le Code de conduite, disponible à https://www.unhcr.org/Public/CodeOfConduct
☐	☐	Il est de la responsabilité du fournisseur d'informer immédiatement l'OIM de tout changement apporté aux informations fournies dans la présente déclaration.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je certifie que je suis dûment autorisé à signer cette déclaration et, au nom du fournisseur, j'accepte de respecter les termes de cette déclaration pendant toute la durée de tout contrat conclu entre le fournisseur et l'OIM.
☐	☐	L'OIM se réserve le droit de résilier tout contrat entre l'OIM et le Fournisseur, avec effet immédiat et sans responsabilité, en cas de fausse déclaration faite par le Fournisseur dans la présente Déclaration.

Signature: _____

Nom:

Titre:

Date:

FORMULAIRE D: RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE Voir documents en attache du e-mail Vendor Information Sheet

FORMULAIRE E : RENSEIGNEMENTS SUR LA COENTREPRISE, LE CONSORTIUM OU L'ASSOCIATION (si applicable)

Nom du soumissionnaire :	Click or tap here to enter text.	Date:	Click or tap to enter a date.
Référence DAO :	Click or tap here to enter text.		

À remplir et à retourner avec votre soumission si la soumission est soumise en tant que coentreprise/consortium/association.

No	Nom du partenaire et coordonnées (adresse, numéros de téléphone, numéros de fax, adresse e-mail)	La proportion proposée de responsabilités (en %) et le type de biens, travaux et/ou services à exécuter
1	Click or tap here to enter text.	Click or tap here to enter text.
2	Click or tap here to enter text.	Click or tap here to enter text.
3	Click or tap here to enter text.	Click or tap here to enter text.

Nom du partenaire principal (Ayant le pouvoir de lier la coentreprise, le consortium et l'association pendant le processus des RIT et, dans le cas où un contrat est attribué, pendant l'exécution du contrat)	Click or tap here to enter text.
--	----------------------------------

Nous avons joint une copie du document référencé ci-dessous signé par chaque partenaire, qui détaille la structure juridique probable et la confirmation de la responsabilité conjointe et séparable des membres de ladite coentreprise :

☐ Lettre d'intention de former une coentreprise **OU** ☐ Accord JV/Consortium/Association

Nous confirmons par la présente que si le contrat est attribué, toutes les parties de la coentreprise/du consortium/de l'association seront conjointement et solidairement responsables de Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte nécessaire à l'exécution des dispositions du contrat.

Nom du partenaire: _____

Nom du partenaire : _____

Signature: _____

Signature: _____

Date: _____

Date: _____

Nom du partenaire :

Signature: _____

Date: _____

Nom du partenaire :

Signature: _____

Date: _____

FORMULAIRE F : FORMULAIRE D'ADMISSIBILITÉ ET DE QUALIFICATION

Nom du soumissionnaire :	Click or tap here to enter text.	Date:	Click or tap to enter a date.
Référence DAO :	Click or tap here to enter text.		

Si JV/Consortium/Association, à remplir par chaque partenaire.

Historique des contrats non performants

☐ Aucun contrat non performant au cours des 3 dernières années			
☐ Contrat(s) non exécuté(s) au cours des 3 dernières années			
Année	Partie non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle en dollars américains)
		Nom du client : Adresse du client : Motif(s) de l'inexécution :	

Historique des litiges (y compris les litiges en cours)

☐ Aucun historique de litige au cours des 3 dernières années			
☐ Historique des litiges tel qu'indiqué ci-dessous			
Année du litige	Montant en litige (spécifier la devise)	Identification du contrat	Montant total du contrat (spécifier la devise)
		Nom du client : Adresse du client : Objet du litige : Partie à l'origine du litige : Statut du litige : Attribution d'une partie si la solution est réglée:	

Expérience pertinente antérieure

Veuillez énumérer uniquement les missions similaires précédentes accomplies avec succès au cours des 3 dernières années.

Indiquez uniquement les missions pour lesquelles le soumissionnaire a été légalement contracté ou sous-traité par le client en tant que société ou était l'un des partenaires du consortium / coentreprise. Les missions accomplies par les experts individuels du soumissionnaire travaillant à titre privé ou par l'intermédiaire d'autres entreprises ne peuvent pas être revendiquées comme l'expérience pertinente du soumissionnaire, ou celle des partenaires ou sous-consultants du soumissionnaire, mais peuvent être revendiquées par les experts eux-mêmes dans leur CV. Le soumissionnaire doit être prêt à étayer l'expérience revendiquée en présentant des copies des documents et des références pertinents, sur demande.

Nom du projet et pays d'affectation	Coordonnées du client et de la référence	Valeur du contrat	Période d'activité et statut	Types d'activités entreprises et rôle (entrepreneur, sous-traitant ou membre du consortium)

Les soumissionnaires peuvent également joindre leurs propres fiches techniques de projet avec plus de détails pour les affectations ci-dessus.

☐ Vous trouverez ci-joint les énoncés de rendement satisfaisant des 3 (trois) principaux clients ou plus.

Situation financière

Chiffre d'affaires annuel des 3 dernières années	Année	Devise	Montant
	Année	Devise	Montant
	Année	Devise	Montant
Dernière cote de crédit (le cas échéant), indiquez la source et la date.			

Informations financières (Spécifier la devise)	Informations historiques des 3 dernières années		
	Année 1	Année 2	Année 3
	<i>Informations tirées du bilan</i>		
Total de l'actif			
Total du passif			
Actifs circulants			
Passif à court terme			
	<i>Informations tirées du compte de résultat</i>		
Total / Revenu brut			
Bénéfices avant impôts			
Bénéfice net			
Ratio courant (actifs courants/passifs courants)			

☐ Vous trouverez ci-joint des copies des états financiers vérifiés (bilans, y compris toutes les notes afférentes, et états des résultats) pour les années requises ci-dessus en respectant la condition suivante :

1. Doit refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la partie à une coentreprise, et non d'une société sœur ou d'une société mère ;
2. Les états financiers historiques doivent être vérifiés par un expert-comptable ;
3. Les états financiers historiques doivent correspondre aux périodes comptables déjà complétées et vérifiées. Aucune déclaration pour des périodes partielles n'est acceptée.

FORMULAIRE G : SOUMISSION TECHNIQUE

Nom du soumissionnaire :	Click or tap here to enter text.	Date:	Click or tap to enter a date.
Référence DAO :	Click or tap here to enter text.		

Travaux à fournir et Spécifications techniques	Réponse du soumissionnaire				
	Respect des spécifications techniques		Date de livraison (Confirmer que vous respectez où indiquer votre date de livraison)	Certificat de qualité/Licences d'exportation, etc. (indiquer toutes les réponses qui s'appliquent et joindre :)	Commentaires
	Oui, nous nous conformons	Non, nous ne pouvons pas nous conformer (Indiquer les écarts)			

Autres services et exigences connexes (Sur la base des informations fournies à la section 5)	Respect des exigences		Détails ou commentaires Sur les exigences connexes
	Oui, nous nous conformons	Non, nous ne pouvons pas nous conformer (Indiquer les écarts)	
Exigences énoncées dans le cahier de charges			

FORMULAIRE H : BORDEREAU DE PRIX ET DEVIS QUANTITATIF-ESTIMATIF



Lieux : **Commune Urbaine**/GUECKEDOU -

Main d'Œuvre : OIM

Main d'Ouvrage : Etat Guinéen

Bénéficiaire : Femmes commerçantes et Maraîchères

Financement : ELEVATE-KOICA

BORDEREAU DES PRIX DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRANSIT POUR LES FEMMES COMMERCANTES ET MARAÎCHERES DE GUECKEDOU

Lieu: **Commune Urbaine/Gueckedou**

Main d'Œuvre: **OIM**

Main d'Ouvrage: **Etat Guinéen**

Bénéficiaire: **Femmes commerçantes**

Financement: **ELEVATE-KOICA**

I - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE TROIS (03) GRANDS MAGASINS, D'UN RESTAURANT-CUISINE, ET DES DORTOIRS

N°	DESIGNATION	UNITE	MONTANT EN CHIFFRE	MONTANT EN LETTRE
A	FRAIS GENERAUX			
1	Nettoyage général du site et clôture de chantier	Forf		
2	Installation des ouvriers et équipements protection individuelle	Forf		
3	Fonctionnement et Replis du chantier	Forf		
B	TERRASSEMENT			
1	Piquetage et implantation de la chaise	Forf		
2	Fouille en rigole pour soubassement 0,40 X 0,40	m3		
3	Fouille en puits des semelles de 0,7x0,7x0,8m	m3		
4	Apport en terre latéritique autour de la fondation	Ens		
5	Apport de remblai latéritique et compactage de la fondation	m3		
C	TRAVAUX DE GROS ŒUVRE EN FONDATION			
1	Béton de propriété dose 150kg/m3	m3		
2	Béton armé pour semelles 0,6 x0,6 x0,2m dosé à 350kg/m³	m3		
3	Béton armé pour poteau d'attentes dose à 350kg/m³	m3		
4	Pose agglos 20cm plein 40x20x20	m2		
5	Béton armé pour longrine dose à 350kg/m³	m3		
6	Béton pour marche d'escalier (perron) à 350kg/m3	Ens		
7	Terrasse Plain-Pied et la rampe des magasins	Ens		
8	Tuyau d'attente en PVC	Ens		
9	Film polyane y compris lit de sable de 5cm	m2		
10	Béton armé pour tablette dosé 350kg/m3 pour les magasins Ep=10cm	m3		
11	Béton de sol dosé 300kg/m3 pour les doroirs et restaurant Ep=8cm	m3		
12	Béton armé pour sol dosé 350kg/m3 pour les magasins Ep=10cm	m3		
12	Chape en béton en ciré	m2		
13	Béton de périmètre (Revers d'eau) dosé 300kg/m3	m3		
14	Enduit sur extérieur du soubassement	m2		

D	GROS ŒUVRES EN ELEVATION			
1	Pose agglos 40x15x20	m2		
2	Béton armé pour poteaux dose à 350kg/m3	m3		
3	Béton armé pour linteaux et chainage inter. dosé à 350kg/m3	m3		
4	Béton armé Chainage haut et dalle flottante ép.=12cm dose à 350kg/m3	m3		
5	Béton armé pour le chainage de couronnement dosé à 350kg/m3	m3		
5	Enduit intérieur et extérieur ép.: 1,5 cm sur murs	m3		
E	CHARPENTE METALLIQUE ET COUVERTURE			
1	Exécution de la charpente en tube rectangulaire 40x80 y compris les pannes et assemblages avec peinture	m2		
2	Fourniture et pose de couverture en tôles bacs alu 6/10e	m2		
3	Fourniture et pose de bande de faîtage mural en tôles bacs alu 6/10e	ml		
4	Fourniture et pose de gouttière métallique y compris façonnage et peinture	ml		
5	Fourniture et pose de descente d'eau pluviales en PVC	U		
F	MENUISERIES METALLIQUES-BOIS-ALU-VITREES			
	MENUISERIE METALLIQUE (Lxh)			
1	Porte Métallique grand modèle 250x250cm	U		
2	Grille métallique de protection pour porte de 250x250cm	U		
3	Grille métallique pour ventilation 250x40cm	U		
4	Porte semi grillagée de 90x250cm	U		
5	Antivol métallique pour fenêtres de 200x110cm	U		
6	Antivol métallique pour impostes de 80x60cm	U		
7	Grille métallique pour ventilation du hangar	ml		
	MENUISERIE PORTE MODERNE INTERNE			
7	Porte moderne interne de 80x 210cm	U		
	MENUISERIE ALUMINIUM			
8	Porte alu-vitrée, cadres dorés de 90x250cm	U		
9	Fenêtres alu-vitrées, cadres dorés de 200x110cm	U		
10	Impostes Alu-vitrée, cadres dorés de 80x60cm	U		
G	CARREAUX SOL ET MUR (Dortoir et restaurant)			
1	Carreaux sols grès cérame 30x30	m2		
2	Carreaux plinthes	ml		
3	Carreau Faïence	m2		
H	FAUX PLAFOND			
1	Staff pour faux plafonds	m2		
I	ELECTRICITE			
a	COURANT ALTERNATIF (220volts)			
1	Coffret de 12 départs	U		

2	Inverse de 63A	U		
3	Mise à la terre des masses	Ens		
4	Piquet de terre 2 m	U		
5	Plaque de terre	U		
	Canalisation Divisionnaire			
6	Conduit ICD gris N° 11,13 ,16	roul		
7	Boîte de dérivation 13/13	U		
8	Boîtier rond ingelec	U		
9	Câble U1000 R2V 3 x 4 mm²	ml		
10	Câble U1000 R2V 3x1, 5 mm²	roul		
11	Câble U1000 R2V 3x2, 5 mm²	roul		
12	Disjoncteur compact triphasé 63 A	U		
	Disjoncteur différentiel DPN 32 A	U		
13	Disjoncteur différentiel DPN 10,16 A	U		
	Appareillages Electriques			
14	Interrupteur va-et-vient	U		
14	Interrupteur double	U		
	Interrupteur simple	U		
15	Prise de courant PC+T	U		
	Luminaire			
17	Hublot étanche rond	U		
18	Globe étanche mural	U		
	Ventilation			
19	Ventilateur plafonniers	U		
b	ENERGIE SOLAIRE (Courant continu)			
1	Panneaux 250W/24	U		
2	Batterie 250 AH/12v Félicity	U		
3	Câble 2x10 mm²	ml		
4	Câble 2x25 mm²	ml		
5	Batterie Cosse-Terminal	paires		
6	Onduleur de 500watts	U		
7	Régulateur de 30A	U		
J	PLOMBERIE SANITAIRE			
	Alimentation EP-EC			
1	Conduite PPR Ø25 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ml		
	Evacuation EU -EV			
2	PVC assainissement Ø63 y compris toutes sujétions de raccordement	ml		
3	PVC assainissement Ø110 y compris toutes sujétions de raccordement	ml		
	Appareils sanitaires			
4	Lavabo standard	U		

5	Bidet	U		
6	Urinoir	U		
7	WC Siège à l'anglaise	U		
8	Robinet équerre	U		
9	Vanne d'arrêt	U		
10	Siphon de sol	U		
11	Receveur de douche	U		
12	Lave fesse	U		
13	Douche complète avec colonne rigide chromée et bac en porcelaine			
14	Tablette de lavabo	U		
15	Miroir de lavabo 60 x 40 cm	U		
16	Porte serviette métallique à une branche fixe	U		
17	Distributeur de Papier Hygiénique	U		
K	PEINTURE ET REVETEMENTS MINCES			
1	Peinture vinylique sur mur intérieur après traitement (Métal Guinée)	m2		
2	Peinture vinylique sur mur extérieur après traitement (Métal Guinée)	m2		
3	Peinture vinylique sur faux plafond après traitement (Métal Guinée)	m2		
4	Peinture acrylique sur mur et menuiserie (Métal Guinée)	Ens		

..... le/...../2025

LE REPRESENTANT

BORDEREAU DES PRIX DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRANSIT POUR LES FEMMES COMMERCANTES ET MARAÎCHERES DE GUECKEDOU

Lieu: Commune urbaine/**Gueckedou**

Main d'Œuvre: **OIM**

Main d'Ouvrage: **Etat Guinéen**

Bénéficiaire: Femmes commerçantes

Financement: **ELEVATE-KOICA**

II- CONSTRUCTION D'UN BLOC LATRINE DE QUATRE (04) CABINES

N°	DESIGNATION	Unité	MONTANT EN CHIFFRE	MONTANT EN LETTRE
A	Construction d'un Bloc latrine de 04 cabines			
I	TERRASSEMENT			
1	Fouille en plein masse pour fosse	m3		
2	Remblai autour de la fosse	m3		
II	Maçonnerie (élévation)			
	Travaux de la fosse septique			
1	Semelle filante en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3		
2	Elévation en agglos pleins de 15cm	m2		
3	Poteaux dans la fosse en BA dosé à 350kg/m3	m3		
4	Chaînage en BA à dosé 350kg/m3	m3		
5	Dalle monolithe en béton armé à 350kg/m3 ép=12cm et couvertures regards	m3		
	Travaux après fosse septique			
1	Elévation en agglos creux de 15cm	m2		
2	Pose claustras	m2		
3	Poteaux en BA dosé à 350kg/m3	m3		
4	Linteaux en BA dosé à 350kg/m3	m3		
5	Chainage inter. en BA dosé à 350kg/m3	m3		
6	Revers d'eau	m3		
7	Tuyaux T de ventilation en PVC 110mm	u		
III	Charpente et couverture			
1	Exécution de la charpente en tube rectangulaire 40x80 y compris les pannes et assemblages avec peinture	m²		
2	Fourniture et pose de couverture en tôles bacs alu 6/10e	m²		
3	Fourniture et pose de bande de faîtage mural en tôles bacs alu 6/10e	ml		

4	Fourniture et pose de gouttière métallique y compris façonnage et peinture	ml		
5	Fourniture et pose de descente d'eau pluviales en PVC	U		
IV	Enduit (Crépissage)			
1	Enduit intérieur et extérieur	m2		
V	Carrelage			
1	Carreau anti-dérapant sur sol	m2		
2	Carreau faïence	m2		
VI	Plomberie Sanitaire			
1	WC turc y compris toutes installations	U		
2	Robinet de puisage y compris toutes installations	U		
	Colonne d'eau y compris toutes installations	U		
3	Siphon de sol y compris toutes installations	U		
VII	Electricité (Lumière)			
1	Lampe Led 7watt avec douille y compris toutes installations	U		
2	Globe étanche mural	U		
VIII	Menuiserie métallique			
1	Porte métallique de 75x 210m	U		
IX	Peinture			
1	Peinture vinylique sur murs (Produits Métal Guinée)	m2		
2	Peinture Glycéro sur murs et sur métal (Produits Métal Guinée)	Ens		

..... le/...../2025

LE REPRESENTANT



DEVIS QUANTITATIF-ESTIMATIF

Lieux : **Commune urbaine**/GUECKEDOU -

Main d'Œuvre : OIM

Main d'Ouvrage : Etat Guinéen

Bénéficiaire : Femmes commerçantes et Maraîchères

Financement : ELEVATE-KOICA

B-DEVIS CADRE

CADRE QUANTITATIF-ESTIMATIF DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRANSIT POUR LES FEMMES COMMERCANTES ET MARAÎCHERES DE GUECKEDOU

Lieu: Commune urbaine/**Gueckedou**

Main d'Œuvre: **OIM**

Main d'Ouvrage: **Etat Guinéen**

Bénéficiaire: Femmes commerçantes

Financement: **ELEVATE-KOICA**

I - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE TROIS (03) GRANDS MAGASINS, D'UN RESTAURANT-CUISINE, ET DES DORTOIRS

N°	DESIGNATION	Unité	Qtité	PRIX U	MONTANT GNF
A	FRAIS GENERAUX				
1	Nettoyage général du site et clôture de chantier	Forf	1		
2	Installation des ouvriers et équipements protection individuelle	Forf	1		
3	Fonctionnement et Replis du chantier	Forf	1		
	SOUS-TOTAL FRAIS GENERAUX				
B	TERRASSEMENT				
1	Piquetage et implantation de la chaise	Forf	1		
2	Fouille en rigole pour soubassement 0,40 X 0,40	m3	23,9		
3	Fouille en puits des semelles de 0,7x0,7x0,8m	m3	7,84		
4	Apport en terre latéritique autour de la fondation	Ens	1		
5	Apport de remblai latéritique et compactage de la fondation	m3	94,2		
	SOUS-TOTAL TERRASSEMENT				
C	TRAVAUX DE GROS ŒUVRE EN FONDATION				
1	Béton de propriété dose 150kg/m3	m3	3,35		
2	Béton armé pour semelles 0,6 x0,6 x0,2m dosé à 350kg/m³	m3	1,44		
3	Béton armé pour poteau d'attentes dose à 350kg/m³	m3	1,8		
4	Pose agglos 20cm plein 40x20x20	m2	114,92		
5	Béton armé pour longrine dose à 350kg/m³	m3	5,83		
6	Béton pour marche d'escalier (perron) à 350kg/m3	Ens	1		
7	Terrasse Plain-Pied et la rampe des magasins	Ens	1		
8	Tuyau d'attente en PVC	Ens	1		
9	Film polyane y compris lit de sable de 5cm	m2	161,98		
10	Béton armé pour tablette dosé 350kg/m3 pour les magasins Ep=10cm	m3	0,52		
11	Béton de sol dosé 300kg/m3 pour les doroirs et restaurant Ep=8cm	m3	11,59		

12	Béton armé pour sol dosé 350kg/m3 pour les magasins Ep=10cm	m3	16,19		
12	Chape en béton en ciré	m2	161,98		
13	Béton de périmètre (Revers d'eau) dosé 300kg/m3	m3	4,48		
14	Enduit sur extérieur du soubassement	m2	23,71		
SOUS-TOTAL GROS ŒUVRES EN FONDATION					
D	GROS ŒUVRES EN ELEVATION				
1	Pose agglos 40x15x20	m2	507,47		
2	Béton armé pour poteaux dose à 350kg/m3	m3	7,48		
3	Béton armé pour linteaux et chainage inter. dosé à 350kg/m3	m3	4,1		
4	Béton armé Chainage haut et dalle flottante ép.=12cm dose à 350kg/m3	m3	7,72		
5	Béton armé pour le chainage de couronnement dosé à 350kg/m3	m3	1,53		
5	Enduit intérieur et extérieur ép.: 1,5 cm sur murs	m3	1014,94		
SOUS-TOTAL GROS ŒUVRES EN ELEVATION					
E	CHARPENTE METALLIQUE ET COUVERTURE				
1	Exécution de la charpente en tube rectangulaire 40x80 y compris les pannes et assemblages avec peinture	m2	345,32		
2	Fourniture et pose de couverture en tôles bacs alu 6/10e	m2	345,32		
3	Fourniture et pose de bande de faîtage mural en tôles bacs alu 6/10e	ml	123,7		
4	Fourniture et pose de gouttière métallique y compris façonnage et peinture	ml	50,5		
5	Fourniture et pose de descente d'eau pluviales en PVC	U	12		
SOUS-TOTAL TOITURE ET COUVERTURE					
F	MENUISERIES METALLIQUES-BOIS-ALU-VITREES				
	MENUISERIE METALLIQUE (Lxh)				
1	Porte Métallique grand modèle 250x250cm	U	4		
2	Grille métallique de protection pour porte de 250x250cm	U	4		
3	Grille métallique pour ventilation 250x40cm	U	9		
4	Porte semi grillagée de 90x250cm	U	5		
5	Antivol métallique pour fenêtres de 200x110cm	U	9		
6	Antivol métallique pour impostes de 80x60cm	U	2		
7	Grille métallique pour ventilation du hangar	ml	9		
	MENUISERIE PORTE MODERNE INTERNE				
7	Porte moderne interne de 80x 210cm	U	4		
	MENUISERIE ALUMINUIM				
8	Porte alu-vitrée, cadres dorés de 90x250cm	U	4		
9	Fenêtres alu-vitrées, cadres dorés de 200x110cm	U	9		
10	Impostes Alu-vitrée, cadres dorés de 80x60cm	U	2		
SOUS-TOTAL MENUISERIE					

G	CARREAUX SOL ET MUR (Dortoir et restaurant)				
1	Carreaux sols grès cérame 30x30	m2	134,63		
2	Carreaux plinthes	ml	88		
3	Carreau Faïence	m2	58,4		
	SOUS-TOTAL REVETEMENT CARREAUX				
H	FAUX PLAFOND				
1	Staff pour faux plafonds	m2	290		
	SOUS-TOTAL FAUX PLAFOND				
I	ELECTRICITE				
a	COURANT ALTERNATIF (220volts)				
1	Coffret de 12 départs	U	2		
2	Inverse de 63A	U	2		
3	Mise à la terre des masses	Ens	1		
4	Piquet de terre 2 m	U	1		
5	Plaque de terre	U	1		
	Canalisation Divisionnaire				
6	Conduit ICD gris N° 11,13 ,16	roul	5		
7	Boîte de dérivation 13/13	U	4		
8	Boitier rond ingelec	U	35		
9	Câble U1000 R2V 3 x 4 mm²	ml	45		
10	Câble U1000 R2V 3x1, 5 mm²	roul	3		
11	Câble U1000 R2V 3x2, 5 mm²	roul	6		
12	Disjoncteur compact triphasé 63 A	U	1		
	Disjoncteur différentiel DPN 32 A	U	3		
13	Disjoncteur différentiel DPN 10,16 A	U	24		
	Appareillages Electriques				
14	Interrupteur va-et-vient	U	6		
14	Interrupteur double	U	4		
	Interrupteur simple	U	4		
15	Prise de courant PC+T	U	15		
	Luminaire				
17	Hublot étanche rond	U	28		
18	Globe étanche mural	U	12		
	Ventilation				
19	Ventilateur plafonniers	U	8		
b	ENERGIE SOLAIRE (Courant continu)				
1	Panneaux 250W/24	U	4		
2	Batterie 250 AH/12v Félicity	U	4		
3	Câble 2x10 mm2	ml	20		
4	Câble 2x25 mm2	ml	12		
5	Batterie Cosse-Terminal	paires	16		
6	Ondulaire de 500watts	U	4		

7	Régulateur de 30A	U	4		
	SOUS-TOTAL ELECTRICITE				
J	PLOMBERIE SANITAIRE				
	Alimentation EP-EC				
1	Conduite PPR Ø25 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ml	35		
	Evacuation EU -EV				
2	PVC assainissement Ø63 y compris toutes sujétions de raccordement	ml	25		
3	PVC assainissement Ø110 y compris toutes sujétions de raccordement	ml	25		
	Appareils sanitaires				
4	Lavabo standard	U	2		
5	Bidet	U	1		
6	Urinoir	U	1		
7	WC Siège à l'anglaise	U	2		
8	Robinet équerre	U	2		
9	Vanne d'arrêt	U	2		
10	Siphon de sol	U	4		
11	Receveur de douche	U	2		
12	Lave fesse	U	2		
13	Douche complète avec colonne rigide chromée et bac en porcelaine		2		
14	Tablette de lavabo	U	2		
15	Miroir de lavabo 60 x 40 cm	U	2		
16	Porte serviette métallique à une branche fixe	U	2		
17	Distributeur de Papier Hygiénique	U	2		
	SOUS-TOTAL PLOMBERIE SANITAIRE				
K	PEINTURE ET REVETEMENTS MINCES				
1	Peinture vinylique sur mur intérieur après traitement (Métal Guinée)	m2	597,93		
2	Peinture vinylique sur mur extérieur après traitement (Métal Guinée)	m2	417,01		
3	Peinture vinylique sur faux plafond après traitement (Métal Guinée)	m2	290		
4	Peinture acrylique sur mur et menuiserie (Métal Guinée)	Ens	1		
	SOUS-TOTAL PEINTURE				
TOTAL MAGASINS ET INSTALLATION ELECTRIQUE					

Arrêté ce présent devis des magasins à la somme de
**Francs Guinéens** (.....**GNF**)

..... le/...../2025

LE REPRESENTANT

CADRE QUANTITATIF-ESTIMATIF DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRANSIT POUR LES FEMMES COMMERCANTES ET MARAÎCHERES DE GUECKEDOU

Lieu: Commune urbaine/**Gueckedou**

Main d'Œuvre: **OIM**

Main d'Ouvrage: **Etat Guinéen**

Bénéficiaire: Femmes commerçantes

Financement: **ELEVATE-KOICA**

II- CONSTRUCTION D'UN BLOC LATRINE DE QUATRE (04) CABINES

N°	DESIGNATION	Unité	Qtité	PRIX U	MONTANT GNF
A	Construction d'un Bloc latrine de 04 cabines				
I	TERRASSEMENT				
1	Fouille en plein masse pour fosse	m3	38,64		
2	Remblai autour de la fosse	m3	5,2		
	Total Terrassement				
II	Maçonnerie (élévation)				
	Travaux de la fosse septique				
1	Semelle filante en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3	0,76		
2	Elévation en agglos pleins de 15cm	m2	48		
3	Poteaux dans la fosse en BA dosé à 350kg/m3	m3	0,22		
4	Chaînage en BA à dosé 350kg/m3	m3	0,57		
5	Dalle monolithe en béton armé à 350kg/m3 ép=12cm et couvertures regards	m3	2,26		
	Travaux après fosse septique				
1	Elévation en agglos creux de 15cm	m2	48,85		
2	Pose claustras	m2	4,96		
3	Poteaux en BA dosé à 350kg/m3	m3	0,27		
4	Linteaux en BA dosé à 350kg/m3	m3	0,59		
5	Chainage inter. en BA dosé à 350kg/m3	m3	0,74		
6	Revers d'eau	m3	0,7		
7	Tuyaux T de ventilation en PVC 110mm	u	2		
	Total Maçonnerie				
III	Charpente et couverture				
1	Exécution de la charpente en tube rectangulaire 40x80 y compris les pannes et assemblages avec peinture	m²	15,88		
2	Fourniture et pose de couverture en tôles bacs alu 6/10e	m²	15,88		
3	Fourniture et pose de bande de faîtage mural en tôles bacs alu 6/10e	ml	19,20		

4	Fourniture et pose de gouttière métallique y compris façonnage et peinture	ml	4,50		
5	Fourniture et pose de descente d'eau pluviales en PVC	U	2,00		
	Total Charpente-Couverture en Tôle				
IV	Enduit (Crépissage)				
1	Enduit intérieur et extérieur	m2	112,72		
	Total Enduit				
V	Carrelage				
1	Carreau anti-dérapant sur sol	m2	16,12		
2	Carreau faïence	m2	34,02		
	Total Enduit				
VI	Plomberie Sanitaire				
1	WC turc y compris toutes installations	U	2		
2	Robinet de puisage y compris toutes installations	U	2		
	Colonne d'eau y compris toutes installations	U	2		
3	Siphon de sol y compris toutes installations	U	2		
	Total Plomberie sanitaire				
VII	Electricité (Lumière)				
1	Lampe Led 7watt avec douille y compris toutes installations	U	6		
2	Globe étanche mural	U	4		
	Total Electricité				
VIII	Menuiserie métallique				
1	Porte métallique de 75x 210m	U	4		
	Total Menuiserie métallique				
IX	Peinture				
1	Peinture vinylique sur murs (Produits Métal Guinée)	m2	66,31		
2	Peinture Glycéro sur murs et sur métal (Produits Métal Guinée)	Ens	1		
	Total Peinture				
Cout d'un Bloc Latrine de quatre (04) cabines					

Arrêté ce présent devis du Bloc latrine à la somme de
.....**Francs Guinéens** (.....**GNF**)

..... le/...../2025

LE REPRESENTANT

NB : Veuillez noter que le forage et le château ne fa pas partie de ce lot de construction

PLANS IMAGES ET DEVIS DU CENTRE DE TRANSIT POUR LES FEMMES COMMERCANTES ET MARAICHÈRES

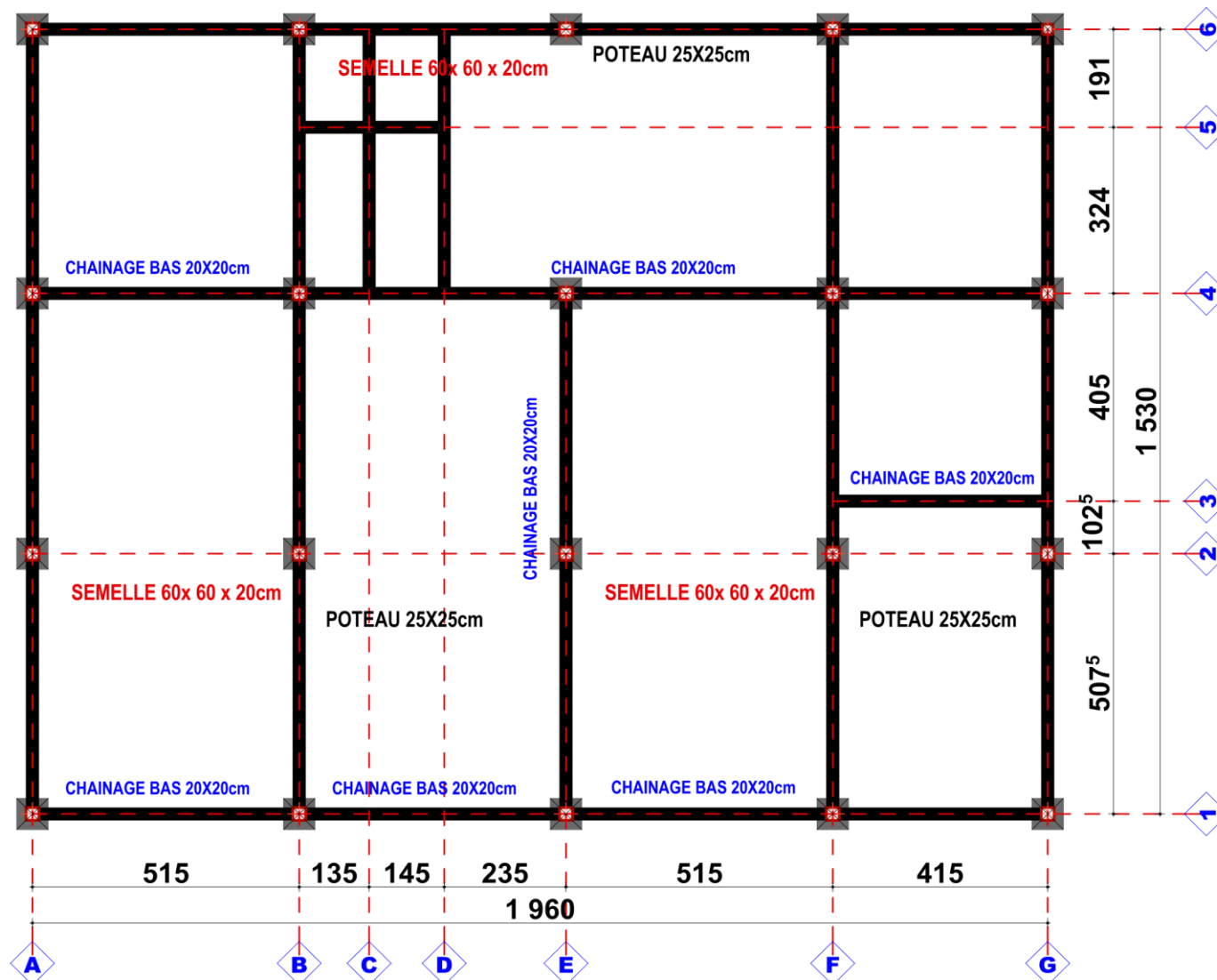
Lieu : **Commune urbaine**/GUECKEDOU -

Main d'Œuvre : OIM

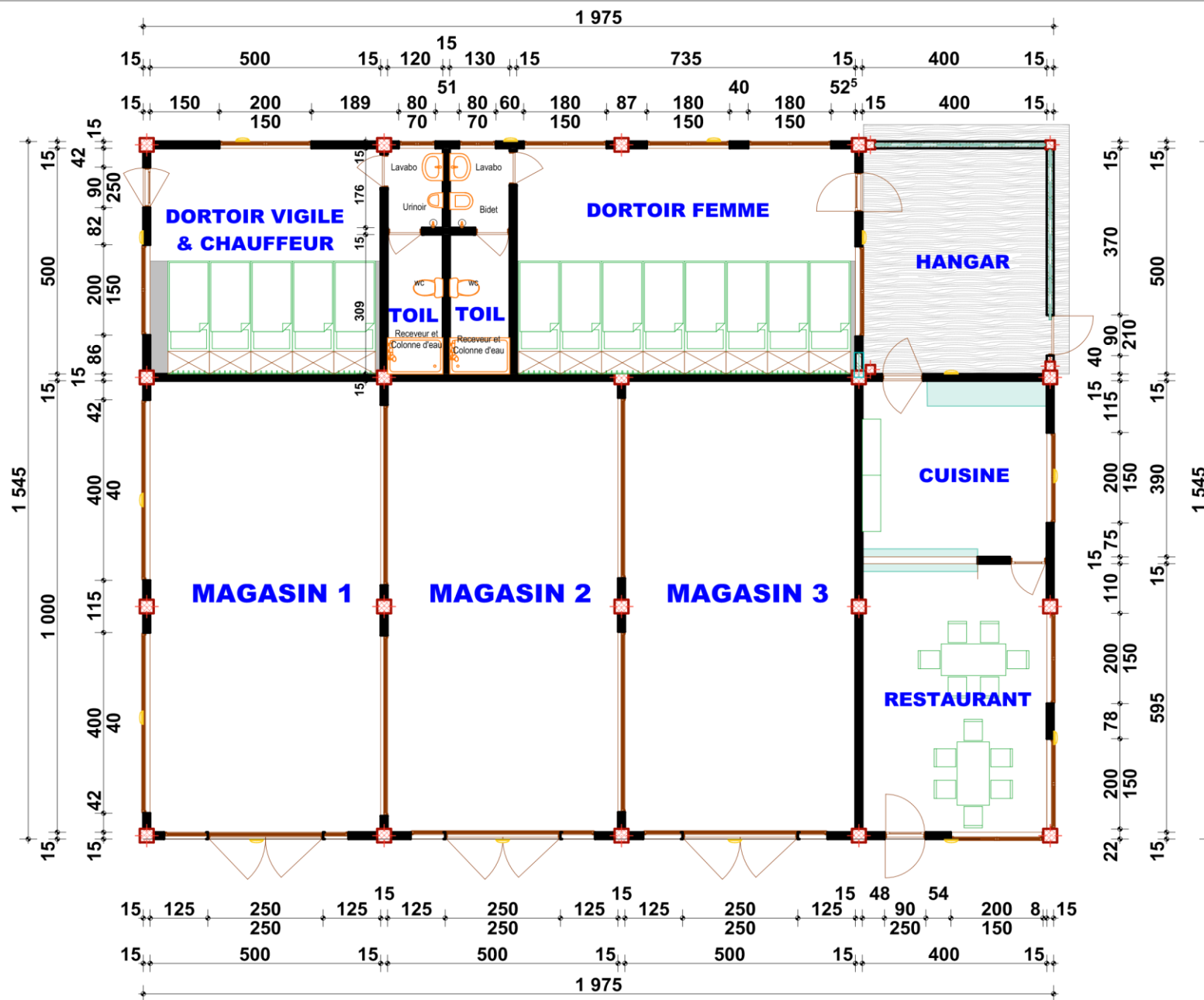
Main d'Ouvrage : Etat Guinéen

Bénéficiaire : Femmes commerçantes et Maraichères

Financement : ELEVATE-KOICA



TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraichères (03 grands magasins, 02 dortoirs & 2 toilettes internes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01 forage et 01 château métallique)			LIEU	Sambailo /koundara N'zoo/Lola	MAITRE D'OEUVRE	FINANCEMENT	INGENIEUR PEPE THEA
OUVRAGE: MAGASINS-DORTOIRS-RESTAURANT-CUISINE	PLANCHER FONDATION	ECHELLE ECHELLE: 1/100	DATE 01/04/2025	OIM ONU MIGRATION		KOICA-ELEVATE	Tel: +224 622 52 53 59 pthea@iom.int
PROJET: Renforcer les moyens de substance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE)				LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA			



TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraichères (03 grands magasins, 02 dortoirs & 2 toilettes internes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01 forage et 01 château métallique)

LIEU Sambailo /koundara
N'zoo/Lola

MAITRE D'OEUVRE

FINANCEMENT

INGENIEUR
PEPE THEA

OUVRAGE: MAGASINS-DORTOIRS-RESTAURANT-CUISINE

PLANCHER
PLAN D'EXECUTION

ECHELLE
ECHELLE: 1/125

DATE
01/04/2025

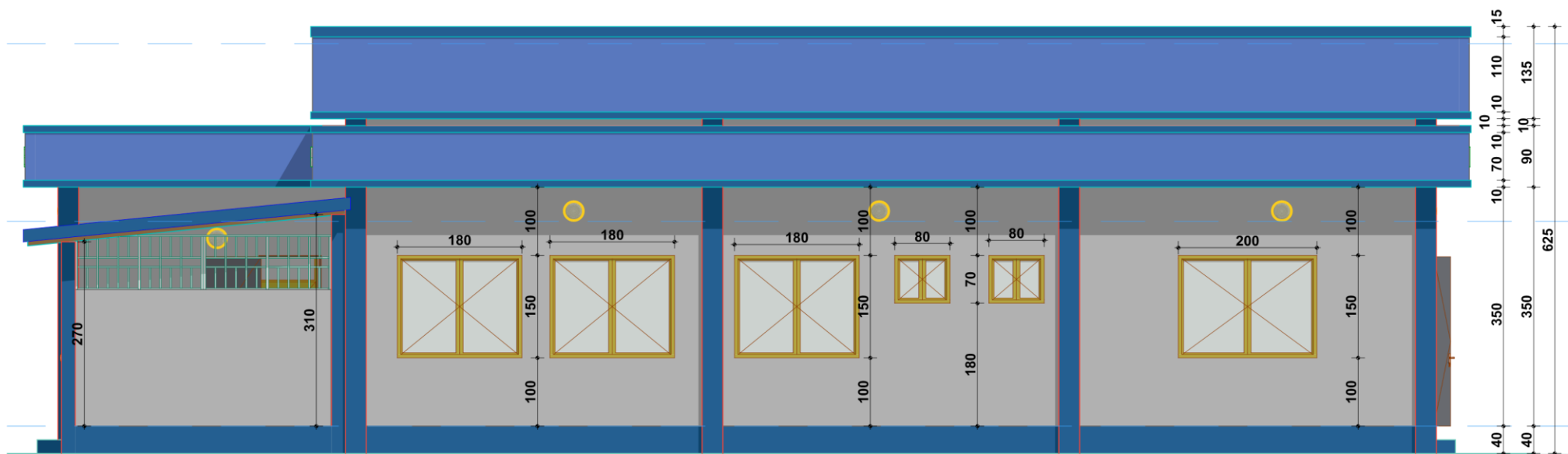


KOICA-ELEVATE

Tel: +224 622 52 53 59
pthea@iom.int

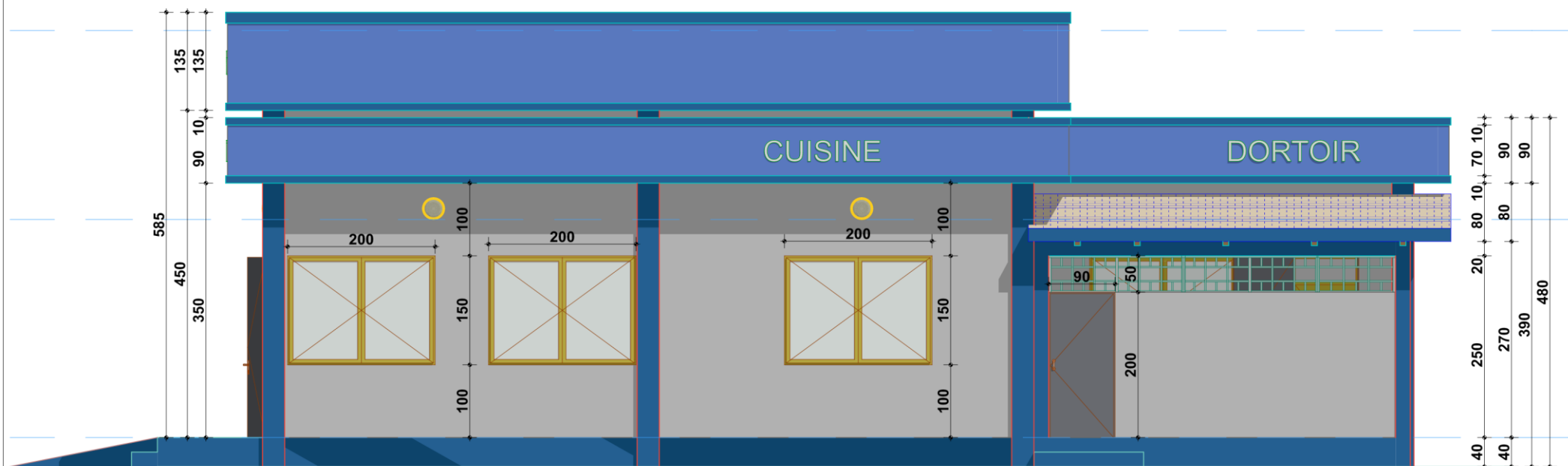
PROJET: Renforcer les moyens de substance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE)

LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA



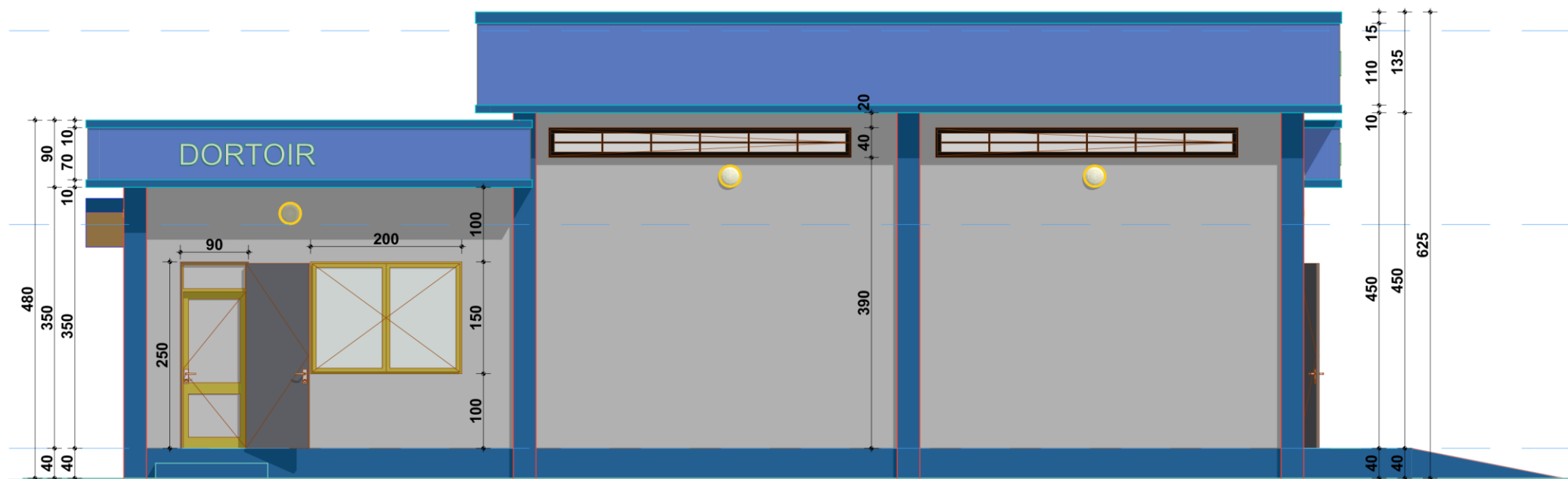
FACADE POSTERIEURE

TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraichères (03 grands magasins, 02dortoirs & 2toilettesinternes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01forage et 01 château métallique)				LIEU	Sambailo /koundara	MAITRE D'OEUVRE	FINANCEMENT	INGENIEUR PEPE THEA
					N'zoo/Lola			
OUVRAGE: MAGASINS-DORTOIRS-RESTAURANT-CUISINE-		PLANCHER FACADE POSTERIEURE	ECHELLE ECHELLE: 1/75	DATE 01/04/2025	 OIM ONU MIGRATION			
PROJET: Renforcer les moyens de substance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE)				LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA		pthea@iom.int		



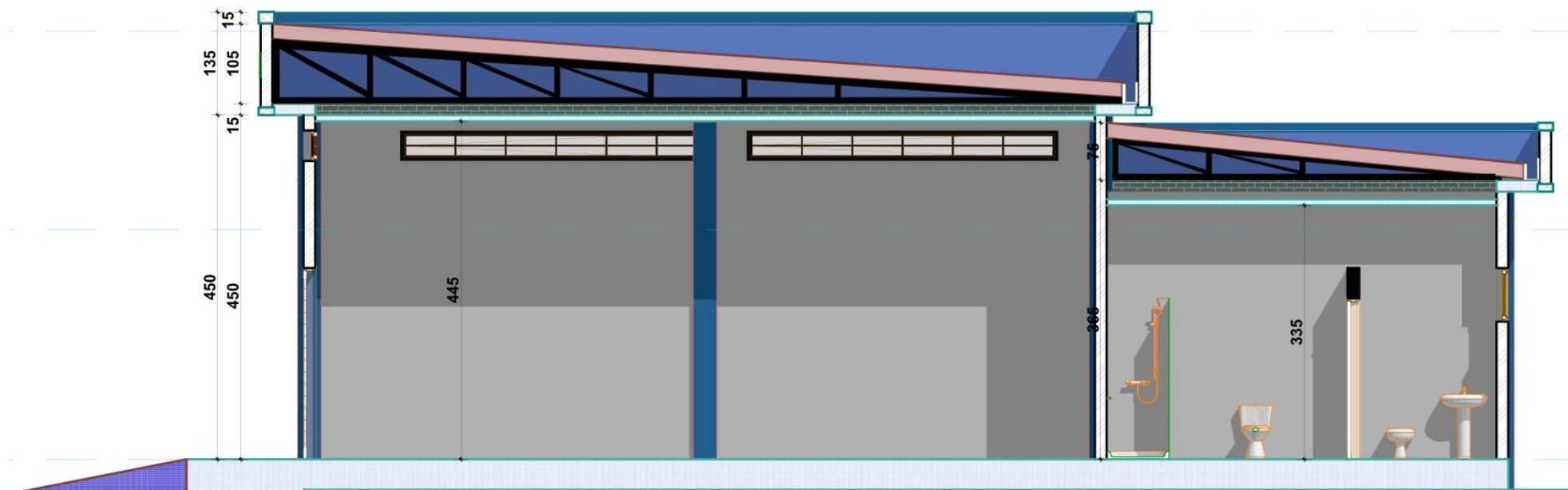
FACADE LATERALE DROITE

TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraichères (03 grands magasins, 02dortoirs & 2toilettesinternes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01forage et 01 château métallique)				LIEU	Sambailo /koundara	MAITRE D'OEUVRE	FINANCEMENT	INGENIEUR PEPE THEA Tel: +224 622 52 53 59	
					N'zoo/Lola				
OUVRAGE: MAGASINS-DORTOIRS-RESTAURANT-CUISINE-		PLANCHER FACADE LATERALE DROITE	ECHELLE ECHELLE: 1/75	DATE 01/04/2025					KOICA-ELEVATE
PROJET: Renforcer les moyens de substance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE) LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA									



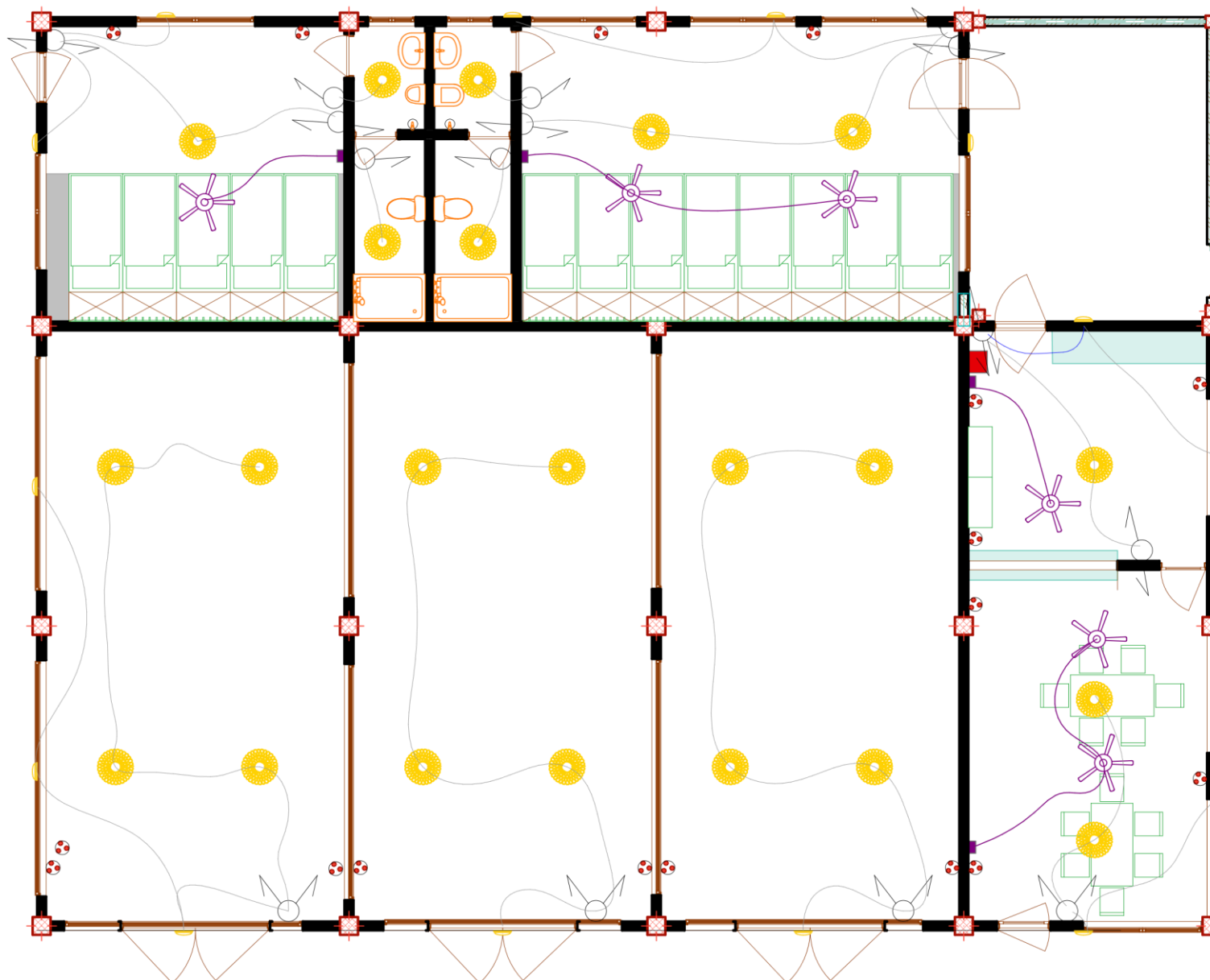
FACADE LATERALE GAUCHE

TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraîchères (03 grands magasins, 02 dortoirs & 2 toilettes internes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01 forage et 01 château métallique)				LIEU Sambailo /koundara N'zoo/Lola	MAITRE D'OEUVRE	FINANCEMENT	INGENIEUR PEPE THEA Tel: +224 622 52 53 59 pthea@iom.int
OUVRAGE: MAGASINS-DORTOIRS-RESTAURANT-CUISINE-	PLANCHER FACADE LATERALE GAUCHE	ECHELLE ECHELLE: 1/75	DATE 01/04/2025			KOICA-ELEVATE	
PROJET: Renforcer les moyens de substance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE)				LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA			



COUPE

TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraichères (03 grands magasins, 02dortoirs & 2toilettesinternes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01forage et 01 château métallique)				LIEU	Sambailo /koundara	MAITRE D'OEUVRE	FINANCEMENT	INGENIEUR PEPE THEA Tel: +224 622 52 53 59 pthea@iom.int
					N'zoo/Lola			
OUVRAGE:	MAGASINS-DORTOIRS-RESTAURANT-CUISINE-	PLANCHER COUPE	ECHELLE ECHELLE: 1/75		DATE 01/04/2025	 OIM ONU MIGRATION	KOICA-ELEVATE	
PROJET: Renforcer les moyens de substance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE)				LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA				



LEGENDE

- COFFRET DE 24 DEPARTS
- DISMATICS VENTILATEURS
- INTERRUPTEURS VA ET VIENT
- INTERRUPTEURS DOUBLE
- INTERRUPTEURS SIMPLE
- PRISE + TERRE
- GLOBE PLAFONNIER
- GLOBE MURAL
- VENTILATEUR

PLAN D'ELECTRICITE

TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraichères (03 grands magasins, 02 dortoirs & 2 toilettes internes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01 forage et 01 château métallique)

LIEU Sambailo /koundara
N'zoo/Lola

MAITRE D'OEUVRE

FINANCEMENT

INGENIEUR
PEPE THEA

OUVRAGE: MAGASINS-DORTOIRS-RESTAURANT-CUISINE

PLANCHER
PLAN D'ELECTRICITE

ECHELLE
ECHELLE: 1/100

DATE
01/04/2025

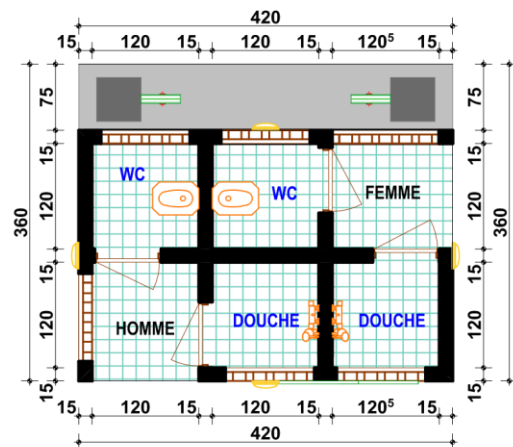


KOICA-ELEVATE

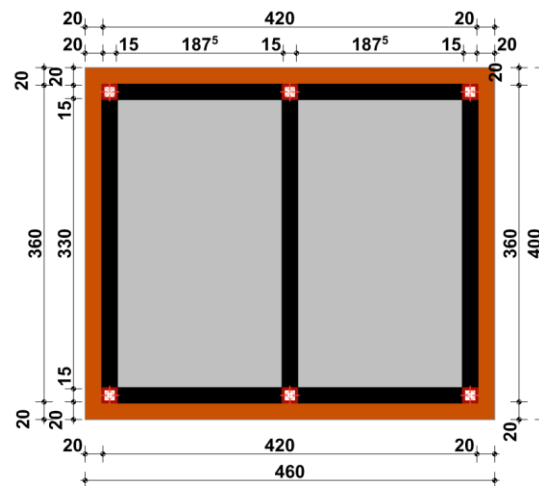
Tel: +224 622 52 53 59
pthea@iom.int

PROJET: Renforcer les moyens de substance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE)

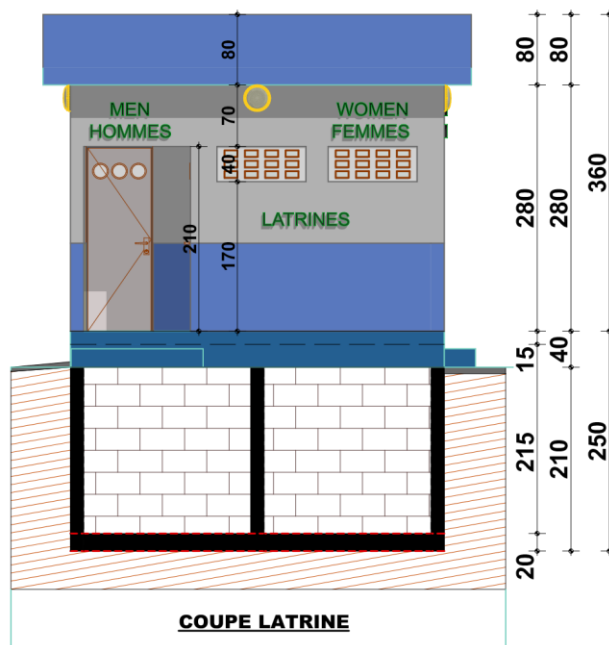
LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA



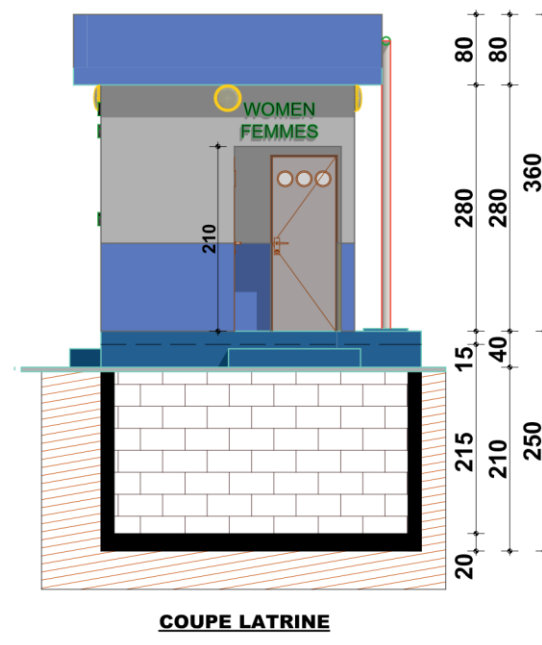
VUE EN PLAN TOIL



VUE EN PLAN FOSSE



COUPE LATRINE



COUPE LATRINE

TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraichères (03 grands magasins, 02dortoirs & 2toilettesinternes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01forage et 01 château métallique)

LIEU Sambailo /koundara
N'zoo/Lola

MAITRE D'OEUVRE

FINANCEMENT

INGENIEUR
PEPE THEA

OUVRAGE: BLOC LATRINE DE 04 CABINES

PLANCHER
DETAILS DE LA LATRINE

ECHELLE
ECHELLE: 1/75

DATE
01/04/2025



KOICA-ELEVATE

Tel: +224 622 52 53 59
pthea@iom.int

PROJET: Renforcer les moyens de substance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE)

LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA



PERSPECTIVE 1

TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraîchères (03 grands magasins, 02dortoirs & 2toilettesinternes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01forage et 01 château métallique)				LIEU Sambailo /koundara N'zoo/Lola	MAITRE D'OEUVRE	FINANCEMENT	INGENIEUR PEPE THEA Tel: +224 622 52 53 59 pthea@iom.int
OUVRAGE: MAGASINS-DORTOIRS-RESTAURANT-CUISINE	PLANCHER PERSPECTIVES	ECHELLE ECHELLE: 1/	DATE 01/04/2025	 ONU MIGRATION	KOICA-ELEVATE		
PROJET: Renforcer les moyens de substance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE)						LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA	



PERSPECTIVE 2

TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraîchères (03 grands magasins, 02 dortoirs & 2 toilettes internes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01 forage et 01 château métallique)				LIEU Sambailo /koundara N'zoo/Lola	MAITRE D'OEUVRE	FINANCEMENT	INGENIEUR PEPE THEA
OUVRAGE: MAGASINS-DORTOIRS-RESTAURANT-CUISINE	PLANCHER PERSPECTIVES	ECHELLE ECHELLE: 1/	DATE 01/04/2025	 OIM ONU MIGRATION		KOICA-ELEVATE	Tel: +224 622 52 53 59 pthea@iom.int
PROJET: Renforcer les moyens de substance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE)				LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA			



PERSPECTIVE 3

TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraîchères (03 grands magasins, 02 dortoirs & 2 toilettes internes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01 forage et 01 château métallique)				LIEU Sambailo /koundara N'zoo/Lola	MAITRE D'OEUVRE	FINANCEMENT	INGENIEUR PEPE THEA Tel: +224 622 52 53 59 pthea@iom.int
OUVRAGE: MAGASINS-DORTOIRS-RESTAURANT-CUISINE- BLOC LATRINE-CHATEAU METALLIQUE	PLANCHER PERSPECTIVES	ECHELLE ECHELLE: 1/	DATE 01/04/2025			KOICA-ELEVATE	
PROJET: Renforcer les moyens de substance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE)				LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA			



PERSPECTIVE 4

TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraichères (03 grands magasins, 02 dortoirs & 2 toilettes internes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01 forage et 01 château métallique)					LIEU Sambailo /koundara N'zoo/Lola	MAITRE D'OEUVRE	FINANCEMENT	INGENIEUR PEPE THEA Tel: +224 622 52 53 59 pthea@iom.int
OUVRAGE: MAGASINS-DORTOIRS-RESTAURANT-CUISINE- BLOC LATRINE-CHATEAU METALLIQUE	PLANCHER PERSPECTIVES	ECHELLE ECHELLE: 1/	DATE 01/04/2025		 ONU MIGRATION	KOICA-ELEVATE		
PROJET: Renforcer les moyens de substance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE)					LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA			



PERSPECTIVE 5

TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraichères (03 grands magasins, 02dortoirs & 2toilettesinternes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01forage et 01 château métallique)				LIEU Sambailo /koundara N'zoo/Loia	MAITRE D'OEUVRE	FINANCEMENT	INGENIEUR PEPE THEA Tel: +224 622 52 53 59 pthea@iom.int
OUVRAGE: MAGASINS-DORTOIRS-RESTAURANT-CUISINE- BLOC LATRINE-CHATEAU METALLIQUE	PLANCHER PERSPECTIVES	ECHELLE ECHELLE: 1/	DATE 01/04/2025			KOICA-ELEVATE	
PROJET: Renforcer les moyens de substance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE)				LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA			



PERSPECTIVE 6

TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraichères (03 grands magasins, 02 dortoirs & 2 toilettes internes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01 forage et 01 château métallique)

LIEU Sambailo /koundara
N'zoo/Lola

MAITRE D'OEUVRE

FINANCEMENT

INGENIEUR
PEPE THEA

OUVRAGE: MAGASINS-DORTOIRS-RESTAURANT-CUISINE-
BLOC LATRINE-CHATEAU METALLIQUE

PLANCHER
PERSPECTIVES

ECHELLE
ECHELLE: 1/

DATE
01/04/2025



KOICA-ELEVATE

Tel: +224 622 52 53 59
pthea@iom.int

PROJET: Renforcer les moyens de subsistance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE)

LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA



PERSPECTIVE 7

TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraichères (03 grands magasins, 02dortoirs & 2toilettesinternes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01forage et 01 château métallique)				LIEU	Sambaillo /koundara N'zoo/Lola	MAITRE D'OEUVRE	FINANCEMENT	INGENIEUR PEPE THEA
OUVRAGE:	MAGASINS-DORTOIRS-RESTAURANT-CUISINE- BLOC LATRINE-CHATEAU METALLIQUE	PLANCHER PERSPECTIVES	ECHELLE ECHELLE: 1/	DATE 01/04/2025	 ONU MIGRATION	KOICA-ELEVATE	Tel: +224 622 52 53 59 pthea@iom.int	
PROJET: Renforcer les moyens de substance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE)				LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA				

LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA



PERSPECTIVE 8

TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraichères (03 grands magasins, 02 dortoirs & 2 toilettes internes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01 forage et 01 château métallique)

LIEU Sambaillo /koundara
N'zoo/Lola

MAITRE D'OEUVRE

FINANCEMENT

INGENIEUR
PEPE THEA

OUVRAGE: MAGASINS-DORTOIRS-RESTAURANT-CUISINE-
BLOC LATRINE-CHATEAU METALLIQUE

PLANCHER
PERSPECTIVES

ECHELLE
ECHELLE: 1/

DATE
01/04/2025

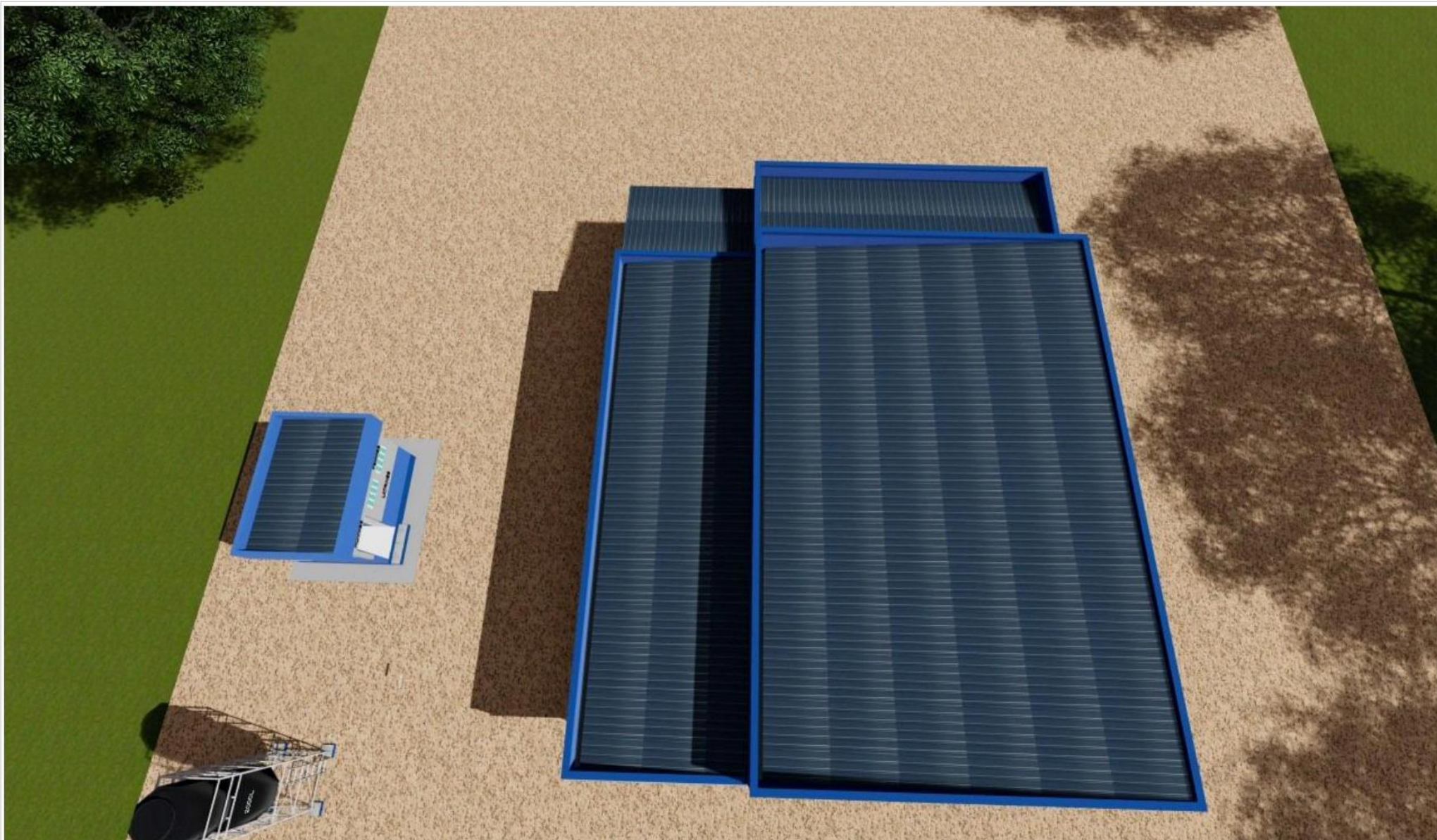


KOICA-ELEVATE

Tel: +224 622 52 53 59
pthea@iom.int

PROJET: Renforcer les moyens de substance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE)

LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA



PERSPECTIVE 9

TITRE: Construction d'un centre de Transit pour les femmes commerçantes et maraichères (03 grands magasins, 02dortoirs & 2toilettesinternes, 01 restaurant-cuisine, 01 bloc latrine de 04 cabines, 01forage et 01 château métallique)				LIEU	Sambaillo /koundara N'zoo/Lola	MAITRE D'OEUVRE	FINANCEMENT	INGENIEUR PEPE THEA
OUVRAGE:	MAGASINS-DORTOIRS-RESTAURANT-CUISINE- BLOC LATRINE-CHATEAU METALLIQUE	PLANCHER PERSPECTIVES	ECHELLE ECHELLE: 1/	DATE 01/04/2025	 ONU MIGRATION	KOICA-ELEVATE	Tel: +224 622 52 53 59 pthea@iom.int	
PROJET: Renforcer les moyens de substance et la vitalité économique dans les zones de fragilité et de conflit (ELEVATE)				LOLA-GUECKEDOU- KOUNDARA				